

EVIDENCE

OTTAWA, Friday, May 13, 2022

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 9:32 a.m. [ET] to study Bill S-4, An Act to amend the Criminal Code and the Identification of Criminals Act and to make related amendments to other Acts (COVID-19 response and other measures).

Senator Mobina S. B. Jaffer (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, I'm Mobina Jaffer, a senator from British Columbia and I have the pleasure of chairing this committee. Today we are conducting a hybrid meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

[*Translation*]

If you have technical difficulties, particularly with interpretation, please let the chair or the clerk know and we will do our best to solve the problem.

I'd like to take a few minutes to introduce the committee members who are participating in the meeting today: Senator Boisvenu, co-chair of the committee, Senator Batters, Senator Campbell, Senator Clement, Senator Cotter, Senator Dalphond, Senator Dupuis, Senator Harder, Senator Pate, Senator White, Senator Wetston and Senator Carignan, the critic for the bill.

[*English*]

A reminder for senators, please only signal if you have a question. Otherwise all members are on the list of questioners. You have four minutes.

Senators, I want to thank you for being here today. If you come from the West, this is especially hard, and I apologize to my colleague in B.C. for the early time we started. The steering committee really appreciates all your support.

May I please ask that you stay a little longer when we finish this meeting as I want to just inform you of the schedule for May and June? Thank you, senators.

Senators, today we continue our study of Bill S-4, An Act to amend the Criminal Code and the Identification of Criminals Act and to make related amendments to other Acts (COVID-19 response and other measures).

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le vendredi 13 mai 2022

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 9 h 32 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-4, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur l'identification des criminels et apportant des modifications connexes à d'autres lois (réponse à la COVID-19 et autres mesures).

La sénatrice Mobina S. B. Jaffer (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, je m'appelle Mobina Jaffer, je suis sénatrice de la Colombie-Britannique, et j'ai le plaisir de présider le comité. Aujourd'hui, la réunion du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se déroule sous forme hybride.

[*Français*]

Si vous éprouvez des difficultés techniques, notamment en ce qui concerne l'interprétation, veuillez le signaler au président ou au greffier et nous nous efforcerons de résoudre le problème.

Je voudrais prendre quelques minutes pour vous présenter les membres du comité qui participent à la réunion aujourd'hui : le sénateur Boisvenu, vice-président du comité, la sénatrice Batters, le sénateur Campbell, la sénatrice Clement, le sénateur Cotter, le sénateur Dalphond, la sénatrice Dupuis, le sénateur Harder, la sénatrice Pate, le sénateur White, le sénateur Wetston et le sénateur Carignan, porte-parole du projet de loi.

[*Traduction*]

Je rappelle aux sénateurs qu'ils ne doivent faire signe que s'ils ont une question. Sinon, tous les membres du comité sont sur la liste des intervenants. Vous avez quatre minutes.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre présence. Si vous êtes dans l'Ouest, c'est particulièrement difficile, et je présente mes excuses à mon collègue de la Colombie-Britannique pour avoir commencé si tôt. Le comité de direction vous est vraiment reconnaissant de votre appui.

Puis-je vous demander de rester un peu plus longtemps à la fin de la réunion, car je veux simplement vous informer du calendrier de mai et de juin? Merci, honorables sénateurs.

Honorables sénateurs, nous poursuivons aujourd'hui notre étude du projet de loi S-4, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur l'identification des criminels et apportant des modifications connexes à d'autres lois (réponse à la COVID-19 et autres mesures).

Today we are happy to welcome the Canadian Bar Association, David Parry, Lawyer; Canadian Association of Chiefs of Police, Howard Chow, Co-chair, CACP's Law Amendments Committee; Isabelle Massé, Member, CACP's Law Amendments Committee; and Barreau du Québec, Catherine Claveau, batonnière du Québec; and Michel Marchand, Lawyer.

David Parry, Lawyer, Canadian Bar Association: Thank you very much. Good morning. My name is David Parry. While I'm a prosecutor at the downtown Crown attorney's office, I speak to you today in my capacity as a member at large of the CBA's criminal justice section, and I thank you for this opportunity.

[Translation]

The Canadian Bar Association is a national association of over 36,000 members, including lawyers, law students, notaries and academics.

The Criminal Law Section comprises Crown and defence counsel from every part of the country. We appear in criminal courts daily and have been at the forefront of our courts' adaptation to increased virtual proceedings during the COVID-19 pandemic. Our current views come from this balanced and unique perspective.

[English]

Put succinctly, CBA supports Bill S-4 and its objective of modernizing several sections of the Criminal Code. The brief that we submitted outlines some specific recommendations and concerns we have based upon our day-to-day experiences as practitioners. However, they are not meant in any way to detract from our overall support.

There is no doubt that increased use of technology for remote appearances can enhance access to justice. They enable accused persons and witnesses to Zoom into court rather than travel to court, which, of course, is particularly important in more rural or northern jurisdictions. They open up opportunities for parties to call witnesses, especially expert witnesses that may not have been previously available. They expand the choice of counsel available to accused persons.

They can increase the ways in which justice is seen to be done for the public, and they are particularly useful for brief administrative appearances such as set-date appearances and trial confirmations.

Nous sommes heureux d'accueillir aujourd'hui Me David Parry, avocat, représentant l'Association du Barreau canadien; de l'Association canadienne des chefs de police, nous avons Howard Chow, coprésident, Comité de modification des lois de l'ACCP, en compagnie d'Isabelle Massé, membre du Comité de modification des lois de l'ACCP; et, du Barreau du Québec, nous entendrons Me Catherine Claveau, bâtonnière du Québec; ainsi que Me Michel Marchand, avocat.

Me David Parry, avocat, Association du Barreau canadien : Merci beaucoup. Bonjour. Je m'appelle David Parry. Bien que je sois procureur au bureau du procureur de la Couronne du centre-ville, je m'adresse à vous aujourd'hui à titre personnel, en ma qualité de membre de la Section du droit pénal de l'ABC, et je vous remercie de cette occasion.

[Français]

L'Association du Barreau canadien est une association nationale qui regroupe plus de 36 000 membres, y compris des juristes, des étudiants et des étudiantes en droit, des notaires et des universitaires.

La Section du droit pénal compte dans ses rangs des procureurs de la Couronne et des avocats et avocates de la défense qui proviennent de partout au pays. Ceux-ci plaident au quotidien devant les cours pénales et sont à l'avant-garde de l'adaptation des tribunaux pour plaider devant les instances virtuelles en contexte de pandémie de COVID-19. Notre vision actuelle provient de cette perspective équilibrée et unique.

[Traduction]

En bref, l'ABC appuie le projet de loi S-4 et son objectif de moderniser un certain nombre d'articles du Code criminel. Le mémoire que nous vous avons fait parvenir présente des recommandations et des préoccupations précises fondées sur nos expériences quotidiennes de praticiens. Toutefois, elles ne visent aucunement à réduire notre soutien global.

Il ne fait aucun doute que l'utilisation accrue de la technologie pour les comparutions à distance peut améliorer l'accès à la justice. Elles permettent aux accusés et aux témoins de s'adresser au tribunal plutôt que de se rendre au tribunal, ce qui, bien sûr, est particulièrement important dans les régions rurales ou nordiques. Elles donnent aux parties la possibilité de convoquer des témoins, surtout des témoins experts qui n'étaient peut-être pas disponibles auparavant. Elles élargissent le choix d'un avocat pour les personnes accusées.

Elles peuvent aux yeux du public accroître la façon dont la justice est perçue comme étant rendue, et elles sont particulièrement utiles pour de brèves comparutions administratives, comme les comparutions à date fixe et les confirmations de procès.

Nonetheless, care must be taken to ensure that remote hearings do not become a lesser cousin of in-person appearances. Solemnity of proceedings ought to be respected, and a trial judge must still be able to exercise their inherent jurisdiction to control their own proceedings.

There is also an important public aspect here of maintaining the legitimacy of court and trial processes and how the public would view a serious matter proceeding with a poor internet connection, meaning a transcript that cannot be produced; witnesses testifying from Burger King; someone pleading guilty to an impaired driving charge from the driver's seat of a car; or recordings made of witnesses testifying or other justice system participants to be disseminated on YouTube, all things that I regrettably have seen in the past two years.

Again, none of this is to detract from our support of Bill S-4, but I say these things merely to highlight the need to ensure adequate safeguards to remote appearances and to ensure that there are sufficient resources that are provided to create these technologies.

As we write in our brief, there are concerns over the representatives of jury selection process if it should become remote.

Consent of the parties, in particular consent of the accused, must be the operating principle for all remote hearings. Nevertheless, while formal consent to the parties is required, remote hearings in practice cannot become automatic because they are simply more convenient to any particular justice sector participant. They are a very important tool, but it goes without saying that many accused persons, many witnesses and many members of the public with an interest in the proceedings may not have access to the technology or a suitable location from which to appear.

That's why we highlight in our brief the need for these adequate investments that I spoke about and the need for video conferencing infrastructure, which is vastly superior to audio conferences.

I would like to briefly address some of the procedural considerations. Whether a matter will proceed remotely is something that must be decided early given the scheduling considerations and arrangements that have to be made for accused persons and witnesses. However, trial judges are rarely assigned in advance in many jurisdictions, so it begs the question: Who is adjudicating this question of whether a hearing is remote at the trial scheduling phase? How can potential issues be resolved in advance rather than on the first day of trial?

Néanmoins, il faut veiller à ce que les audiences à distance ne deviennent pas le parent pauvre des comparutions en personne. La solennité des procédures doit être respectée, et le juge du procès doit toujours pouvoir exercer sa compétence inhérente de contrôler ses propres instances.

Il y a aussi un aspect public important ici, soit le maintien de la légitimité du processus judiciaire et du suivi durant un procès, ainsi que la manière dont le public percevrait l'instruction d'une affaire grave en cas de mauvaise connexion Internet voulant dire que la transcription ne pourrait être produite; la comparution de témoins depuis un restaurant Burger King; une personne plaidant coupable à une accusation de conduite avec facultés affaiblies depuis le siège du conducteur, ou le fait que des témoins ou d'autres participants au système de justice soient enregistrés et diffusés sur YouTube, autant de choses que j'ai malheureusement vues au cours des deux dernières années.

Encore une fois, rien de tout cela ne nous empêche d'appuyer le projet de loi S-4, mais je dis tout cela simplement pour souligner la nécessité de prendre des mesures de protection adéquates pour les comparutions à distance et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient fournies pour appliquer ces technologies.

Comme nous l'indiquons dans notre mémoire, la représentativité au processus de sélection des jurés serait préoccupante s'il devait se faire à distance.

Le consentement des parties, en particulier celui de l'accusé, doit être le principe directeur de toutes les audiences à distance. Néanmoins, bien qu'il faille obtenir le consentement formel des parties, les audiences à distance ne peuvent pas, dans les faits, devenir automatiques parce qu'elles sont simplement plus pratiques pour un participant donné du secteur de la justice. Elles constituent un outil très important, mais il va sans dire que beaucoup d'accusés, de témoins et de membres du public qui s'intéressent au procès n'ont peut-être pas accès à la technologie ou à un endroit approprié pour comparaître.

C'est pourquoi nous insistons dans notre mémoire sur la nécessité d'effectuer des investissements adéquats dont j'ai parlé et sur la nécessité de mettre en place une infrastructure de vidéoconférence nettement supérieure à celle des audioconférences.

Je commencerai par aborder certains aspects d'ordre procédural. La question de savoir si une affaire sera traitée à distance doit être tranchée rapidement, compte tenu des considérations relatives à l'horaire et des dispositions à prendre pour les accusés et les témoins. Cependant, les juges de première instance sont rarement affectés à l'avance dans de nombreux secteurs de compétence, ce qui nous amène à nous demander à l'étape de la mise au rôle du procès qui décide si une audience est tenue à distance. Comment les problèmes potentiels peuvent-ils être résolus à l'avance plutôt que le premier jour du procès?

These are important gaps, in our submission, in the proposed legislation and our brief details some of the proposals we have in that regard.

Finally, I would like to address one of the issues we raise in our brief about the Identification of Criminals Act. While it may seem like a minor point, it's a very important one, that is the requirement to fulfill a fingerprint summons when no charge is ultimately filed with the court.

The CBA has long raised issues around collateral consequences of involvement in the criminal justice system. The invasion to one's privacy of having fingerprints taken when there is no charge before the court, and the effect this can have on a vulnerable person's psychological integrity cannot be underestimated. This area truly is a lacuna in the legislation and it must be addressed in a formalized manner. Thank you and I look forward to your questions.

The Chair: Thank you very much, Mr. Parry. We now go to Deputy Chief Constable, Howard Chow, and Isabelle Massé, members of the Canadian Association of Chiefs of Police's Law Amendments Committee.

Mr. Chow, we both come from the same province, and we were just remarking that — I'm not trying to embarrass you — not only have you gotten up early, but you're also in uniform. Thank you very much for doing all of that for our committee. We will now hear from the Canadian Association of Chiefs of Police. I understand you will start and then Ms. Massé will finish? Thank you.

Howard Chow, Co-chair, CACP's Law Amendments Committee, Canadian Association of Chiefs of Police: That's correct, thank you. In my day job, I'm the deputy chief of the Vancouver Police Department.

Good morning and thank you for the opportunity to address this committee on behalf of the Canadian Association of Chiefs of Police, or CACP. Over the past two years, the world has been coping with COVID-19, and society has had to adapt to the challenges of the pandemic. The criminal justice system has also had to make adjustments to ensure justice continued to be served. As we appear to be returning to pre-COVID conditions, there are opportunities to entrench some of the positive adaptations that emerged during the pandemic.

Overall, the CACP supports Bill S-4 and its intention to make changes that will improve the administration of criminal justice while standardizing modernized procedures. In the interest of time, today, we will focus only on two areas of this bill, telewarrants and fingerprinting of individuals.

Ces lacunes importantes du projet de loi sont mises en lumière dans notre mémoire, qui détaille d'ailleurs certaines de nos propositions à cet égard.

Enfin, j'aimerais aborder l'une des questions que nous soulevons dans notre mémoire au sujet de la Loi sur l'identification des criminels. Bien que cela puisse sembler mineur, c'est un point très important, à savoir l'obligation de donner suite à une assignation à comparaître si aucune accusation n'est portée devant le tribunal.

L'ABC soulève depuis longtemps des questions au sujet des conséquences collatérales des démêlés avec le système de justice pénale. On ne saurait sous-estimer l'atteinte à la vie privée que représente le fait de se faire prendre ses empreintes digitales si aucune accusation n'est portée devant les tribunaux, et l'effet que cela peut avoir sur l'intégrité psychologique d'une personne vulnérable. C'est vraiment une lacune du projet de loi et il faut s'y attaquer de façon formelle. Je vous remercie et je serai heureux de répondre à vos questions.

La présidente : Merci beaucoup, maître Parry. Nous passons maintenant au chef de police adjoint, Howard Chow, et à Isabelle Massé, tous deux membres du Comité de modification des lois de l'Association canadienne des chefs de police.

Monsieur Chow, nous venons tous les deux de la même province, et j'ai fait remarquer que — je ne veux pas vous mettre sur la sellette — non seulement vous vous êtes levé tôt, mais vous portez aussi l'uniforme. Merci beaucoup d'avoir fait tout cela pour notre comité. Nous allons maintenant entendre l'Association canadienne des chefs de police. Je crois comprendre que vous allez commencer et que Mme Massé conclura. Merci.

Howard Chow, coprésident, Comité de modification des lois de l'ACCP, Association canadienne des chefs de police : C'est exact, merci. Dans mon travail quotidien, je suis le chef adjoint du service de police de Vancouver.

Bonjour et merci de cette occasion de m'adresser à votre comité au nom de l'Association canadienne des chefs de police, ou ACCP. Au cours des deux dernières années, le monde a été aux prises avec la COVID-19 et la société a dû s'adapter aux défis de la pandémie. Le système de justice pénale a également dû s'adapter afin de veiller à ce que la justice continue d'être rendue. Comme nous semblons revenir aux conditions qui prévalaient avant l'épidémie de COVID, il y a des possibilités de consolider certaines des adaptations positives qui ont émergé pendant la pandémie.

Dans l'ensemble, l'ACCP soutient le projet de loi S-4 et son intention d'apporter des changements qui amélioreront l'administration de la justice pénale, tout en normalisant les procédures modernisées. Par souci de brièveté, nous nous concentrerons aujourd'hui sur deux aspects du projet de loi S-4, les télémandats et la prise d'empreintes digitales.

On telewarrants, our position is that we adopt the recommendations outlined in Bill S-4 to expand the telewarrant process to all search warrants and judicial authorizations. During the pandemic, there were significant limitations to the warrant process because of localized public health restrictions. As a result, concessions were made provincially to allow a more efficient process to obtain warrants.

Officers were no longer required to meet face to face with judicial justices to present information to obtain a warrant. The resource and time savings are apparent for large urban centres, but even more pronounced for remote locations where access to a judicial justice may often be hindered by distance, severe weather and road conditions.

Security and privacy concerns have been identified as impediments. However, police agencies are aware of the security structures that must be in place to handle such communication. We are already experienced in implementing such security practices when handling classified information.

It's important to note that the proposed changes will not affect legal thresholds to obtain warrants or judicial authorizations. The judge from whom the authorization is sought will still have to ensure the legal threshold is met.

The CACP agrees with the removal of an explanatory requirement to describe why it is not practicable to obtain a warrant through conventional means. In some instances, the requirement meant that the application would have to be sworn, creating additional staffing challenges. More importantly, removal of this requirement will help mitigate defence challenges.

I will now let my colleague, Ms. Isabelle Massé, speak to the proposed changes related to fingerprinting. Thank you.

[Translation]

Isabelle Massé, Member, Law Amendments Committee of the CACP, Canadian Association of Chiefs of Police: Good morning, everyone. The CACP supports the legislative amendments related to fingerprinting.

In this regard, the CACP contends that the new paragraph 2(1)(c) of the Identification of Criminals Act eliminates any restrictive interpretation of the term "criminal offence" for the purpose of the enforcement of this act. The State can therefore fingerprint a person charged with a hybrid offence, regardless of

En ce qui concerne les télémandats, nous sommes d'avis que nous devrions adopter les recommandations énoncées dans le projet de loi S-4 visant à élargir le processus de télémandat à tous les mandats de perquisition et à toutes les autorisations judiciaires. Au cours de la pandémie, le processus des mandats a été considérablement limité en raison de restrictions locales en matière de santé publique. Par conséquent, des concessions ont été faites au niveau provincial pour permettre un processus plus efficace d'obtention de mandats.

Les policiers n'étaient plus tenus de rencontrer un juge de paix en personne pour présenter une demande de renseignements en vue d'obtenir un mandat. Les économies de ressources et de temps sont évidentes pour les grands centres urbains, mais elles sont encore plus prononcées pour les endroits éloignés où l'accès à un juge de paix peut souvent être entravé par la distance, le mauvais temps et les conditions des routes.

Les préoccupations relatives à la sécurité et à la protection de la vie privée ont été identifiées comme un obstacle. Cependant, les services de police sont conscients des structures de sécurité qui doivent être mises en place pour gérer ce type de communication. Nous avons fait l'expérience de la mise en œuvre de telles pratiques de sécurité lors du traitement de renseignements classifiés.

Il est important de souligner que les changements proposés n'auront pas d'incidence sur les critères juridiques minimaux pour obtenir des mandats ou des autorisations judiciaires. Le juge, à qui l'autorisation est demandée, devra s'assurer que les critères juridiques minimaux sont respectés.

L'ACCP est d'accord avec la suppression de l'obligation d'expliquer pourquoi il n'est pas possible d'obtenir un mandat par des moyens conventionnels. Dans certains cas, cette exigence signifiait que la demande devait être faite sous serment, ce qui créait des défis supplémentaires en matière de personnel. Plus important encore, la suppression de cette exigence contribuera à atténuer les difficultés de la défense.

Je vais maintenant laisser ma collègue, Mme Isabelle Massé, parler des changements proposés concernant la prise d'empreintes digitales. Merci.

[Français]

Isabelle Massé, membre, Comité de modification des lois de l'ACCP, Association canadienne des chefs de police : Bonjour à tous. L'ACCP appuie les modifications législatives relatives à la prise des empreintes digitales.

À cet égard, l'ACCP soutient que le nouvel alinéa 2(1)c) de la Loi sur l'identification des criminels dissipe toute interprétation restrictive du terme « acte criminel » aux fins de l'application de cette loi. L'État peut donc prélever les empreintes digitales d'une personne accusée d'une infraction hybride, peu importe le choix

the mode of prosecution selected by the prosecutor at the pre-authorization stage of complaints, in provinces where this system is in place. As a result, this amendment ensures consistency in the application of identification measures across Canada.

It should be noted that the legislative amendments introduced in Bill C-75 have considerably increased the number of hybrid offences under the Criminal Code. It would be undesirable for the effect of this reform of the Criminal Code to be the inability of the police to fingerprint individuals charged and prosecuted by way of summary conviction.

That being said, the police have observed a high percentage of accused persons not showing up on the date set for their fingerprints to be taken. The two-year pandemic only exacerbated this problem. In this context, it is important for the State to be able to benefit from additional opportunities for fingerprinting throughout the justice process, when the procedure could not previously be completed.

The CACP welcomes the possibility for a judge, at any stage of the judicial process, to issue a summons, requiring an accused or offender to appear for fingerprinting, when exceptional circumstances have prevented the fingerprinting process on previously scheduled dates.

In addition, the CACP would like to emphasize the importance of the new power granted to judges when making release decisions, allowing them to order an accused to appear at a later date for fingerprinting, when fingerprints were not obtained prior to the individual's appearance before the court. We believe this new power will best serve the interests of criminal justice.

In conclusion, the pandemic revealed some weaknesses in the Canadian justice system. During this period, the use of digital technology has increased significantly and has been welcomed in many areas of society.

However, in many respects, the Canadian justice system has failed to take advantage of this technology in a meaningful way. Opportunities for improvement remain and we believe that the telewarrant and fingerprinting proposals are important examples of adapting to the health situation. A return to old practices would, in our view, be a step backwards.

Thank you.

[English]

The Chair: Thank you, Chief of Police Chow and Madame Massé. We appreciate it.

du mode de poursuite par le poursuivant au stade de la préautorisation des plaintes, dans les provinces où ce système est mis en place. Ainsi, cette modification assure une uniformité dans l'application des mesures d'identification partout au Canada.

Rappelons que les amendements législatifs introduits par le projet de loi C-75 ont augmenté considérablement les infractions de type hybride prévues au Code criminel. Il ne serait pas souhaitable que cette réforme du Code criminel ait pour effet que les policiers soient empêchés de prélever les empreintes digitales des personnes inculpées et poursuivies par voie de procédure sommaire.

Cela dit, les corps de police constatent qu'un fort pourcentage de personnes inculpées ne se présentent pas à la date fixée pour la prise de leurs empreintes digitales. La pandémie que nous vivons depuis plus de deux ans a exacerbé cette réalité. Dans ce contexte, il devient important pour l'État de pouvoir bénéficier d'occasions supplémentaires, en cours de procédure, de prélever les empreintes qui n'ont pu être prises.

Ainsi, nous accueillons favorablement la possibilité pour un juge, à toute étape du processus judiciaire, de décerner une sommation, afin d'enjoindre à un accusé ou à un contrevenant de comparaître pour la prise de ses empreintes digitales, lorsque des motifs exceptionnels auront empêché la prise desdites empreintes à la date initialement prévue à cette fin.

De plus, l'ACCP tient à souligner l'importance du nouveau pouvoir octroyé aux juges, lors d'une décision sur mise en liberté, d'ordonner à un accusé de comparaître à une date ultérieure pour la prise de ses empreintes, lorsqu'elles n'auront pas été prises avant sa comparution. Nous estimons que ce nouveau pouvoir servira au mieux l'administration et les intérêts de la justice criminelle.

En conclusion, la pandémie a révélé certaines faiblesses du système judiciaire canadien. Durant cette période, le recours à la technologie numérique s'est considérablement accru et a été bien accueilli dans plusieurs sphères de notre société.

Toutefois, à bien des égards, le système judiciaire canadien n'a pas su tirer profit de cette technologie de manière significative. Des occasions d'améliorations subsistent, et nous sommes d'avis que les propositions sur les télémandats et la prise des empreintes digitales sont des exemples importants d'adaptation à la situation sanitaire. Nous estimons qu'un retour aux anciennes pratiques serait, à notre avis, un recul.

Merci beaucoup.

[Traduction]

La présidente : Merci, chef de police Chow et madame Massé. Nous vous en sommes reconnaissants.

We now go to Catherine Claveau, bâtonnière du Québec, and Michel Marchand, Lawyer.

[Translation]

Catherine Claveau, Bâtonnière du Québec, Barreau du Québec: Thank you, Madam Chair. Good morning, members of the committee. I am Catherine Claveau, a lawyer and the bâtonnière du Québec. With me is Michel Marchand, a defence lawyer and a member of the Barreau du Québec's group of criminal law experts.

Thank you for inviting the Barreau du Québec to testify on the subject of Bill S-4.

The objective of Bill S-4 is to modernize criminal procedure by allowing the courts to exercise broad powers in the way they conduct criminal proceedings and make orders. As in the case of other legislative initiatives, the proposed amendments seek to modernize and facilitate criminal trials.

Among other things, Bill S-4 aims to make permanent the solutions that were widely set up to respond to the problems encountered in the administration of justice during the COVID-19 pandemic.

The Barreau du Québec supports the objective of modernizing the justice system. On that point, technological solutions are essential tools to address problems with accessing justice and can improve the efficiency of criminal trials.

With that said, we believe that the impact of the amendments made by this bill and its anticipated benefits must be evaluated well beyond the context of the pandemic in which those solutions were conceived.

We believe that any effort intended to facilitate access to justice must also ensure quality. More specifically, it must give full effect to the procedural guarantees entrenched in the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

Those guarantees are essential to a criminal trial, the outcome of which may jeopardize one of the fundamental values of our society: individual freedom.

The Barreau therefore believes a more thorough study of the impact of the measures proposed in Bill S-4 on constitutional guarantees such as the right to public hearings, to make full answer and defence, and to a fair trial, and the equality of all before the law, is necessary in order to support the bill.

Nous passons maintenant à Catherine Claveau, bâtonnière du Québec, et à Michel Marchand, avocat.

[Français]

Me Catherine Claveau, bâtonnière du Québec, Barreau du Québec : Merci, madame la présidente. Mesdames et messieurs les membres du comité, bonjour. Je suis Catherine Claveau, avocate et bâtonnière du Québec. Je suis accompagnée de Me Michel Marchand, avocat de la défense et membre du Groupe d'experts en droit criminel du Barreau du Québec.

Nous vous remercions d'avoir invité le Barreau du Québec à témoigner au sujet du projet de loi S-4.

Le projet de loi S-4 a pour objectif la modernisation de la procédure criminelle en permettant aux tribunaux de bénéficier de larges pouvoirs quant à la façon de mener les procédures pénales et de rendre des ordonnances. À l'instar d'autres initiatives législatives, les modifications proposées s'inscrivent dans l'esprit de modernisation et de facilitation des procès criminels.

En effet, le projet de loi S-4 vise notamment à pérenniser des solutions touchant l'administration de la justice largement mises sur pied afin de répondre aux difficultés vécues durant la COVID-19.

Le Barreau du Québec soutient l'objectif de modernisation de la justice. À cet égard, les solutions technologiques constituent des outils incontournables aux problèmes d'accès à la justice, et peuvent faciliter l'efficacité des procès criminels.

Cela dit, nous sommes d'avis que l'impact des modifications apportées grâce au projet de loi et ses bienfaits escomptés doivent être évalués bien au-delà du contexte pandémique dans lequel ces solutions ont été pensées.

En effet, nous estimons que tout effort destiné à faciliter l'accès à la justice doit également en assurer la qualité. Plus précisément, il doit permettre de donner plein effet aux garanties procédurales enchâssées dans la Charte canadienne des droits et libertés.

Ces garanties sont essentielles à la tenue d'un procès criminel dont l'issue est susceptible de compromettre l'une des valeurs fondamentales de notre société, soit la liberté de la personne.

Ainsi, le barreau croit nécessaire qu'une étude plus approfondie de l'impact des mesures ciblées par le projet de loi S-4 sur ces garanties constitutionnelles, comme la publicité des débats, la défense pleine et entière, le procès juste et équitable et l'égalité de tous devant la loi soit menée pour appuyer le projet de loi.

Other factors, such as the impact of the proposed measures on counsel's performance of their duty to represent and compliance with their ethical obligations, also have to be considered.

Relying on its mission to protect the public, the Barreau believes that the bill as introduced raises a number of questions and could undermine the support that actors in the judicial system might give the proposed reform, particularly when it comes to the proposed new video appearance system.

Without more information about the impact of video appearance on criminal procedure guarantees, we suggest that the principle of appearance in person be retained, at the very least for hearing testimony.

In addition, the Barreau proposes other solutions in relation to the principle of video appearance proposed by the bill, in particular relating to the rules that apply when an accused is in custody.

The Barreau makes one last recommendation, in this case for clarification, relating to an accused's opportunity to communicate with a lawyer, depending on whether they are receiving legal advice or are represented by counsel.

We sincerely thank you for allowing us to be a part of the discussions on this important bill, and we are now available to answer your questions.

[English]

The Chair: Thank you very much to all of you for making yourselves available today. We are specifically happy that the Barreau du Québec is here with us as well. Thank you for being here.

I have a question for Mr. Parry and Ms. Claveau, and it has to do with interpretation.

In the past, one of the witnesses appearing before the committee discussed Bill S-4 and explained that the influence toward technology could accentuate pre-existing concerns. I'm practising law, and often the judge is asking me to interpret because there is a lack of interpreters. This is when people are visually present. Do you have any concerns about interpretation for the accused when it's remote? If you could start, Mr. Parry.

Mr. Parry: Thank you for that question. The concern that is often raised is that there are two types of interpretation. There is simultaneous interpretation for the accused, but we also have to bear in mind other types of interpretation for witnesses or a truly bilingual proceeding.

D'autres éléments, comme l'impact des mesures ciblées sur la réalisation du mandat de représentation de l'avocat et le respect de ses obligations déontologiques, doivent également être considérés.

En effet, fort de sa mission de protection du public, le barreau estime que le projet de loi tel qu'il est présenté soulève plusieurs interrogations et risque de miner l'adhésion des acteurs judiciaires à la réforme proposée, particulièrement en ce qui concerne le nouveau régime proposé par la visiocomparution.

À défaut d'avoir plus de données sur l'impact de la visiocomparution sur les garanties procédurales criminelles, nous suggérons de maintenir le principe de la comparution en personne, à tout le moins pour recevoir la preuve testimoniale.

Par ailleurs, le barreau propose d'autres solutions en lien avec le principe de la visiocomparution proposé par le projet de loi, notamment en ce qui a trait aux règles applicables lorsque l'accusé est sous garde.

Enfin, le barreau fait une dernière recommandation, de clarification, cette fois-ci, ayant trait à la possibilité, pour un accusé, de communiquer avec un avocat selon qu'il reçoit des conseils juridiques ou qu'il est représenté par celui-ci.

Nous vous remercions sincèrement de nous permettre de participer à la réflexion entourant cet important projet de loi, et nous sommes maintenant disponibles pour répondre à vos questions.

[Traduction]

La présidente : Merci beaucoup à vous tous de vous être rendus disponibles aujourd'hui. Nous sommes particulièrement heureux que le Barreau du Québec soit également représenté ici. Merci d'être ici.

J'ai une question pour Me Parry et Me Claveau, qui porte sur l'interprétation.

Dans le passé, un de nos témoins a discuté du projet de loi S-4 et a expliqué que l'influence de la technologie pourrait accentuer des préoccupations préexistantes. Je pratique le droit et il m'arrive souvent que le juge me demande de jouer les interprètes parce qu'il manque d'interprètes. Cela se passe quand les gens sont à distance et visibles à l'écran. Avez-vous des préoccupations au sujet de l'interprétation pour l'accusé quand c'est à distance? Vous pouvez commencer, maître Parry.

Me Parry : Je vous remercie de cette question. La préoccupation qui est souvent soulevée, c'est qu'il y a deux types d'interprétation. Il y a l'interprétation simultanée pour l'accusé, mais il faut aussi tenir compte d'autres types d'interprétation pour les témoins ou d'une procédure vraiment bilingue.

It comes back to ensuring that the technology is in place, and when these questions or issues are decided in advance, that these are discussed and contemplated then rather than on the first day of trial. For example, I have seen situations where an interpreter comes but there is no technological capability to have simultaneous interpretation. Had that been factored into the analysis at an earlier stage, then that could have been avoided.

That's one aspect. The second aspect is that increased remote appearances open up more opportunities for interpreters to be available from across the province or across the country. But again, that can't just become a more convenient alternative and, therefore, becomes almost a de facto norm. There needs to be infrastructure and investments in place to ensure that remote appearances work and that we're not just on a slippery slope of saying that because we can do everything remotely now, why do we actually need to ensure that there are adequate resources for in-person appearances? Thank you.

The Chair: Thank you, Mr. Parry.

[Translation]

Ms. Claveau: I'm going to let my colleague answer, since he practises criminal law and will be in a better position to answer the question than I am.

Michel Marchand, Lawyer, Barreau du Québec: Good morning. Thank you for giving me the floor and for the invitation this morning.

Regarding interpretation, it obviously complicates matters that are already problematic, particularly since we don't yet have the technology for hearings to be recorded. Everything has to be recorded, so in some places, if interpretation is simultaneous, it won't be recorded because two people are talking at the same time. Very often, we have consecutive interpretation, whereby one person speaks, then we wait while the interpreter relays what was said, and so on, so that all hearings are completely recorded if there is an appeal later.

That's a problem I encountered in the past and still do; not all courthouses, at least in Quebec, are able to provide recorded simultaneous interpretation.

What I meant by that is that in the case of testimony, it certainly complicates the entire process. The position of the Barreau du Québec, as Ms. Claveau said earlier, is to have more impact studies, particularly regarding the evidence heard, the testimony. This is a major concern of the Barreau du Québec and the one you raise in relation to interpreters complicates matters in that regard.

Il s'agit de s'assurer que la technologie est en place et, lorsque ces questions ou enjeux sont tranchés à l'avance, qu'ils sont discutés et envisagés à ce moment-là plutôt que le premier jour du procès. Par exemple, j'ai vu des situations où un interprète arrive, mais où il n'y a pas les moyens technologiques pour offrir l'interprétation simultanée. Si l'on avait songé plus tôt à cette situation dans l'analyse, le problème aurait pu être évité.

C'est un aspect. Le deuxième aspect, c'est que l'augmentation du nombre de comparutions à distance offre plus de possibilités aux interprètes de l'ensemble de la province ou du pays. Mais encore une fois, cela ne peut pas simplement devenir une solution de rechange plus pratique et, par conséquent, pratiquement une norme de fait. Il faut mettre en place une infrastructure et il faut faire des investissements pour s'assurer que les comparutions à distance fonctionnent et que nous ne nous retrouvons pas sur une pente glissante consistant à dire que, comme nous pouvons tout faire à distance maintenant, pourquoi devoir continuer de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de ressources pour les comparutions en personne? Merci.

La présidente : Merci, maître Parry.

[Français]

Me Claveau : Je vais laisser mon collègue répondre, puisqu'il est praticien en matière criminelle et qu'il sera mieux à même de répondre à la question que moi.

Me Michel Marchand, avocat, Barreau du Québec : Bonjour. Merci de me donner la parole et merci pour l'invitation ce matin.

En ce qui concerne l'interprétation, cela complique évidemment la situation problématique, d'autant plus que les technologies ne sont pas toujours là pour que les débats soient enregistrés. Il faut que tout soit enregistré, donc à certains endroits, si c'est en simultané, ce ne sera pas enregistré parce que les deux parlent en même temps. Il faut avoir l'interprétation à beaucoup d'endroits où l'un parle, ensuite on attend complètement et l'autre parle et ainsi de suite, pour que tous les débats soient complètement enregistrés s'il y a un appel ultérieurement.

Il s'agit là d'un problème que j'ai déjà vécu et qui est existant; ce ne sont pas tous les palais de justice — à tout le moins au Québec — qui sont en mesure de faire de l'interprétation simultanée enregistrée.

Ce que je voulais dire par là, c'est que, dans le cas de la preuve testimoniale, c'est sûr qu'au fond cela complique tout le processus. La position du Barreau du Québec, comme Me Claveau l'a mentionné plus tôt, c'est d'avoir plus d'études d'impact, notamment pour ce qui est de la preuve entendue, la preuve testimoniale. C'est une grosse préoccupation du Barreau du Québec, et celle que vous soulevez par rapport aux interprètes vient compliquer la donne à cet égard.

Senator Carignan: I'm trying to reconcile the recommendation of the Canadian Bar Association and the recommendation of the Barreau du Québec on the subject of witnesses.

I understand that the Canadian Bar Association would be prepared to use videoconferencing when there are witnesses if the parties consent, and that can have a certain impact. However, in the case of the Barreau du Québec, there seem to be reservations. They would not necessarily use videoconferencing, even if there is consent, because there might be technical problems with interpretation or communication that will mean there can be other kinds of problems later that might cause delays or appeals, or interfere with the appeal process, because the recordings are not precise.

So you recommend not using videoconferencing when there are witnesses for that specific reason; do I understand the two positions correctly?

Ms. Claveau: In part, but I also think we can think of the concrete example of an accused or an individual who is not represented. The person might consent, for example, to doing it all by videoconference for reasons of convenience or cost, but is that person sufficiently aware of the full impact it might have on their fundamental rights? Testimony given by videoconference by a person who is not represented raises another very important question for us, which is body language. This is a hugely important aspect. That's why we strongly recommend that for testimony, the parties should be required to be present.

Senator Carignan: Is there not some advantage in terms of access to justice? Let me explain: For an accused represented by counsel, there is also the question of costs that comes into play at a certain point. Maybe the client will say they're prepared to assume some risk of transcription error or failure, because the trial is done by videoconference. They might decide that it will cost them \$2,000 less for that proceeding and they will then be able to go all the way if they save some money, because without saving money, they won't be able to pay their lawyer at the end of the day. There really are some advantages, aren't there?

Ms. Claveau: Certainly. You have to understand that we are in favour of modernizing the justice system and of videoconferencing in principle. Where we have reservations is that we are making measures permanent based on the experience of the last two years, when we were in the throes of a crisis and a pandemic. There needs to be more study of all the impacts on fundamental rights, and more time needs to be taken to undertake studies. Maybe the final result will be the same, but we believe

Le sénateur Carignan : J'essaie de concilier la recommandation de l'Association du Barreau canadien et celle du Barreau du Québec sur la question des témoins.

Je comprends que, du côté de l'Association du Barreau canadien, on serait prêt à utiliser la visioconférence lorsqu'il y a des témoins s'il y a consentement entre les parties, ce qui peut avoir un certain impact. Cependant, dans le cas du Barreau du Québec, on semble avoir des réserves. On n'utiliserait pas nécessairement la visioconférence, même s'il y a consentement, parce qu'il risque d'y avoir des problèmes techniques d'interprétation ou de communication qui feront en sorte qu'on peut avoir plus tard d'autres genres de problèmes qui pourraient occasionner des délais, des appels ou nuire au processus d'appel, parce que les enregistrements ne sont pas précis.

Vous recommandez donc de ne pas utiliser la visioconférence lorsqu'il y a des témoins pour cette raison spécifique; est-ce que je comprends bien les deux positions?

Me Claveau : C'est un peu cela, mais je pense aussi qu'on peut penser à l'exemple concret de l'accusé ou du citoyen qui n'est pas représenté. Celui-ci pourrait, par exemple, consentir à faire tout cela par visioconférence pour une question de commodité ou de coût; en même temps, est-ce qu'il est assez conscientisé à tout l'impact que cela pourrait avoir sur ses droits fondamentaux? Son consentement à le faire en visioconférence, lorsqu'il n'est pas représenté, soulève pour nous une question très importante. Il y a aussi le volet du langage non verbal, qui est quand même un volet très important. C'est pour cela qu'on insiste pour dire que, lorsqu'il est question de témoignages, on devrait obligatoirement avoir des parties qui sont en présence.

Le sénateur Carignan : Il n'y a pas un certain avantage pour ce qui est de l'accès à la justice? Je m'explique : pour un accusé représenté par un avocat, il y a aussi une question de coûts qui entre en jeu à un moment donné. Peut-être que le client dira qu'il est prêt à subir un certain risque d'erreur ou de non-transcription, parce que le procès se fait à l'aide de la visioconférence. Il pourrait se dire que cela lui coûtera 2 000 \$ de moins pour cette procédure et qu'il sera alors en mesure de se rendre jusqu'au bout s'il fait certaines économies, alors que, sans ces économies, il ne sera plus en mesure de payer son avocat en fin de compte. Il y a quand même certains avantages, non?

Me Claveau : Certainement. Il faut bien comprendre que nous sommes en faveur de la modernisation de la justice et de la visioconférence comme principes de base. Là où on a des réserves, c'est qu'on est en train de rendre des mesures pérennes en se basant sur l'expérience des deux dernières années, alors qu'il s'agissait d'une période de crise et de pandémie. Il faudrait davantage étudier tous les impacts sur les droits fondamentaux et prendre plus de temps pour faire des études par rapport à cela.

that the two pandemic years do not constitute a lengthy enough period to measure the impact on fundamental rights.

Senator Carignan: And what's more, the technology was brought in in a rush to varying degrees depending on the region.

Ms. Claveau: Indeed.

Senator Carignan: Quite. Thank you.

[English]

Mr. Parry: At the end of the day, we talked about whether there should be presumptions of in-person or presumptions of virtual, or how we're going to figure that out.

The key theme here is consent and flexibility. We can all think of different categories of witnesses. For example, a police officer, where credibility is really not at issue because it's a continuity officer, or it's just truly reciting a very small part of the case. That might be something that could be by video conference. There is, then, another witness where there will have to be an in-depth credibility assessment of that witness.

It's not black and white. Part of the proceedings could be hearing that officer remotely and then the witness in person.

This is what we detail in our brief. There needs to be a mechanism up front for addressing these issues and additional factors that are considered in the various sections, subsections 715.23 and 715.25, those additional considerations added, and that a judge is given the opportunity early on to set conditions for a remote appearance. I've seen it countless times where people show up on the morning of and there are problems and issues, and it is not all clear and hasn't been canvassed. That's where a lot of the problems lie.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thanks to all our witnesses this morning; your presentations are very interesting. This modernization bill presents a very big challenge, in terms of both the law and technology.

My question is for the representatives of the Barreau du Québec. A little earlier, Mr. Parry said that videoconferences should be based on the consent of the accused. You are undoubtedly aware of the fact that there is a crime victims' bill of rights in Canada that talks about the right to information and the right of participation.

Peut-être que le résultat final sera le même, mais nous sommes d'avis que deux ans de pandémie, c'est une période insuffisante pour mesurer l'impact sur les droits fondamentaux.

Le sénateur Carignan : En plus des technologies qui ont été installées un peu à la va-vite et avec quelques disparités selon les différentes régions.

Me Claveau : Effectivement.

Le sénateur Carignan : D'accord; je comprends. Merci.

[Traduction]

Me Parry : En fin de compte, nous nous sommes demandé s'il devrait y avoir des présomptions de présence en personne ou de présence virtuelle, ou comment nous allons trouver une solution.

Le thème fondamental ici est le consentement et la souplesse. Nous pouvons tous penser à différentes catégories de témoins. Par exemple, un policier, dont la crédibilité n'est pas vraiment en cause parce qu'il s'agit d'un agent de continuité ou qui ne fait qu'énoncer une très petite partie de l'affaire. Cela pourrait se faire par vidéoconférence. Ensuite, il y a un autre témoin dont la crédibilité devra faire l'objet d'une évaluation approfondie.

Ce n'est pas tout noir ou tout blanc. Une partie de la procédure pourrait consister à entendre l'agent à distance, puis le témoin en personne.

C'est ce que nous expliquons en détail dans notre mémoire. Il faut pouvoir compter sur un mécanisme d'entrée de jeu pour régler ces questions et les autres facteurs pris en compte dans les différentes dispositions, comme les paragraphes 715.23 et 715.25, des considérations qui ont été ajoutées. Il faut qu'un juge puisse, dès le début, établir les conditions d'une comparution à distance. J'ai vu un nombre incalculable de fois des gens se présenter le matin de la comparution. Il y a des problèmes et des enjeux. Tout n'est pas clair et n'a pas été examiné. C'est là qu'il y a beaucoup de problèmes.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Merci à tous nos témoins ce matin; vos présentations sont très intéressantes. Ce projet de loi de modernisation représente un très grand défi, tant sur le plan du droit que sur le plan technologique.

Ma question s'adresse aux représentants du Barreau du Québec. Me Parry a dit un peu plus tôt que les vidéoconférences devraient être basées sur le consentement des accusés. Vous êtes sans doute au courant du fait qu'il existe une Charte des droits des victimes d'acte criminel au Canada qui parle du droit à l'information et du droit à la participation.

Should the right that the accused would be given, to voluntarily choose appearance by videoconference, also apply to victims, in the sense that they be given the right to participate in a trial by videoconference or not?

Ms. Claveau: That's an excellent question. We didn't consider that aspect in our brief. However, with your permission, we could get back to you with an answer later.

Senator Boisvenu: You make a good suggestion when you say a study on fundamental rights should be done. I understand that you are thinking about the accused, but should that study not take victims' rights into account?

Ms. Claveau: My opinion is yes. The primary mission of the Barreau du Québec is to protect the public. We are thinking not just about the accused, but about the public in general. Yes, it could be expanded to protect victims and witnesses who are very important at hearings in matters of criminal law.

Senator Boisvenu: Ms. Massé, you talked about the difficulty of fingerprinting for two years because of the pandemic. Do you have figures on the percentage of fingerprinting done over the last two years? Has there been an enormous decline or did it stay as it was before the pandemic?

Ms. Massé: I do have statistics that I can give you for Quebec. We have figures for 2017 to 2021. We can see a significant drop in fingerprinting after two notable decisions of the Superior Court, particularly in the decision of the Superior Court of Quebec in *Lapointe* in 2019. We saw a drop in fingerprinting at that point; with the beginning of the pandemic, we saw another decline in fingerprinting.

On the other hand, we saw fingerprinting rise again after the decision in *Lapointe* in March 2021. As you know, that decision had a major impact in Quebec in terms of digital fingerprinting for people charged and prosecuted by summary conviction. Since 2021, we have seen a rise in digital fingerprinting again and better personal protection for police when they do biometric identification.

Senator Boisvenu: Thank you.

[English]

Senator Batters: Thank you very much, all of you, for testifying today. I want to clarify a few things since I have such capable witnesses who can help me with this today.

Est-ce que ce droit qu'on reconnaîtrait à l'accusé de choisir volontairement une comparution par vidéoconférence devrait s'appliquer aussi aux victimes, dans le sens où on leur reconnaît le droit de participer ou non à un procès par vidéoconférence?

Me Claveau : C'est une excellente question. Nous ne nous sommes pas penchés sur cet aspect dans notre mémoire. Par contre, si vous me le permettez, on pourrait vous revenir avec une réponse plus tard.

Le sénateur Boisvenu : Vous faites une bonne suggestion lorsque vous dites qu'il y aurait lieu de faire une étude sur les droits fondamentaux. Je comprends que vous visiez les accusés, mais cette étude ne devrait-elle pas prendre en compte les droits des victimes?

Me Claveau : Je suis d'avis que oui. La mission première du Barreau du Québec est la protection du public. On ne vise pas nécessairement justement l'accusé, mais le public en général. Effectivement, on pourrait élargir cela à la protection des victimes et des témoins très importants lors des auditions en droit criminel.

Le sénateur Boisvenu : Madame Massé, vous avez parlé de la difficulté de prélever des empreintes depuis deux ans à cause de la pandémie. Avez-vous des données sur le pourcentage de prises des empreintes au cours des deux dernières années? Y a-t-il eu une énorme baisse ou cela s'est-il maintenu comme avant la pandémie?

Mme Massé : J'ai effectivement des statistiques que je peux vous donner pour le Québec. On a des chiffres pour 2017 à 2021. On peut remarquer une chute appréciable de la prise des empreintes digitales à la suite de deux décisions signifiées de la Cour supérieure, surtout la décision *Lapointe*, de la Cour supérieure du Québec, en 2019. On a vu une chute de la prise des empreintes à ce moment-là; avec le début de la pandémie, on a vu une autre baisse de la prise des empreintes digitales.

Par ailleurs, on a vu une remontée de la prise des empreintes après l'arrêt *Lapointe*, en mars 2021. Comme vous le savez, cet arrêt a eu un impact important au Québec sur le plan de la prise des empreintes digitales pour les gens qui sont inculpés et poursuivis par voie sommaire. On peut voir, depuis 2021, une remontée de la prise des empreintes digitales et une meilleure protection individuelle pour les policiers lorsqu'ils procèdent au bertillonage.

Le sénateur Boisvenu : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Merci beaucoup à vous tous d'être venus témoigner aujourd'hui. Je tiens à tirer certaines choses au clair, car j'ai des témoins très compétents qui peuvent m'aider aujourd'hui.

When I first looked at this, I had a major concern about the ability of the accused to testify by video. There are many trials where credibility will be an issue, and I think it is very difficult to determine that. For some reason — I don't know if it was something that I heard about this bill or something that I read — I had been initially under the impression that this would only be applicable for summary conviction offences. However, after looking at the act last night, I see it that it is for both summary conviction offences and indictable offences with the limitation of not for jury trials.

First of all, I want to get your confirmation on that. Also, I see, Mr. Parry, that the CBA brief indicates you have a concern that the prosecutor's consent is not required in one circumstance, and that would be for a summary conviction trial where the accused is in custody.

I was surprised to learn that last night when I was looking at this act, because I specifically asked Justice Minister Lametti, when he was at our committee a week ago, whether the Crown prosecutor had to consent to the accused testifying by video, and Minister Lametti responded, "It is my understanding that the Crown prosecutor would have to consent." Then I said, "I want a little more than that I suspect. I want to know." Then his senior official said,

Yes, consent from both parties to proceed remotely and the discretion of the court to agree that it's appropriate to proceed remotely in the circumstances of that case, and they can proceed.

I am a little concerned that Mr. Lametti did not give us the correct answer on that. So, Mr. Parry, could you please confirm for me that this bill would apply to both summary and indictable trials except, I know, not by jury? Also, could you please confirm that the prosecutor's consent is currently not required under this bill for summary trials where the accused is in custody? Frankly, those could be the more serious cases.

Mr. Parry: Yes. Thank you for those questions, senator. My understanding is that there was no limitation on whether these provisions would apply strictly to a summary conviction. It could also apply to indictable offences and the trial of indictable offences. That's on the first question.

On the second question, my understanding — and perhaps I got this wrong as well — is that there was no Crown consent required for in-custody guilty pleas. It didn't seem to me that it was for trials. It was just for the guilty pleas of in-custody persons. Again, I apologize if I got that part wrong.

Quand j'ai examiné cela pour la première fois, j'étais très préoccupée par la capacité de l'accusé de témoigner par vidéo. Il y a de nombreux procès où la crédibilité est un enjeu, et je pense qu'il est très difficile de le déterminer. Pour une raison quelconque — je ne sais pas si c'est quelque chose que j'ai entendu au sujet du projet de loi ou quelque chose que j'ai lu —, j'avais initialement l'impression que cela ne s'appliquerait qu'aux infractions punissables par procédure sommaire. Toutefois, après avoir examiné la loi hier soir, je constate qu'elle vise à la fois les infractions punissables par procédure sommaire et les infractions punissables par voie de mise en accusation, sauf dans le cas des procès devant jury.

Tout d'abord, j'aimerais que vous me le confirmiez. Je vois aussi, maître Parry, que le mémoire de l'ABC indique que votre association est préoccupée par le fait que le consentement du procureur n'est pas exigé dans une situation, soit dans le cas d'un procès sur déclaration sommaire de culpabilité alors que l'accusé est en détention.

J'ai été surprise d'apprendre cela hier soir quand j'ai examiné cette loi, parce que j'ai demandé précisément au ministre de la Justice, M. Lametti, lors de sa comparution devant notre comité il y a une semaine, si le procureur de la Couronne devait consentir à ce que l'accusé témoigne par vidéo. Le ministre Lametti a répondu : « Je crois comprendre que le procureur de la Couronne devrait donner son consentement. » Je lui ai répondu que je m'attendais à davantage de sa part. Puis, la haute fonctionnaire qui l'accompagnait a dit :

Oui, si les deux parties consentent à procéder à distance et que le tribunal convient à sa discrétion qu'il est approprié de le faire dans les circonstances de l'affaire, on peut procéder.

Je crains que M. Lametti ne nous ait pas donné la bonne réponse. Donc, maître Parry, pourriez-vous me confirmer que le projet de loi s'appliquerait à la fois aux procès par voie sommaire et aux procès par voie de mise en accusation, sauf, bien entendu, les procès devant jury? De plus, pourriez-vous confirmer que le consentement du procureur n'est actuellement pas exigé en vertu du projet de loi pour les procès par voie sommaire lorsque l'accusé est en détention? Honnêtement, ces affaires pourraient être les plus graves.

Me Parry : Oui. Je vous remercie de ces questions, sénatrice. Je crois comprendre qu'il n'y avait aucune restriction quant à savoir si ces dispositions s'appliqueraient strictement à une déclaration sommaire de culpabilité. Cela pourrait aussi s'appliquer aux actes criminels et aux infractions punissables par mise en accusation. Voilà pour la première question.

Pour ce qui est de la deuxième question, je crois comprendre — et je me suis peut-être trompé moi aussi — qu'aucun consentement de la Couronne n'était exigé pour les plaidoyers de culpabilité qu'en situation où l'accusé était en détention. Il ne m'a pas semblé que c'était pour les procès.

What I would say generally about those two considerations, if we move to a model of consent here, of flexibility, is that the parties and the trial judge are best placed to know their case. As I said in response to Senator Carignan's concerns, these things don't have to be all or nothing. There can be certain witnesses — and I've done this in the context of my practices — that do testify remotely, and then we shift to in-person for witnesses when credibility is at issue, and then we make submissions by video conference and so forth. If you take that model of flexibility and consent, the parties can typically reach an agreement: this witness has to be in person; we all agree this is the key witness. Or we all agree that this part can be done remotely because it is not a particularly contentious part of the trial.

I think the end result is that more flexibility is granted to the parties. Also, the more power that the trial judge has to control these issues up front and to make certain conditions up front can go a long way to resolving some of these issues, so nobody is caught off guard, and nobody is surprised by anything when the trial comes about.

Senator Batters: I understand that you are a prosecutor, so I wanted to point out clause 715.232, which states:

The court may allow an accused to appear by videoconference at a trial for a summary conviction offence

(a) if the accused is not in custody, with the consent of the accused and the prosecutor; and

(b) if the accused is in custody, with the consent of the accused.

It does not say "prosecutor" in that one, and then under "Trial — indictable offence," it says:

The court may, with the consent of the prosecutor and the accused, allow an accused to appear by videoconference at a trial for an indictable offence.

It is not talking about other types of proceedings; it is specifically talking about trials there. Another big concern I have about allowing an accused to testify at trial, and the difficulties of determining credibility is we're talking about a potentially lengthy time of an accused testifying at a trial. This is not generally a 20-minute Zoom call kind of thing.

C'était seulement pour les plaidoyers de culpabilité par des personnes en détention. Encore une fois, excusez-moi si je me suis trompé.

Ce que je dirais de façon générale au sujet de ces deux aspects, si nous adoptons un modèle de consentement, de souplesse, c'est que les parties et le juge du procès sont les mieux placés pour connaître leur cause. Comme je l'ai dit en réponse aux préoccupations du sénateur Carignan, il n'est pas nécessaire que ce soit tout noir ou tout blanc. Il peut y avoir des témoins — et je l'ai constaté dans le cadre de ma pratique — qui témoignent à distance et d'autres qui témoignent ensuite en personne si leur crédibilité est en cause. Ensuite, nous présentons des mémoires par vidéoconférence, et cetera. Si vous adoptez ce modèle de souplesse et de consentement, les parties peuvent habituellement s'entendre, c'est-à-dire que certains témoins doivent comparaître en personne. Il va sans dire que c'est le cas du témoin clé. Nous convenons alors tous que cette partie peut se faire à distance parce qu'elle ne constitue pas une partie particulièrement litigieuse du procès.

Je pense que le résultat final est qu'on donne plus de flexibilité aux parties. En outre, plus le juge de première instance a le pouvoir de contrôler ces questions dès le départ et de fixer certaines conditions dès le départ, plus il peut contribuer à résoudre certaines de ces questions. Ainsi, personne n'est pris au dépourvu et personne n'est surpris par quoi que ce soit lors du procès.

La sénatrice Batters : Comme je crois comprendre que vous êtes procureur, je vais citer l'article 715.232 :

Le tribunal peut permettre à l'accusé de comparaître par vidéoconférence à son procès pour une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire avec le consentement

a) de l'accusé et du poursuivant, dans le cas où l'accusé n'est pas sous garde;

b) de l'accusé, dans le cas où ce dernier est sous garde.

Il n'est pas question de « poursuivant » dans cet alinéa, puis, sous « Procès — acte criminel », il est écrit :

Avec le consentement du poursuivant et de l'accusé, le tribunal peut permettre à ce dernier de comparaître par vidéoconférence à son procès pour un acte criminel.

Il ne s'agit pas d'autres types de procédures, mais bien de procès. Une autre grande préoccupation que j'ai au sujet du fait de permettre à un accusé de témoigner au procès, et des difficultés liées à la détermination de la crédibilité, c'est que nous parlons d'une période qui peut être longue pendant laquelle l'accusé peut témoigner au procès. Il ne s'agit généralement pas d'un appel Zoom de 20 minutes.

Would you agree, Mr. Parry, that an accused at their trial could often be hours testifying? Expecting the ability to properly assess that during that length of time and to have internet connections remain stable, et cetera — could you just briefly comment on that?

Mr. Parry: Yes, I would agree with that it can take hours.

I understand your comments now about where the Crown consent is not required. I had understood it was under the section that deals with pleas and sentencing. That is where the consent was not required, but I see the point for the indictable issues as well.

Again, though, I think it comes back to this model of consent here in that everybody knows where we are best placed and how trials can be done.

There is a provision, as well, that a matter can proceed remotely, and that if, for any reason, a judge decides that it can no longer continue remotely, then the issue can be revisited and the proceedings could continue in person, for example.

[Translation]

Senator Clement: Good morning, and thank you to our witnesses. My questions are for Ms. Claveau, from the Barreau du Québec; I very much appreciate your comments about the need to do a more thorough study. As an organization, have you collected data over the last two years that you have shared or discussed among yourselves? Without a thorough study, I'm not comfortable with this. I'd like to see a study, but what discussions should we prioritize in connection with this bill? That would be my second question.

Ms. Claveau: Thank you for your question. We unfortunately have no thorough study available to us in order to be able to make perhaps more permanent recommendations. The important thing is to relate everything to our mission, which is to protect the public, and to ensure that when an individual is on trial for a criminal matter, all their fundamental rights are respected, that is, their right to make full answer and defence, a fair trial, and a public hearing, respect for decorum, the introduction of evidence, the search for the truth, the quality of the testimony, and various technological resources. These are all factors that we believe are very important to consider in order to determine whether the new provisions relating to videoconferencing are capable of satisfying those fundamental rights, of justifiable factors.

Seriez-vous d'accord, maître Parry, pour dire qu'un accusé à son procès peut souvent témoigner pendant des heures? En supposant que l'on a la capacité d'évaluer adéquatement la situation pendant cette période et que les connexions Internet demeurent stables, et cetera —, pourriez-vous nous dire brièvement ce que vous en pensez?

Me Parry : Oui, je conviens que cela peut prendre des heures.

Je comprends maintenant ce que vous dites au sujet des cas où le consentement de la Couronne n'est pas exigé. J'avais cru comprendre que c'était en vertu de l'article qui traite des plaidoyers et de la détermination de la peine. C'est là où le consentement n'était pas exigé, mais je vois également l'utilité des questions sur la mise en accusation.

Encore une fois, cependant, je pense que cela revient à ce modèle de consentement ici, en ce sens que tout le monde sait que nous sommes les mieux placés et comment les procès peuvent se dérouler.

Il y a aussi une disposition selon laquelle une affaire peut se dérouler à distance. Si, pour une raison quelconque, un juge décide qu'elle ne peut plus se poursuivre à distance, alors la question peut être réexaminée et les procédures peuvent se poursuivre en présentiel, par exemple.

[Français]

La sénatrice Clement : Bonjour et merci à nos témoins. Mes questions s'adressent à Me Claveau, du Barreau du Québec; je vous suis très reconnaissante de vos commentaires concernant le besoin de mener une étude plus approfondie. Avez-vous fait, en tant qu'organisation, une collecte de données sur les deux dernières années, que vous avez partagée ou dont vous discutez entre vous? Voici ma deuxième question : en l'absence d'une étude approfondie, je ne suis pas à l'aise. J'aimerais bien voir une étude, mais quelles discussions prioritaires devrait-on avoir dans le contexte de ce projet de loi?

Me Claveau : Merci de votre question. Nous n'avons malheureusement pas d'étude approfondie à notre disposition pour justement pouvoir faire des recommandations peut-être plus pérennes. L'important, c'est de tout ramener à notre mission, la protection du public, et de voir à ce que, lorsqu'un citoyen doit subir un procès en matière criminelle, tous ses droits fondamentaux sont respectés, c'est-à-dire son droit à la défense pleine et entière, à un procès juste et équitable, la publicité du procès, le respect du décorum, l'administration de la preuve, la recherche de la vérité, la qualité de la preuve testimoniale et la disparité des ressources technologiques, qui représentent tous les facteurs qui sont très pertinents à considérer pour nous, afin de vérifier si les nouvelles dispositions liées à la vidéoconférence peuvent répondre à ces droits fondamentaux des éléments justifiables.

We must not be setting up a two-tier justice system; we all know that the quality of Internet service varies from one place to another. So a person who agrees to their trial being done by videoconference is at a disadvantage if the equipment doesn't allow for a trial to be held with decorum or for all the nuances to be perceived. These are but a few examples, senator. We still need to do more studies and get to the bottom of things.

Senator Clement: Thank you.

[English]

Senator Wetston: I will direct this question to Mr. Parry.

You identified some issues regarding gaps, particularly in the early part of a proceeding that might be audio or done by teleconferencing. I wanted to explore something I think you would be familiar, which is that, invariably, when some of these new legislative reform occurs, both on the civil and criminal side, you often see the bench and bar working very closely together to iron out many of the administrative and procedural procedures associated with ensuring the legislation is implemented appropriately in the interests of justice and the accused, primarily.

Could you elaborate a bit more on this issue that you raised and potentially recognize, agree or disagree with my suggestion that I think the bench and bar can work out a lot of the details associated with the proper administration of justice?

Mr. Parry: Yes, senator. Thank you so much for that question.

There are two aspects to my reply. First, I wholeheartedly agree that the bench and the bar can resolve many of these issues. The tension comes in regarding the upfront issues — we call them that. Will they be delegated to off-the-record discussions, such as through judicial pretrials where things are all sorted out or by creating some sort of mechanism for an increased power of a judicial pretrial judge to make certain orders to sort things out at that initial stage? That latter element is done off the record, and that would have to be when things are not necessarily contentious.

That is one power, and that would be where the bench and the bar can work together to say, “We all understand the ground rules, and we all understand that, during pretrials, these things can be decided, we can make orders and so forth.”

Il ne faut pas qu'on fasse affaire à une justice à deux vitesses; on sait tous que la qualité du réseau Internet est variable d'un endroit à l'autre. Donc, celui qui accepte que son procès se fasse par vidéoconférence, si l'équipement ne permet pas de faire un procès dans le décorum ou de saisir toutes les subtilités, est désavantagé. Ce ne sont que des exemples que je donne, madame la sénatrice. On a encore besoin de mener plus d'études et d'aller au fond des choses.

La sénatrice Clement : Merci.

[Traduction]

Le sénateur Wetston : Ma question s'adresse à Me Parry.

Vous avez relevé des lacunes, surtout au début d'une instance qui pourrait être une audioconférence ou se dérouler par téléconférence. Je voulais explorer une chose que vous connaissez sans doute. Invariablement, quand certaines de ces nouvelles réformes législatives surviennent, tant du côté civil que du côté pénal, on voit souvent la magistrature et le barreau travailler en étroite collaboration pour régler bon nombre des formalités administratives et procédurales associées à la mise en application appropriée de la loi, et ce, dans l'intérêt de la justice et de l'accusé, principalement.

Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur la question que vous avez soulevée et peut-être reconnaître, accepter ou rejeter ma suggestion selon laquelle je pense que la magistrature et le barreau peuvent régler bon nombre des détails associés à la bonne administration de la justice?

Me Parry : Oui, sénateur. Merci beaucoup de cette question.

Ma réponse comportera deux volets. Premièrement, je suis tout à fait d'accord pour dire que la magistrature et le barreau peuvent régler bon nombre de ces questions. La tension intervient au niveau des enjeux initiaux — c'est ainsi que nous les appelons. Seront-ils relégués à des discussions officieuses, par exemple dans le cadre de conférences préparatoires au procès, où les questions seront réglées, ou par la création d'une sorte de mécanisme permettant à un juge de rendre certaines ordonnances avant le procès pour régler les choses à ce stade initial? Ce dernier élément se déroule à huis clos, et il faudrait que ce soit dans les cas où les choses ne sont pas nécessairement litigieuses.

C'est un des pouvoirs, et c'est là que la magistrature et le barreau peuvent travailler ensemble pour dire : « Nous comprenons tous les règles de base, et nous comprenons tous que, pendant les conférences préparatoires au procès, ces choses

The challenge is, first, where these are not on consent or where there are contentious issues — additionally, the interpretation of some jurisdictions — that the order actually has to be made by the trial judge specifically. We then have to get into the possibility of having some sort of a hearing that takes place before the actual trial where, if these things can't be agreed on, they have to be litigated. Unfortunately, that's something where, as much as the bench and the bar can't work together, sometimes differences can't be resolved. That's why we have judges to hear the arguments and make those decisions.

The challenge is that if there is a strict interpretation — which I've seen in some jurisdictions — that only the trial judge can do it, then that creates a huge scheduling problem. You can think that it might need a half-day hearing for a one-day trial and other kinds of problems along those lines.

In the brief, we say that you create that mechanism that any judge of a competent jurisdiction can hear it, so it doesn't need to be a trial judge, or you vest a pretrial judge with more case-management powers under the Criminal Code so they can make those binding orders and so forth. Those might be ways to address those issues up front, in addition to developing those practice guidelines in each jurisdiction that the bench and the bar can come up with together.

Senator Wetston: Thank you.

I would ask a similar question to Mr. Chow, specifically regarding the relationship between the police and the Crown, having to do with a lot of issues — fingerprinting, warrants and other matters. Are you in a similar position, where details can be worked out carefully between police forces and the Crown in a similar way with respect to a number of administrative matters? My suggestion would suggest that is the case, recognizing the different responsibilities.

Do you have a quick comment on that, Mr. Chow?

Mr. Chow: That is very much the case. We do that on an ongoing basis, and we continually evolve and improve on things, much like other sectors. Arguably, you could say that happened at the beginning of COVID relative to now in how we've improved in our use of Zoom in meetings and all the troubles we had earlier.

Undoubtedly, there will be growing pains, but other sectors are doing this and have resolved it. When we look at access to justice and the requirement to have justice met, we ask about the

peuvent être décidées, nous pouvons rendre des ordonnances, et cetera. »

Premièrement, lorsqu'il ne s'agit pas de consentement ou qu'il y a des questions litigieuses — en plus de l'interprétation de certaines administrations —, l'ordonnance doit être rendue par le juge du procès. Nous devons ensuite envisager la possibilité de tenir une audience quelconque avant le procès, si ces choses ne peuvent pas être convenues, elles doivent être tranchées devant la justice. Malheureusement, c'est une situation où, même si la magistrature et le barreau ne peuvent pas travailler ensemble, parfois, les divergences ne peuvent pas être résolues. C'est pour cette raison que nous avons des juges pour entendre les arguments et prendre ces décisions.

Le problème, c'est que s'il y a une interprétation stricte — ce que j'ai vu dans certaines administrations — selon laquelle seul le juge de première instance peut le faire, cela crée un énorme problème d'horaire. On peut penser qu'il faudra peut-être une audience d'une demi-journée pour un procès d'une journée et d'autres types de problèmes de ce genre.

Dans notre mémoire, nous disons qu'il faut créer un mécanisme permettant à n'importe quel juge compétent de l'entendre, de sorte qu'il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse d'un juge de première instance, ou que l'on accorde à un juge avant le procès plus de pouvoirs de gestion de l'instance en vertu du Code criminel pour qu'il puisse rendre des ordonnances exécutoires, et cetera. On pourrait ainsi régler ces problèmes dès le départ, en plus d'élaborer des lignes directrices sur la pratique dans chaque province et territoire que la magistrature et le barreau pourraient faire ensemble.

Le sénateur Wetston : Merci.

J'aimerais poser une question semblable à M. Chow, plus précisément au sujet de la relation entre la police et la Couronne, à savoir beaucoup de questions — les empreintes digitales, les mandats et d'autres. Êtes-vous dans une situation semblable, où les détails peuvent être soigneusement réglés entre les corps policiers et la Couronne de façon semblable pour un certain nombre de questions administratives? Je dirais que c'est le cas, compte tenu des différentes responsabilités.

Avez-vous un bref commentaire à ce sujet, monsieur Chow?

M. Chow : C'est tout à fait le cas. Nous le faisons en permanence, et nous continuons d'évoluer et de nous améliorer à certains égards, tout comme d'autres secteurs. On pourrait dire que cela s'est produit au début de la pandémie de COVID-19 par rapport à maintenant dans la façon dont nous avons amélioré notre utilisation de Zoom lors des réunions et à toutes les difficultés que nous avons eues plus tôt.

Il y aura sans aucun doute des accrocs, mais d'autres secteurs le font et ont réglé le problème. Pour ce qui est de l'accès à la justice et de l'obligation de rendre justice, nous nous posons des

other sectors like remote areas and people who can't make court dates or who suffer huge costs to go from a small town into a larger centre to attend court.

Those are some of the things we've seen from the policing side. But I'm very sensitive to what Ms. Claveau and Mr. Parry have said regarding some of the quorum issues that also come into play.

Senator Pate: Thank you to all the witnesses for appearing and for the work you do.

To pick up on Senator Wetston's comments and also Mr. Parry's indication that he would like to see some safeguards and amendments, particularly in light of the fact that we don't have research in Canada — but given the research that has been conducted, particularly in the U.K. that shows both an adverse impact on the defendant's rights and the effectiveness of counsel in cases where more video conferencing is used, particularly in criminal cases, and the issues that many of us — probably including some of you — have witnessed first-hand when you see the video conferencing facilities available in remand centres, and provincial and territorial jails. There are some real concerns about privacy, coercion and all of the issues you have raised.

What are the kinds of safeguards and amendments you would suggest we make? We will start with Mr. Parry, but I am happy for the other witnesses to also weigh in. Thank you.

Mr. Parry: Thank you, Senator Pate. The safeguards that the CBA recommends, which are detailed in the brief, are creating a section — I believe it's 715.23. It would also have to extend to the participant section at 715.25 as well — is having a wider range of factors that can be considered. For example, in our brief I think we listed three of them: Whether the parties have the necessary technology and stable internet connection and so forth, special considerations about open courts, and security concerns.

The bottom line is that if you create a wider range of interests that must be considered at that initial stage when these sorts of issues are being decided, then hopefully, the participants are more attuned to issues such as, okay, this is a very sensitive proceeding, where there is a witness who is testifying against somebody who might be dangerous and there might be a fear of reprisal. That is an explicit factor that could be considered if a provision such as security concerns is incorporated.

questions au sujet des autres secteurs, comme les régions éloignées et les gens qui ne peuvent pas se présenter au tribunal ou qui doivent assumer des coûts énormes pour aller d'une petite ville à un grand centre où se présenter au tribunal.

Voilà certaines des choses que nous avons constatées du côté des services de police. Mais je suis très sensible à ce que Me Claveau et Me Parry ont dit au sujet des questions de quorum qui entrent également en jeu.

La sénatrice Pate : Je remercie tous les témoins de leur présence et du travail qu'ils font.

Pour revenir sur les observations du sénateur Wetston et sur l'indication de Me Parry selon laquelle il aimerait voir des mécanismes de protection et des amendements, surtout compte tenu du fait qu'aucune recherche n'a été faite au Canada — mais que certaines ont été menées ailleurs, principalement au Royaume-Uni, où l'on constate à la fois une incidence négative sur les droits du défendeur et l'efficacité de l'avocat dans les cas où l'on a davantage recours à la vidéoconférence, particulièrement dans les affaires criminelles, et les problèmes que bon nombre d'entre nous — y compris probablement certains d'entre vous — ont constaté en voyant les installations de vidéoconférence disponibles dans les centres de détention provisoire et les prisons provinciales et territoriales. Il y a de véritables préoccupations au sujet de la protection de la vie privée, de la coercition et de toutes les questions que vous avez soulevées.

Quels types de mécanismes de protection et d'amendements proposeriez-vous? Nous allons commencer par Me Parry, mais je me réjouis à l'avance que les autres témoins puissent également intervenir. Merci.

Me Parry : Merci, sénatrice Pate. Les mécanismes de protection que l'ABC recommande, et qui sont détaillés dans le mémoire, créent un article — je crois qu'il s'agit de l'article 715.23. Il faudrait également élargir la portée de l'article 715.25 sur les participants — il y a un plus large éventail de facteurs qui peuvent être pris en considération. Par exemple, dans notre mémoire, je crois que nous en avons énuméré trois, à savoir si les parties disposent de la technologie nécessaire et d'une connexion Internet stable, et cetera, s'il existe des facteurs particuliers prendre en considération pour maintenir le principe de la publicité et les préoccupations en matière de sécurité.

En fin de compte, si vous créez un plus large éventail d'intérêts qui doivent être pris en compte à cette étape initiale lorsque les questions de ce genre sont tranchées, on peut alors espérer que les participants sont plus sensibles à certaines questions. par exemple, s'il s'agit d'une procédure très délicate, où un témoignage contre telle ou telle personne pourrait être dommageable et où l'on craint des représailles. Il s'agit d'un facteur explicite qui pourrait être pris en considération si une

Senator Pate: Sorry to interrupt you, Mr. Parry. I did read that in your brief and my apologies for not being more clear in my question. What I was meaning is in terms of who will do that in terms of the particularities? Right now, there are those kinds of measures that exist, obviously, with the existing use of video conferencing for bail hearings and the like. Yet my first-hand observation, as well as that of others, is that there is nobody really checking that and nobody monitoring that those safeguards are actually in place.

Mr. Parry: Yes, I would agree with that. The bottom line is that — if it comes to in-custody, there are going to have to be those investments that are made for the technology. Fortunately or unfortunately, it is going to fall upon the participants and the trial judge, in many ways, to govern the proceedings. That's why again — I have maybe said this too many times — if these issues can be litigated early, arrangements can be made for witnesses to attend a courthouse in a remote jurisdiction, or to attend a secure location such as a police station or whatever other conditions are attached to that. We can't fall into the trap that this is just remote or in-person. There are degrees there. There are steps that can be taken early on to maintain the integrity of the proceedings.

Again, if you vest more of the participants and the judges to make those conditions and to canvass those issues early on, that's how you get those safeguards in place, not waiting until a later stage, when an accused person shows up from a remand facility on a telephone and says, "We don't have video. If you want your bail hearing, it is going to have to be by phone."

Senator Cotter: I have two questions. I think the first is primarily for Mr. Parry, but I would welcome views from Ms. Claveau as well. I would have thought that the way we would be approaching this, especially in the post-pandemic period when challenges presented themselves to the administration of justice and fairness all around and access to justice as well, is that in normal times we may have identified opportunities here to improve the administration of justice.

But I would have thought that provided that access to justice is enhanced or at least not detracted from, and the key principles of the administration of justice are preserved — the points about open courts, safety for people, the ability of people to observe justice being administered, the ability of judges to do their jobs — subject to those criteria, I would have thought that, mostly for this different approach to justice, we would have

disposition comme celle sur les préoccupations en matière de sécurité était intégrée.

La sénatrice Pate : Désolée de vous interrompre, maître Parry. J'ai lu cela dans votre mémoire et je m'excuse de ne pas avoir été plus claire dans ma question. Ce que je voulais dire, c'est qui va s'occuper des particularités? À l'heure actuelle, de telles mesures existent, évidemment, avec l'utilisation que l'on fait de la vidéoconférence pour les enquêtes sur cautionnement et ce genre de choses. Pourtant, d'après ce que j'ai pu constater personnellement, et d'après ce que d'autres ont pu observer, personne ne vérifie vraiment si ces mécanismes de protection sont en place.

Me Parry : Oui, je suis d'accord. En fin de compte, s'il est question de détention, il faudra investir dans la technologie. Heureusement ou malheureusement, il incombera aux participants et au juge de première instance, à bien des égards, de régir les procédures. C'est pourquoi, encore une fois — je l'ai peut-être dit trop souvent —, si ces questions peuvent être réglées rapidement, des dispositions peuvent être prises pour que les témoins puissent se présenter à un palais de justice dans une région éloignée ou à un endroit sûr, comme un poste de police ou peu importe les autres conditions qui s'y rattachent. Nous ne pouvons pas tomber dans le piège de dire que tout doit se faire en présentiel ou en distanciel. Il y a des degrés. Il y a des mesures qui peuvent être prises rapidement pour maintenir l'intégrité des procédures.

Encore une fois, c'est en confiant à un plus grand nombre de participants et de juges le soin d'établir ces conditions et de se pencher sur ces questions dès le début que vous mettrez en place ces mécanismes de protection. Vous ne devez pas attendre une étape ultérieure, quand un accusé d'un établissement de détention provisoire téléphone et dit : « Nous n'avons pas de vidéo. Si vous voulez une enquête sur cautionnement, il faudra que ce soit par téléphone. »

Le sénateur Cotter : J'ai deux questions. Je crois que la première s'adresse principalement à Me Parry, mais j'aimerais également connaître le point de vue de Me Claveau. J'aurais pensé que la façon dont nous aborderions la question, surtout en cette période d'après-pandémie lorsque des défis se sont présentés à l'administration de la justice, à l'équité en général et à l'accès à la justice également, c'est qu'en temps normal, nous avons peut-être recensé des occasions ici d'améliorer l'administration de la justice.

Mais j'aurais pensé que, pourvu que l'accès à la justice soit amélioré ou, du moins, qu'il ne soit pas compromis, et que les principes clés de l'administration de la justice soient préservés — les points concernant le principe de la publicité de la justice, la sécurité des gens, la capacité des gens d'observer l'administration de la justice, la capacité des juges de faire leur travail — sous réserve de ces critères, j'aurais cru que, surtout en

deferred to the wishes of the accused, because it is that person whose liberty rights are at stake.

I am asking the question whether we ought to try to see this whole set of amendments through that lens, and that the criteria we should be aiming for is, hopefully, improvement to but no compromise of the administration of justice, the preservation of key principles in the administration of justice, and then defer to whether an accused person wants to be there in person or not, subject to technology being available. That's my first question.

Maybe I could ask my second one, which is really built upon observations of others. My sense is that we need to proceed with these amendments, perhaps tailor them somewhat, but we really need to know their effects. It seems to me that we need to — and here I am riffing on your observation, Ms. Claveau — require a study to be made of the impact on the various components of the administration of criminal justice? Although, quite frankly, my greatest concern is the impact on the accused and whether we have qualified accused people's rights in some problematic way. So two questions are there.

Mr. Parry: Thank you for that question. On the first aspect of how to view these issues, I would wholeheartedly agree they ought to be viewed through the lens of the accused. There is a tremendous opportunity here, as we've been saying, for access to justice. And as a secondary thing, to promote some efficiency around administrative appearances and so forth, as I have tried to highlight. But the real issue comes down to, if we take the lens of the accused and use that as a basis here, then that in a sense becomes — I'm trying to think of the right words to explain this. We have to take the rights of the accused — I mean, there are other factors that have to be balanced against that, such as — one of your colleagues pointed out — there are also victim considerations and so forth.

But it becomes necessary to create those safeguards to ensure we don't devolve into, as I said before, a de facto thing where remote hearings become completely the norm. The concern here is that if we don't view it from a rights-based perspective, but more from an efficiency perspective, and the parties and participants start to view it from that perspective, then we get on that slippery slope where it is easier to do it this way so why don't we do it this way all the time?

That's why there needs to be those safeguards, that intensive case management and so forth that comes up front to ensure that doesn't happen and that people aren't just showing up on the day of expecting that, okay, we will just do this all remotely and so forth.

ce qui concerne cette approche différente de la justice, nous nous serions fiés aux désirs de l'accusé, parce que c'est la personne dont les droits à la liberté sont en jeu.

Je me demande si nous devrions essayer de voir toute cette série d'amendements sous cet angle, et si les critères que nous devrions viser sont, espérons-le, l'amélioration de l'administration de la justice, la préservation des principes clés de l'administration de la justice, mais sans compromis, et de nous en remettre ensuite à la volonté de l'accusé d'être là en personne ou non, sous réserve de la disponibilité de la technologie. C'est ma première question.

Je pourrais peut-être poser ma deuxième question, qui, en réalité, s'inspire des observations d'autrui. J'ai l'impression que nous devons étudier ces amendements, peut-être les adapter un peu, mais que nous devrions vraiment connaître leurs répercussions. Il me semble qu'il faudrait — et je m'inspire de votre observation, maître Claveau — mener une étude sur les répercussions qu'ils auraient sur les différents éléments de l'administration de la justice pénale. Toutefois, je vous dirai très franchement que ce qui me préoccupe le plus, ce sont les répercussions sur l'accusé et la question de savoir si nous avons établi les droits des accusés d'une façon problématique. Je vous pose donc deux questions en une.

Me Parry : Je vous remercie pour cette question. En réponse à la première partie, je vous dirai que je suis tout à fait d'accord avec vous. Il faut examiner ces questions du point de vue de l'accusé. Comme nous l'avons dit, nous avons là une occasion en or d'accroître l'accès à la justice ainsi que d'améliorer l'efficacité des comparutions administratives et autres, comme j'ai essayé de le souligner. Mais la vraie question se résume à ceci : si nous prenons le point de vue de l'accusé et que nous l'utilisons comme fondement ici, alors, dans un certain sens, cela devient... J'essaie de trouver les bons mots pour exprimer cela. Nous devons tenir compte des droits de l'accusé, mais il faut tenir compte d'autres facteurs, comme — un de vos collègues l'a souligné — les considérations relatives aux victimes et autres.

Il devient toutefois nécessaire de créer ces mesures de protection pour éviter, comme je l'ai dit tout à l'heure, que les audiences à distance ne deviennent la norme. Ce qui nous préoccupe ici, c'est que si nous ne partons pas du point de vue des droits, mais que nous nous concentrons sur l'efficacité, et si les parties et les participants commencent aussi à voir les choses de ce point de vue, alors nous nous engagerons sur une pente glissante. S'il est plus facile de procéder de cette façon, pourquoi ne pas le faire tout le temps?

C'est pourquoi il faut mettre en place des mesures de protection, une gestion de cas intensive, et cetera, pour éviter que cela ne se produise et que les gens ne s'attendent à ce que tout se fasse à distance.

[Translation]

Ms. Claveau: I'm going to let my colleague Mr. Marchand, who is active in the field, answer your question, senator.

Mr. Marchand: Regarding the wishes of the accused, more and more accused persons are representing themselves. There are a lot of offences prosecuted by summary conviction; often, in those cases, there is no legal aid if there is no real possibility of a prison sentence.

That means that more and more people are representing themselves, without counsel, and I'm not certain or persuaded that these people are able to make informed decisions about whether or not to be present in court. The bill has provisions dealing with videoconferencing and that relates to the accused, not witnesses. It's all very well to respect the wishes of the accused, but they still have to be informed wishes. It almost takes legal advice to properly understand all the circumstances, particularly in terms of credibility, as Ms. Claveau mentioned.

Next, we have to know what the repercussions are. You talked about a study I'm not familiar with, from the United Kingdom. That study talked about problems there might be in terms of communication with counsel and credibility; that is mainly what we see as problems.

I have had problems in the past, personally, with private communication with my client. Right in the courtroom, there was someone on the line, but we didn't know. Those are real problems. Another problem is this: When there is documentary evidence to be submitted, often, in the few cases where there have been trials, the evidence had to be disclosed before the Crown; that is something that isn't normally done. When we get to a hearing, particularly for the defence, we aren't always required to disclose our evidence.

After that, the accused is asked to make an X on a document. How can they do that if they're at home? What happens during adjournments?

The Chair: Thank you, Mr. Marchand.

Senator Dupuis: I'd like to thank our witnesses. It is very important for you to help us consider these issues, and we greatly appreciate your being here.

My impression is that the bill we are examining reflects an optimistic vision, that technology will facilitate everything. My question is for both the representative of the Canadian Bar Association and the representative of the Barreau du Québec.

When we talk about an impact study on the introduction of the technology, we feel that the minister has responded to something the provinces asked for; he has confirmed that to us and that's

[Français]

Me Claveau : Je vais laisser mon collègue Me Marchand, qui est praticien sur le terrain, répondre à votre question, monsieur le sénateur.

Me Marchand : Au sujet de la volonté de l'accusé, il y a de plus en plus d'accusés qui se défendent seuls. Il y a beaucoup d'infractions qui sont poursuivies par voie sommaire; souvent, dans ces cas-là, il n'y a pas d'aide juridique s'il n'y a pas de possibilité réelle de peine de prison.

Cela fait de plus en plus de personnes qui se défendent seules, sans avocat, et je ne suis pas certain ni convaincu que ces gens sont en mesure de prendre des décisions éclairées par rapport au fait d'être présent ou non à la cour. Le projet de loi vise les dispositions ayant trait à la vidéoconférence et cela concerne les accusés, et non les témoins. La volonté de l'accusé, c'est très bien, mais encore faut-il que cela soit une volonté éclairée. Il faut presque des conseils juridiques pour bien comprendre toutes les circonstances, surtout sur le plan de la crédibilité, comme le mentionnait Me Claveau.

Ensuite, il faut en connaître les effets. Vous avez parlé d'une étude que je ne connaissais pas et qui viendrait du Royaume-Uni. Cette étude parlait des problèmes qu'il pourrait y avoir sur le plan des communications avec l'avocat et de la crédibilité; c'est surtout ce que l'on voit comme problèmes.

J'ai déjà vécu des problèmes personnels de communications privées avec mon client. En pleine salle de cour, il y avait quelqu'un sur la ligne, mais on ne le savait pas. Ce sont des problèmes réels. Voici un autre problème : lorsqu'il y a de la preuve documentaire à présenter, c'est que souvent, dans les quelques cas où il y a eu des procès, il a fallu divulguer la preuve avant la Couronne; c'est une chose qu'on ne fait pas normalement. Quand on arrive en audience, surtout du côté de la défense, on n'est pas toujours obligé de divulguer nos éléments de preuve.

Après cela, on demande à l'accusé d'apposer un X sur un document. Comment faire s'il est chez lui? Qu'est-ce qui se passe pendant les ajournements?

La présidente : Merci, monsieur Marchand.

La sénatrice Dupuis : Je tiens à remercier nos témoins. C'est très important que vous nous aidiez à réfléchir à ces questions, et nous apprécions énormément votre présence.

J'ai l'impression que le projet de loi que nous examinons reflète la vision optimiste selon laquelle la technologie va tout faciliter. Ma question s'adresse autant au représentant du Barreau canadien qu'à la représentante du Barreau du Québec.

Lorsqu'on parle d'une étude d'impact sur l'introduction de la technologie, on sent bien que le ministre a répondu à une demande des provinces; il nous l'a confirmé et c'est ce qu'il

what he says. So I think we are clearly seeing the perspective of efficiency in the bill.

What is less apparent, and I think you pointed this out at the Barreau du Québec, is the perspective of procedural guarantees, but also the perspective of people who are accused or of unrepresented victims, like victims of violence, whether spousal or otherwise. How do we guarantee that these factors will be taken into account in implementing the technology?

Should we amend the bill to provide for parliamentary review? Because of COVID, we have been using these technologies for two years now. Following on what is coming, I think there should be a review of the application of these measures. Should we review this bill in two or three years and make sure an impact study has been done? For the moment, we're assuming that it's fine, that it will work better and it will be fine for everyone, but nothing has been measured.

Ms. Claveau: I can answer first. Thank you, Senator Dupuis. The Barreau du Québec has not considered that suggestion, but when you ask the question, it really does kind of reflect what we're thinking.

Making the measures permanent, so the justice system is not completely jammed during a pandemic, is definitely a big challenge. Some provisions might be put in place on a trial basis, with a review in two or three years, and that could really validate the fundamental rights of the accused.

As well, as you say, there are some witnesses, including victims, whom it really is important to consider. That would be an option, yes. The Criminal Code is a fundamental law; it is a very long statute. From the standpoint of these provisions being incorporated into the statute, if the accommodation provided ultimately failed to respect fundamental rights, it would have to be reviewed.

The Chair: Thank you, Ms. Claveau.

Senator Dalphond: I'd like to thank the witnesses for being here at the committee this morning; it is very useful to hear you. My question is for the representatives of the Barreau du Québec. I understand that the bill is the product of consultations and that it was adopted at the suggestion of the courts and various actors in the justice system, including those in Quebec.

Am I to understand that you were not consulted or you didn't participate in that process in any way? Second, since most of these methods were used during the pandemic, did you have knowledge of any fundamental rights that were not respected because of the use of these technologies?

affirme. Je pense donc que l'on retrouve clairement la perspective de l'efficacité dans le projet de loi.

Ce qui est moins évident — et je pense que vous l'avez souligné au Barreau du Québec —, c'est la perspective des garanties procédurales, mais aussi la perspective de ceux qui sont accusés ou des témoins non représentés, comme les victimes de violence, conjugale ou autre. Comment garantir que l'on tiendra compte de ces éléments dans la mise en place de la technologie?

Est-ce qu'on devrait modifier le projet de loi pour prévoir une révision parlementaire? À cause de la COVID, on se sert de ces technologies depuis déjà deux ans. Dans la foulée de ce qui s'en vient, je pense qu'il doit y avoir une révision de l'application de ces mesures. Est-ce que, dans deux ou trois ans, on devrait réviser ce projet de loi et s'assurer qu'on a fait une étude d'impact? En effet, pour le moment, on tient pour acquis que c'est très bien, que ça va aller mieux et que ce sera très bien pour tout le monde, mais on n'a rien mesuré.

Me Claveau : Je peux répondre d'abord. Je vous remercie, sénatrice Dupuis. Le Barreau du Québec ne s'est pas penché sur cette suggestion, mais lorsque vous posez la question, cela revient quand même un peu à ce que nous pensons.

Effectivement, le fait de rendre des mesures pérennes pour faire en sorte que le système de justice ne soit pas complètement bloqué en période de pandémie, c'est un gros enjeu. Il pourrait peut-être y avoir des dispositions à l'essai, avec une révision dans deux ou trois ans, ce qui pourrait vraiment valider les droits fondamentaux des accusés.

De plus, comme vous le dites, il y a certains témoins, dont les victimes, qui sont quand même importants à considérer. Cela pourrait être une option, effectivement. Le Code criminel est une loi fondamentale; c'est une loi volumineuse. Dans l'optique où ces dispositions seraient inscrites dans la loi, si ultimement la mesure d'accommodement prévue ne respectait pas les droits fondamentaux, il faudrait la réviser.

La présidente : Merci, madame Claveau.

Le sénateur Dalphond : Je remercie les témoins d'être présents au comité ce matin; c'est très utile de vous entendre. Ma question s'adresse aux représentants du Barreau du Québec. Je comprends que le projet de loi est le fruit de consultations et qu'il a été adopté à la suggestion des tribunaux et de divers intervenants de la justice, notamment du Québec.

Est-ce que je dois comprendre que vous n'avez pas été consultés ou que vous n'avez aucunement participé à ce processus? Dans un deuxième temps, puisque la plupart de ces méthodes ont été utilisées pendant la pandémie, avez-vous eu connaissance de droits fondamentaux qui n'ont pas été respectés en raison de l'utilisation de ces technologies?

Ms. Claveau: I'm going to let Mr. Marchand answer your second question and I'll come back for the first one.

Senator Dalphond: Thank you.

Mr. Marchand: As to whether we were consulted, the bâtonnière will answer that question. As to your second question about failure to respect fundamental rights, I would say that when people are consulted, we see a few problems in the implementation.

For example, two cases were reported in which it seemed that the accused had recorded the complainants' testimony and then posted it on social media. There were also problems with the screen. One lawyer told me that she was unable to see whether the judge was taking notes while her client testified, during a trial. We know that when we're in a courtroom, we can see the judge's reaction. Are they taking notes? Are they not taking notes? Are they pulling a face?

Ultimately, you have to try to see all the participants: not just the judge, but the accused too. When you see the accused and you're standing beside them, all it takes is a wink and you understand each other, you know what it means. An accused testifying remotely means you have no control during the hearing. You have to ask for a recess each time, because a cross-examination has just ended and you want to know whether the accused has something to add. A lawyer who wants to consult their client has to keep asking for a recess.

Senator Dalphond: If I may interrupt you, Mr. Marchand, I understand those problems. But in the example you gave, the accused is represented by counsel. It's your client, and it isn't possible for it to be done by audio or video without their consent, so without your having explained it all to them in advance. Did I understand correctly?

Mr. Marchand: With the law as it's practised at present, there are a lot of breaches of procedure. Some lawyers have had problems with delays under *Jordan*. Clients are detained for too long and the cases really need to be resolved. There have been procedural breaches and people consented to proceeding anyway, since there was no choice because of the pandemic. Obviously, if there had been an appeal later, under section 686, it would certainly have been said that everyone had agreed to proceed that way.

In a situation in which fires had to be put out, the judicial system was very strong and was able to adjust, using the provisions in the Criminal Code to try to solve the problems.

However, what is recommended in Bill S-4 and will be adopted isn't going to solve all cases in the future. In my opinion, because of the problems we have experienced, because

Me Claveau : Je vais laisser Me Marchand répondre à votre deuxième question et je reviendrai pour la première.

Le sénateur Dalphond : Merci.

Me Marchand : Pour ce qui est de savoir si nous avons été consultés, la bâtonnière répondra à votre question. Pour ce qui est de votre deuxième question au sujet du non-respect des droits fondamentaux, je vous dirais que, quand on consulte les gens, on voit qu'il y a eu quelques problèmes de mise en œuvre.

Par exemple, on a rapporté deux cas où l'accusé avait, semble-t-il, enregistré le témoignage de plaignantes pour ensuite les diffuser sur les médias sociaux. Il y a aussi eu des problèmes d'écran. Une avocate me disait que, durant un procès, elle n'était pas en mesure de voir si le juge prenait ou non des notes pendant que son client témoignait. On sait bien que lorsqu'on est dans une salle d'audience, on peut voir la réaction du juge. Est-ce qu'il prend des notes? Est-ce qu'il n'en prend pas? Est-ce qu'il fait la moue?

Enfin, il faut essayer de voir tous les acteurs, pas seulement le juge, mais aussi l'accusé. Quand on voit l'accusé et qu'on est à côté de lui, un clin d'œil suffit et on se comprend, on sait ce que ça veut dire. Le fait que l'accusé témoigne à distance fait en sorte qu'on n'a pas de contrôle durant l'audience. Il faut demander une suspension chaque fois, parce qu'on vient de finir un contre-interrogatoire et qu'on veut savoir si l'accusé a quelque chose à ajouter. L'avocat qui veut consulter son client doit toujours demander une suspension.

Le sénateur Dalphond : Si je peux vous interrompre, maître Marchand, je comprends ces difficultés. Cependant, dans l'exemple que vous donnez, l'accusé est représenté par un avocat. C'est votre client, et il n'est pas possible que cela se fasse de façon audio ou vidéo sans son consentement, donc sans que vous lui ayez expliqué tout cela à l'avance. Est-ce que j'ai bien compris?

Me Marchand : Avec le droit tel qu'il se pratique actuellement, il y a eu beaucoup d'entorses à la procédure. Certains avocats ont eu des problèmes de délai en vertu de l'arrêt *Jordan*. Les clients sont détenus trop longtemps et il faut vraiment régler les dossiers. Il y a eu des entorses procédurales et les gens consentaient à procéder quand même, car on n'avait pas le choix à cause de la pandémie. Évidemment, s'il y avait eu appel plus tard, en vertu de l'article 686, on aurait sûrement dit que tout le monde était d'accord pour procéder de cette façon.

Dans un contexte où il a fallu éteindre des feux, le système judiciaire a été très fort et il a pu s'ajuster en se servant des dispositions prévues au Code criminel pour essayer de régler les problèmes.

Toutefois, ce qui est recommandé dans le projet de loi S-4 et qui sera adopté ne va pas régler toutes les causes à l'avenir. À mon avis, en raison des problèmes que nous avons éprouvés,

there have been a number of issues in terms of credibility and self-represented accused, we can't go on this way.

As well, for a self-represented accused, what happens during adjournments? Are they alone in the house? Are they going to discuss their testimony with someone else?

There are also identification problems. One Crown attorney said to me: "Listen, we have identification problems. The guy is alone, he takes out his driver's licence to identify himself, he isn't represented, we're not certain it's actually him." In fact, there are a lot of issues of this kind.

It's not that the Barreau du Québec is against using technology. On the contrary, in all *pro forma* trials, in all motions, I find it extraordinary. However, when you come to something sensitive, like an accused's testimony, it's important. If we continue down this road with technology, it will probably be necessary —

Senator Dalphond: We agree that if the accused is represented, they will be advised to agree to do it or not, because the accused can't be required to do it.

Mr. Marchand: It can't be required, except with *pro forma* trials. As you say, when there is evidence, and that's what I understand from the bill, it can't be required. What I mean is that all of this is going to virtually become the rule; things always happen in steps. There was Bill C-75, and now we have Bill S-4. What will the next bill be? You'll tell me that we're not going to talk about the future, we're going to talk about now, but we still see the pressure.

Senator Dalphond: You're afraid it won't be the exception, it will become the new norm and the court —

The Chair: I'm sorry, Senator Dalphond.

[English]

Senator Dalphond: That answered my questions. Thank you.

The Chair: I want to thank you all for being here. You can see there's such a lot of interest. We could have another hour with you. I have the difficult task of cutting you off. It's a horrible task, but I have agreed to do it, so I can't complain.

Thank you so much for being here. We have learned a lot from you, and I'm sure we will be thinking about what you have said.

parce qu'il y a eu plusieurs enjeux sur les plans de la crédibilité et de l'accusé qui se représente seul, on ne peut pas continuer de cette façon.

De plus, pour l'accusé qui se représente seul, qu'est-ce qui arrive durant les ajournements? Est-ce qu'il est seul à la maison? Est-ce qu'il va discuter de son témoignage avec quelqu'un d'autre?

Il y a aussi les problèmes d'identité. Un procureur de la Couronne me disait : « Écoute, on a des problèmes d'identité. Le gars est seul, il sort son permis de conduire pour s'identifier, il n'est pas représenté, on n'est pas certains que c'est bien lui. » En fait, il y a beaucoup d'enjeux de ce genre.

Ce n'est pas que le Barreau du Québec est contre l'utilisation de la technologie. Au contraire, dans tous les procès *pro forma*, dans toutes les requêtes en droit, je trouve que c'est extraordinaire. Par contre, lorsqu'on arrive à quelque chose de sensible, comme le témoignage d'un accusé, c'est important. Si l'on continue de la même façon avec la technologie, il faudra probablement...

Le sénateur Dalphond : On s'entend pour dire que si l'accusé est représenté, on le conseillera d'accepter de le faire ou pas, parce que ça ne peut pas être imposé à l'accusé.

Me Marchand : Cela ne peut pas être imposé, sauf avec les procès *pro forma*. Comme vous le dites, lorsqu'il y a de la preuve, et c'est ce que je comprends du projet de loi, cela ne peut pas être imposé. Ce que je veux dire, c'est que tout cela va presque devenir la règle; on y va toujours par étapes. Il y a eu le projet de loi C-75, et maintenant on a le projet de loi S-4. Quel sera le prochain projet de loi? Vous allez me dire qu'on ne parlera pas de l'avenir, qu'on va parler de maintenant, mais on voit quand même la ligne.

Le sénateur Dalphond : Vous avez peur que ça ne soit pas exceptionnel, mais que ça devienne la nouvelle norme et que le tribunal...

La présidente : Je suis désolée, sénateur Dalphond.

[Traduction]

Le sénateur Dalphond : Cela répond à mes questions. Merci.

La présidente : Je tiens à vous remercier tous d'être ici. Vos propos soulèvent beaucoup d'intérêt, comme vous pouvez le constater. Nous passerions facilement une autre heure avec vous. J'ai la tâche difficile de vous interrompre. C'est une tâche horrible, mais j'ai accepté de l'assumer, alors je ne peux pas me plaindre.

Merci beaucoup d'être venus. Nous avons beaucoup appris de vous, et vous nous laissez beaucoup de matière à réflexion.

Honourable senators, we will now go on to our second panel. We have the Royal Canadian Mounted Police, Chief Superintendent Larry Montgomery, Deputy Criminal Operations Officer, Specialized Investigative and Operational Police Services, British Columbia RCMP. Thank you very much. I know it's very early in B.C., and so thank you for being here today. We also have Jennifer Gates-Flaherty, Director General, Canadian Criminal Real Time Identification Services.

From Correctional Service Canada, we have Mackenzie Lambe, Acting Chief Information Officer, Information Management Services and Jason Hope, Regional Deputy Commissioner.

From the Public Prosecution Service of Canada, we have Shelley Tkatch, Acting Northern Coordinator and General Counsel, and from the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs Canada, the Honourable J. Michael MacDonald, Action Committee on Court Operations in Response to COVID-19.

These are all government panels as you can see, senators, and we really look forward to hearing your opinions on these issues.

Please start with your presentation, Chief Superintendent Larry Montgomery.

Chief Superintendent Larry Montgomery, Deputy Criminal Operations Officer, Specialized Investigative & Operational Police Services, British Columbia RCMP, Royal Canadian Mounted Police: Thank you and good morning, Madam Chair and honourable senators of the committee. As mentioned, my name is Chief Superintendent Larry Montgomery. I am in the deputy criminal operations officer role for the specialized investigative and operational police services of British Columbia RCMP.

In this role, I hold the responsibility for strategic planning, leadership and direction of a comprehensive range of specialized services supporting operational policing. Of particular interest to this discussion, two units within my area of responsibility are the office of investigative standards and practices and the legal application support team.

The office of investigative standards and practices is a unit comprised of experienced leaders dedicated to providing assistance and guidance on major case investigations, utilizing the nine principles of major case management. The legal application support team is also a unit comprised of experienced police leaders with numerous years of experience in the use of judicial authorizations and in some of the most complex police investigations present in the RCMP.

Honorables sénateurs, nous allons maintenant passer à notre deuxième groupe de témoins. Nous accueillons le surintendant principal Larry Montgomery, officier responsable adjoint des enquêtes criminelles, Services spécialisés d'enquête et de police opérationnelle, GRC Colombie-Britannique. Merci beaucoup. Je sais qu'il est très tôt en Colombie-Britannique, alors je vous remercie de vous être joint à nous. Nous accueillons également Mme Jennifer Gates-Flaherty, directrice générale, Services canadiens d'identification criminelle en temps réel.

Du Service correctionnel du Canada, nous accueillons Mme Mackenzie Lambe, dirigeante principale de l'information par intérim, Services de gestion de l'information et M. Jason Hope, sous-commissaire régional.

Du Service des poursuites pénales du Canada, nous accueillons Me Shelley Tkatch, coordonnatrice intérimaire pour le Nord/conseillère juridique générale, et du Commissariat à la magistrature fédérale Canada, l'honorable J. Michael MacDonald, Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19.

Ces témoins appartiennent tous à des organismes gouvernementaux, comme vous pouvez le voir, honorables sénateurs. Mesdames et messieurs, nous avons vraiment hâte d'entendre vos opinions sur ces questions.

Veuillez commencer votre exposé, surintendant principal Larry Montgomery.

Surintendant principal Larry Montgomery, officier responsable adjoint des enquêtes criminelles, Services spécialisés d'enquête et de police opérationnelle, GRC Colombie-Britannique : Merci et bonjour, madame la présidente et honorables sénateurs. Comme indiqué, je suis le surintendant principal Larry Montgomery. Je suis officier responsable adjoint des enquêtes criminelles, Services spécialisés d'enquête et de police opérationnelle, GRC Colombie-Britannique.

À ce titre, j'assume la responsabilité de la planification stratégique, du leadership et de l'orientation d'une gamme complète de services spécialisés à l'appui des services policiers opérationnels. Deux unités de mon secteur de responsabilité concernent cette discussion, le Bureau des normes et des pratiques d'enquête et l'Équipe de soutien des demandes d'autorisation juridique.

Le Bureau des normes et des pratiques d'enquête se compose de dirigeants chevronnés qui fournissent de l'aide et des conseils dans le cadre des enquêtes sur les dossiers majeurs en appliquant les neuf principes de la gestion des dossiers majeurs. L'Équipe de soutien des demandes d'autorisation juridique est aussi composée de chefs de police chevronnés qui possèdent de nombreuses années d'expérience dans l'utilisation des autorisations juridiques et qui ont collaboré à certaines des enquêtes policières les plus complexes de la GRC.

A number of the amendments of Bill S-4 related to judicial authorizations and telewarrants would be beneficial. Specifically, allowing for applications to be made by telecommunication across all types of applications could improve access to judicial services, increase efficiencies of RCMP officers — including those who must travel in order to access judicial services — and also standardize judicial processes, which could prevent technical errors.

The amendments of Bill S-4 also illustrate that there could be additional benefit for improving effectiveness and consistency in the areas being amended, such as: procedures in section 188 of the Criminal Code; normalization of the data processing requirements between sections 47 and 47.0192 — search warrants and production orders; implementation of the use of telecommunication procedures in section 49.1 and section 490 of the Criminal Code.

However, none of this limits the benefits of Bill S-4 that would be realized if it were actually enacted. Madam Chair and members of the committee, I thank you for the opportunity to be with you today, and I welcome your questions.

The Chair: We thank you for being here. We will now go on to Public Prosecution Service of Canada, Shelley Tkatch, Acting Northern Coordinator and General Counsel. I understand that Correctional Service Canada will answer our questions, but they do not have a presentation. Is that correct? Yes? Thank you. We will go on to Public Prosecution Service of Canada.

Shelley Tkatch, Acting Northern Coordinator/General Counsel, Public Prosecution Service of Canada: Good morning, Madam Chair, and good morning to the committee.

My name is Shelley Tkatch, and I am general counsel with the PPSC in the Calgary office, which is on Treaty 7 territory. I am also acting as the PPSC headquarters northern coordinator over the summer, and in that role I provide policy and strategic legal support to the three northern offices in the PPSC in Nunavut, Northwest Territories and the Yukon. I also assist PPSC headquarters on northern issues, which also include Indigenous issues.

I have been a federal prosecutor for 30 years, and I've also worked in Yellowknife, prosecuting throughout the Northwest Territories for seven years. I worked in organized crime cases, serious violent offences, including homicides, and serious sexual assault cases. Many of these involved jury trials.

Un certain nombre d'amendements du projet de loi S-4 concernant les autorisations judiciaires et les télémandats s'avèreraient utiles. Plus exactement, le fait de permettre la présentation de demandes par télécommunication pour tous les types d'autorisations pourrait améliorer l'accès aux services judiciaires, accroître l'efficacité des agents de la GRC — notamment ceux qui doivent se déplacer pour obtenir des services judiciaires — et normaliser les processus judiciaires, ce qui contribuerait à prévenir les erreurs techniques.

Les amendements au projet de loi S-4 pourraient également améliorer l'efficacité et l'uniformité des domaines modifiés, comme les procédures prévues à l'article 188 du Code criminel, la normalisation des exigences de traitement des données entre les articles 47 et 47.0192 sur les mandats de perquisition et les ordonnances de communication. Ils amélioreraient aussi l'application des procédures de télécommunication prévues à l'article 49.1 et à l'article 490 du Code criminel.

Soulignons aussi que rien de tout cela ne limiterait les avantages qu'apporterait le projet de loi S-4 s'il était adopté. Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres du comité, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

La présidente : Nous vous remercions d'être venu. Nous passons maintenant à Shelley Tkatch, coordonnatrice intérimaire pour le Nord et avocate générale du Service des poursuites pénales du Canada. Je crois que le Service correctionnel du Canada répondra à nos questions, mais il n'a pas de présentation. Est-ce exact? Oui? Merci. Nous passons maintenant au Service des poursuites pénales du Canada.

Me Shelley Tkatch, coordonnatrice intérimaire pour le Nord/conseillère juridique générale, Service des poursuites pénales du Canada : Bonjour, madame la présidente, et bonjour mesdames et messieurs les membres du comité.

Je m'appelle Shelley Tkatch et je suis conseillère juridique générale du Service des poursuites pénales du Canada au bureau de Calgary, sur le territoire visé par le Traité n° 7. Pendant l'été, j'assure aussi la coordination du Nord à l'administration centrale du Service des poursuites pénales. À ce titre, je fournis un soutien stratégique et juridique aux trois bureaux du Service situés au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. J'aide également l'administration centrale du Service des poursuites pénales à régler des problèmes touchant le Nord, notamment les Autochtones.

Je suis procureure fédérale depuis 30 ans et j'ai aussi travaillé à Yellowknife, où j'ai intenté des poursuites dans les Territoires du Nord-Ouest pendant sept ans. J'ai traité des causes liées au crime organisé, à de graves infractions commises avec violence comme des homicides et à des agressions sexuelles graves. Un grand nombre de ces procès se déroulaient devant un jury.

I hope I can provide information on the practical implications of the proposed bill to assist this committee in its work and deliberations, and I look forward to answering your questions. Thank you very much.

The Chair: We'll go on to the Honourable Michael MacDonald.

Hon. J. Michael MacDonald, Action Committee on Court Operations in Response to COVID-19, Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs Canada: Good morning everyone, Madam Chair and esteemed members of this committee, and thank you for inviting me to speak on behalf of the Action Committee on Court Operations in Response to COVID-19. It's an honour to address you, I must say.

In my role as chair of the Action Committee's working group, I come to you from Halifax, which is Mi'kma'ki, the home of the Mi'kmaq. If I may, I would like to provide you with a very brief overview of the work of the committee.

The Action Committee was started early on in the pandemic in the spring of 2020, and it was designed to assist judicial and justice leaders in restoring and maintaining court operations across the country. Our work encompasses all levels of courts and all types of matters, not just criminal matters.

As you know, the Action Committee is co-chaired by the Chief Justice of Canada and the Minister of Justice and Attorney General of Canada. It includes members representing the highest levels of the executive and judiciary across the country.

Our mandate focuses on the short-term impacts and operational responses to the pandemic while paving the way for term modernization, medium-term modernization and improved access to justice. So it's a national leader. The Action Committee provides a forum for senior members of the judiciary and the executive from across Canada to share information and collaborate on identifying solutions and best practices that individual courts and jurisdictions can adapt to according to their own needs.

The mandate is carried out with greatest respect for judicial independence, of course, and for the authority of the provinces and territories when it comes to the administration of justice.

With this in mind, we publish different types of non-prescriptive guidance — it's guidance, and it's non-prescriptive — focusing on common challenges, lessons learned, useful tips and best practices. So far, we've published on adapting health and safety measures to the context of the courts — including focusing on optimizing jury processes — and

J'espère être en mesure de fournir des renseignements sur les répercussions pratiques du projet de loi proposé pour aider le comité dans ses travaux et ses délibérations, et je me ferai un plaisir de répondre à vos questions. Merci beaucoup.

La présidente : Nous allons passer à l'honorable Michael MacDonald.

L'honorable J. Michael MacDonald, Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19, Commissariat à la magistrature fédérale Canada : Bonjour à tous, madame la présidente et distingués membres du comité, et merci de m'avoir invité à prendre la parole au nom du Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19. C'est un honneur de m'adresser à vous, je vous assure.

Je suis le président du groupe de travail du comité d'action et je viens d'Halifax, où se trouvent les Mi'kma'ki, la maison des Mi'kmaq. Si vous me le permettez, j'aimerais vous donner un très bref aperçu des travaux de notre comité.

Le comité d'action a été mis sur pied au début de la pandémie, au printemps 2020, afin d'aider les dirigeants du système judiciaire à rétablir et à maintenir les activités des tribunaux dans tout le pays. Notre travail englobe tous les échelons du système judiciaire et tous les types de causes. Il ne se limite pas aux causes criminelles.

Comme vous le savez, le comité d'action est coprésidé par le juge en chef du Canada et par le ministre de la Justice et procureur général du Canada. Il comprend des membres représentant les plus hauts niveaux de l'exécutif et de la magistrature au pays.

Notre mandat se concentre sur les mesures immédiates et à court terme et sur la planification en réponse à la pandémie. Il nous ouvre cependant la voie à la modernisation à moyen terme et à l'amélioration de l'accès à la justice. Nous nous trouvons donc en tête de file du pays dans ce domaine. Le comité d'action offre une tribune où les membres supérieurs de la magistrature et de l'exécutif de partout au Canada échangent de l'information et collaborent à la recherche de solutions et de pratiques exemplaires que les tribunaux et les administrations pourront adapter en fonction de leurs besoins.

Nous exécutons notre mandat dans le plus grand respect de l'indépendance judiciaire, bien sûr, ainsi que des pouvoirs des provinces et des territoires en matière d'administration de la justice.

Dans cette optique, nous publions différents types de directives non normatives qui mettent l'accent sur des défis communs, sur des leçons apprises, sur des conseils utiles et sur des pratiques exemplaires. Jusqu'à maintenant, nous avons publié des articles sur l'adaptation des mesures de santé et de sécurité au contexte des tribunaux, en mettant l'accent sur

on impacts of the pandemic on access to justice for various marginalized groups. And, Madam Chair, let me add that we have a rather comprehensive piece on interpretation challenges when it comes to COVID-19, and I would commend that to you on our website in light of an earlier question I believe you had asked.

We look at open court challenges that come with virtual hearings, including the focus on security and privacy considerations, and we focus on court backlogs and delays tied to the pandemic and will continue looking at that into the future.

All of these resources are available on our website. Our feedback on Bill S-4 will be succinct. Our mandate does not extend to participating fully in legislative development or review, but we do provide an informal forum for members of the judiciary to voice operational challenges. To that end, the challenges raised by the Action Committee touched on procedural provisions of the code that currently require in-person appearances or filing of documents.

In many jurisdictions, we have heard that in some cases the legislation impeded the court's ability to do things virtually when needed during the pandemic. That was the existing legislation, which, in turn, risked impeding timely access to justice for all those involved in the criminal justice system.

As we emerge from the pandemic and start to consider the longer-term use of virtual hearings and court processes, the consensus seems to be that virtual technology is here to stay, but not as a replacement for in-person hearings. You can never sacrifice the rights of a fair trial, for example, at the altar of efficiency.

We recognize that determining the best mode of hearing will depend on many factors. Judicial discretion will be key to that, and that appears to be embedded in the proposed legislation.

As you know, the Action Committee has revealed an increased use of technology in court processes. It has the ability to improve access to justice, but it can also create additional barriers for others. There's no one-size-fits-all solution. We're currently examining the benefits and challenges of virtual hearings with a view to publishing further guidance on this. As always, non-prescriptive guidance would complement and not contradict any legal frameworks.

Succinctly, these amendments would be viewed as another important tool in the kit for judicial discretion in terms of ensuring that access to justice is as good as it can be in this

l'optimisation des processus relatifs aux jurés, et sur les répercussions qu'aura la pandémie sur l'accès à la justice pour divers groupes marginalisés. Madame la présidente, permettez-moi d'ajouter que nous avons un document assez complet sur les besoins d'interprétation dus à la COVID-19. Je vous recommande de le lire sur notre site Web à la lumière d'une question que vous avez posée plus tôt, je crois.

Nous examinons les contestations judiciaires tenues par audiences virtuelles en nous concentrant sur la sécurité et sur la protection de la vie privée. Nous nous concentrons sur l'engorgement et sur les délais judiciaires durant la pandémie et nous continuerons à nous en occuper après cela.

Toutes ces ressources sont disponibles dans notre site Web. Nos commentaires sur le projet de loi S-4 seront brefs et concis. Notre mandat ne nous permet pas de participer pleinement à l'élaboration ou à l'examen des lois, mais nous offrons un forum informel où les membres de la magistrature peuvent exprimer leurs problèmes opérationnels. À cette fin, les défis soulevés par le comité d'action ont touché les dispositions procédurales du code qui, à l'heure actuelle, exigent que les gens comparaissent en présentiel ou qu'ils déposent leurs documents.

Nous avons entendu dire dans de nombreuses administrations que la loi empêchait dans certains cas les tribunaux de procéder virtuellement pendant la pandémie. Ces lois risquent de nuire à l'accès à la justice en temps opportun pour tous les intervenants du système de justice pénale.

Alors que nous émergeons de la pandémie et que nous commençons à envisager de mener à long terme des audiences et des processus judiciaires en format virtuel, il semble bien que l'on continuera à utiliser la technologie virtuelle, mais pas pour remplacer les audiences en présentiel. Nous ne pouvons pas nous permettre de sacrifier le droit qu'ont les citoyens à un procès équitable sur l'autel de l'efficacité.

Nous reconnaissons que la détermination du meilleur mode d'audience dépendra de nombreux facteurs. Le pouvoir discrétionnaire des juges jouera un rôle clé à cet égard, et cela semble être ancré dans le projet de loi.

Comme vous le savez, le comité d'action a démontré l'accroissement de l'usage de la technologie dans les processus judiciaires. Cette technologie a la capacité d'améliorer l'accès à la justice, mais elle peut aussi créer de nouveaux obstacles pour d'autres gens. Il n'y a pas de solution universelle. Nous examinons actuellement les avantages et les inconvénients des audiences virtuelles en vue de publier d'autres directives à ce sujet. Comme toujours, nos directives non normatives ne viseraient qu'à compléter le cadre juridique et non à le contredire.

Bref, nous considérons les amendements à ce projet de loi comme des outils importants à ajouter à la trousse du pouvoir judiciaire discrétionnaire afin d'offrir le meilleur accès possible

country. I thank you for this opportunity and would be delighted to answer any questions you may have.

The Chair: Thank you very much, Mr. MacDonald. I appreciate you telling me about the interpretation. I will definitely read what's on your website. My challenge is that there are not enough interpreters in the courtrooms, but I will read the piece and if I have any questions I will ask you.

I have a question for Correctional Service Canada. L'Association des juristes progressistes shared with us their concerns relating to the lack of video visitation systems in federal detention centres. Although Correctional Service Canada has the resources to make it happen and would benefit from the change, detainees still aren't able to communicate with their lawyers in private. With that in mind, what are your thoughts about using video conferences to ensure detainees' rights to a lawyer and privacy are respected?

Senator Pate and I have gone to a number of prisons and one of the main complaints we hear from detainees is that they don't have a right to privacy to speak to their lawyers. Can you please, Ms. Lambe, or Mr. Hope, give us your opinion on the privacy issue?

Jason Hope, Regional Deputy Commissioner, Correctional Service Canada: Thank you for your question, Madam Chair. In relation to Correctional Service Canada, that's a jurisdiction that I will speak to specifically in relation to equipment technology and so on.

Previously when we talked about video conferencing for court purposes, our equipment and our infrastructure probably was less supportive of that option to move forward and promote communication and privacy in relation to exchanges between counsel and their clients.

However, there have been quite the changes. For video systems in Correctional Service Canada, we have installed all of our court units in the private rooms where offenders can participate in the proceedings away from other offenders, so they are more isolated. Is there a standardized approach given our infrastructure? No, there's not. We've looked for the best methods for each specific area.

Second, the court systems have a privacy phone now attached to each unit to facilitate private communication between counsel and the accused. As well, the privacy phones interrupt the video and the audio feed upon removal from the receiver.

à la justice dans notre pays. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous et je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

La présidente : Merci beaucoup, monsieur MacDonald. Je suis contente que vous m'ayez parlé de l'interprétation. Je vais certainement lire ce qui se trouve dans votre site Web. Malheureusement, il n'y a jamais assez d'interprètes dans les salles d'audience, mais je vais lire l'article et si j'ai des questions, je vous les poserai.

J'ai une question pour le Service correctionnel du Canada. L'Association des juristes progressistes nous a fait part de ses préoccupations concernant le manque de systèmes de visites par vidéoconférence dans les centres de détention fédéraux. Bien que le Service correctionnel du Canada dispose des ressources nécessaires pour installer ces systèmes et qu'il bénéficierait de ce changement, les détenus ne sont toujours pas en mesure de communiquer avec leurs avocats en privé. Que pensez-vous de l'utilisation des vidéoconférences pour garantir le respect des droits des détenus de consulter un avocat en privé?

La sénatrice Pate et moi avons visité plusieurs prisons. Les détenus se plaignent avant tout du fait qu'ils ne peuvent pas parler à leurs avocats en toute confidentialité. Madame Lambe ou monsieur Hope, pouvez-vous nous dire ce que vous pensez de cette question de protection de la vie privée?

Jason Hope, sous-commissaire régional, Service correctionnel du Canada : Je vous remercie pour cette question, madame la présidente. Je vais concentrer ma réponse sur l'équipement technologique du Service correctionnel du Canada.

Dans le passé, notre équipement et nos infrastructures de vidéoconférence à des fins judiciaires se prêtaient très mal à la communication et la protection des échanges confidentiels entre les avocats et leurs clients.

Mais depuis, il y a eu beaucoup de changements. Le Service correctionnel du Canada a installé toutes les unités judiciaires dans des salles privées où les détenus peuvent participer aux procédures loin des autres détenus, de façon plus isolée. Est-ce une approche uniformisée de nos infrastructures? La réponse est non. Nous avons cherché les meilleures solutions pour chaque région.

Deuxièmement, nous avons installé dans chaque unité un téléphone privé rattaché au système judiciaire pour faciliter la communication privée entre avocats et accusés. De plus, les téléphones privés interrompent le flux vidéo et audio dès que l'on raccroche le récepteur.

It should be noted that the courts are utilizing technology as we are today and can bridge the systems into Zoom hearings as well. There is ever-progressing technology that is also assisting in that.

The Chair: May I ask you to wait for one second, please? Sorry, but we need translation.

The challenge, sir, is your microphone is not connected, so we will try to get this fixed and we will come back to you.

We will now go to the sponsor of the bill, Senator Dalphond.

Senator Dalphond: My questions will be to former Chief Justice MacDonald. I'm glad to see you here with us today. Thank you very much for participating.

My question is about the intent behind this committee of the judiciary working with the justice department. I think the committee chaired by Chief Justice Wagner recommended these measures in order to ensure that there's no debate about the extent to which technology can be used. During the pandemic some courts have to use it more frequently; others were reluctant because they weren't sure they had to power to do it.

If I understand correctly — and please indicate this to the committee — you said that it was to get more tools in the tool kit, but this is not the intent of the stakeholders, the judges and the lawyers to replace normal court appearance procedures and have people in the courtroom by virtual courtrooms. This is only an additional kit but not the new way to do trials. Am I wrong? Am I right? What is the intent of the judiciary behind it?

Mr. MacDonald: You are right. First, the committee doesn't propose to get into a clause-by-clause analysis of proposed legislation, but through its work the committee identified some challenges when it came to the necessity of in-person hearings. Giving the judiciary the discretion, in appropriate cases, to have virtual hearings as opposed to in-person hearings is another tool in the kit. It's not a new way of doing business, as your question says.

I harken back to Senator Cotter's concern about the rights of the accused. As I mentioned, the intention or the concern from the judiciary would be to never sacrifice the accused's rights or anyone's rights in a trial at the altar of efficiency. That's not where we're coming from. We have learned from the pandemic that there can be aspects of the court process in which everybody could win by a virtual hearing. However, it's not a replacement for the traditional in-person hearing.

Soulignons que les tribunaux utilisent la même technologie que nous. Ils peuvent donc aussi brancher leurs systèmes et les audiences à Zoom. À cette fin, nous effectuons continuellement la mise à niveau de nos technologies.

La présidente : Puis-je vous demander d'attendre une seconde, s'il vous plaît? Désolée, mais nous avons besoin de l'interprétation.

Monsieur, votre microphone n'est pas branché, alors nous reviendrons à vous dès que nous aurons réglé le problème.

Nous passons maintenant au parrain du projet de loi, le sénateur Dalphond.

Le sénateur Dalphond : Je m'adresse à l'ancien juge en chef MacDonald. Je suis heureux de vous voir parmi nous aujourd'hui. Merci beaucoup de votre participation.

Ma question porte sur la raison qui amène ce comité de la magistrature à travailler avec le ministère de la Justice. Je pense que le comité présidé par le juge en chef Wagner a recommandé ces mesures afin d'éviter les débats sur l'étendue de l'emploi éventuel de ces moyens technologiques. Pendant la pandémie, certains tribunaux ont dû y recourir plus souvent; d'autres, incertains d'en avoir le pouvoir, étaient réticents.

Si je comprends bien — et je vous demande de le dire au comité —, vous avez dit que c'était pour disposer de plus d'outils, mais que ce n'est pas l'intention des intervenants, les juges et les avocats, de remplacer les procédures normales de comparution devant les tribunaux par des comparutions virtuelles. Il ne s'agit que d'un outil supplémentaire, pas d'une nouvelle façon de tenir les procès. Est-ce que je me trompe? Ai-je raison? Quelle est l'intention de la magistrature dans cela?

M. MacDonald : Vous avez raison. Tout d'abord, notre comité ne se propose pas de faire une analyse article par article du projet de loi, mais il a relevé, dans le cadre de ses travaux, certaines difficultés que pose la nécessité de tenir des audiences en personne. Le fait de donner à la magistrature le pouvoir discrétionnaire de tenir, selon les cas, des audiences virtuelles plutôt que des audiences en personne est un outil supplémentaire. Comme vous le supposez dans votre question, ce n'est pas une nouvelle façon d'entendre les procès.

Je reviens à la préoccupation du sénateur Cotter au sujet des droits de l'accusé. Comme je l'ai mentionné, l'intention ou la préoccupation de la magistrature est de garantir que les droits de l'accusé ou de quiconque dans un procès ne soient jamais sacrifiés sur l'autel de l'efficacité. Ce n'est pas ce que nous cherchions. La pandémie nous a appris qu'il peut y avoir des aspects du processus judiciaire où la tenue d'une audience virtuelle est avantageuse pour tout le monde. Cependant, elle ne remplace pas l'audience traditionnelle en personne.

Of course, the protections are there as they apply to the consent of the Crown, the consent of the accused, and the discretion of the court. Hopefully, that answers your question, senator.

Senator Dalphond: Yes, it does. Thank you very much.

The Chair: We will now go to the critic, Senator Carignan.

[Translation]

Senator Carignan: Thank you. My question is for Justice MacDonald. Because we are always trying to make progress, we are in a process of improvement and evaluation, we are looking at the advantages and disadvantages, is it not premature to pass a law that provides for the use of videoconferencing when there are witnesses? I was a bit rattled by the testimony of the Barreau du Québec. Mr. Marchand gave some good examples; for example, when the person is testifying, we don't know who is with them. If there is a recess, are they talking to someone else during the recess? The testimony can be contaminated...

People are here now and we don't see anyone who is with them, but is someone suggesting answers or recording comments? So should we not simply wait before using videoconferencing when there are witnesses, and focus on proceedings where there are no witnesses or there is only argument or simpler technical adjournment factors? Should we really be taking testimony by videoconference while we're waiting for a more complete study, as the Barreau du Québec suggests?

[English]

Mr. MacDonald: Thank you for your excellent question, and I listened with interest to those concerns.

What I would say is that they reflected a crisis that everyone in the world was facing, and people had to act, make difficult decisions and be as innovative as possible in the middle of a crisis. Arguably, what the proposed legislation may do is actually set the ground rules and protect everybody's rights with the provisions that the consent of the Crown and the defence and, of course, the discretion of the court would be there.

Honestly, I don't see a judge in this country tolerating a process that jeopardizes the fair trial rights of the accused or the rights of anyone involved. It is simply an opportunity — where appropriate — to have the ability for a virtual hearing, often dealing with administrative matters. It is another tool in the kit, and it has the safeguards of requiring consent, as I've indicated, and, of course, the discretion of the court.

Bien entendu, les protections sont là, car les audiences virtuelles n'ont lieu qu'avec le consentement de la Couronne et de l'accusé et l'accord discrétionnaire du tribunal. J'espère que cela répond à votre question, monsieur le sénateur.

Le sénateur Dalphond : Oui. Merci beaucoup.

La présidente : Nous passons maintenant au porte-parole, le sénateur Carignan.

[Français]

Le sénateur Carignan : Merci. Ma question s'adresse au juge MacDonald. Comme on essaie toujours de faire des progrès, qu'on est en processus d'amélioration et d'évaluation, qu'on examine les avantages et les inconvénients, n'est-il pas prématuré d'adopter une loi qui prévoit le recours à la visioconférence même quand il y a des témoins? J'ai été un peu ébranlé par le témoignage du Barreau du Québec. Me Marchand a donné de bons exemples; par exemple, quand la personne témoigne, on ne sait pas qui se trouve autour. S'il y a une suspension des procédures, parle-t-elle à quelqu'un d'autre pendant la suspension? On peut contaminer le témoignage...

On est ici maintenant et on ne voit pas l'entourage, mais est-ce que quelqu'un suggère des réponses ou enregistre les propos? Donc, ne devrait-on pas tout simplement attendre avant d'utiliser la visioconférence lorsqu'il y a des témoins, et se concentrer sur les procédures où il n'y a pas de témoins ou il n'y a que des plaidoiries ou des éléments plus simples techniques de remises? Devrait-on réellement administrer de la preuve testimoniale par visioconférence en attendant d'avoir mené une étude plus complète, comme le suggère le Barreau du Québec?

[Traduction]

M. MacDonald : Je vous remercie de cette excellente question et j'ai pris bonne note de vos préoccupations.

Ce que je dirais, c'est que les audiences virtuelles sont le résultat d'une crise à laquelle tout le monde était confronté, dans laquelle les gens devaient agir, prendre des décisions difficiles et être aussi novateurs que possible. On peut soutenir que le projet de loi pourrait en fait établir les règles de base et protéger les droits de tous du fait qu'il prévoit que le consentement de la Couronne et de la défense et, bien sûr, l'accord discrétionnaire du tribunal seraient nécessaires.

Franchement, je ne vois pas qu'un juge au Canada accepte un processus qui compromettrait les droits à un procès équitable de l'accusé ou les droits de quiconque. Il s'agit simplement d'une possibilité, si cela convient, de tenir des audiences virtuelles, qui portent souvent sur des questions administratives. Il s'agit d'un outil supplémentaire, assorti de mesures de protection puisqu'il faut, comme je l'ai indiqué, le consentement des parties et, bien sûr, l'accord discrétionnaire du tribunal pour être utilisé.

We all reacted to an emergency and extenuating circumstances, and took measures that we felt had to be taken. In many ways, having legislation may actually provide clarity in those circumstances going forward.

Hopefully, that's helpful and addresses your question, senator, but I would be happy to answer any follow-up questions.

[Translation]

Senator Boisvenu: Mr. MacDonald, during the pandemic, did you do a report on activities?

[English]

Mr. MacDonald: I'm sorry. Are you referring to the Action Committee report?

Senator Boisvenu: Yes. Exactly.

Mr. MacDonald: Yes, if I could refer you to our website, we have come up with numerous tip sheets and guidance on various aspects of the justice system in coping with COVID-19. We did, as an Action Committee, produce a report for the last fiscal year, and we have a second one in draft right now, actually, and it will be released soon.

Hopefully, I understood and answered your question.

[Translation]

Senator Boisvenu: Yes, exactly. Can significant differences be seen in the administration of justice between a non-pandemic context and a pandemic context? Did you observe significant differences in terms of delays, postponement of hearings, or trials that couldn't take place for technological reasons?

[English]

Mr. MacDonald: We didn't get into detailed statistics and following cases on a statistical basis. What we noticed, particularly in remote areas, were challenges with COVID-19 and conducting in-person hearings.

We all recall the spring of 2020 when things virtually shut down, and technology adapted. It was a great solution for appeal courts, but it was a great challenge when it came to trial courts. Obviously, there were huge challenges and delays caused by COVID-19. We studied that, and we studied how technology can be, as I said earlier, another tool in the kit.

Nous devons tous réagir à une situation d'urgence et à des circonstances exceptionnelles et nous avons pris des mesures qui nous paraissaient nécessaires. À bien des égards, le fait d'avoir un texte législatif pourrait aider à préciser les choses dans de telles circonstances à l'avenir.

J'espère que cela répond utilement à votre question, monsieur le sénateur, mais je me ferai un plaisir de répondre à toute question complémentaire.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur MacDonald, au cours de la pandémie, avez-vous fait un rapport sur les activités?

[Traduction]

M. MacDonald : Je m'excuse. Parlez-vous du rapport du comité d'action?

Le sénateur Boisvenu : Oui. Exactement.

M. MacDonald : Oui, si vous consultez notre site Web, vous verrez que nous avons produit de nombreuses fiches-conseils et des conseils sur divers aspects du système de justice lui permettant de mieux composer avec la pandémie de COVID-19. Le comité d'action a produit un rapport pour le dernier exercice financier, et nous en avons un deuxième actuellement en rédaction, qui sera publié bientôt.

J'espère avoir bien compris votre question et y avoir répondu.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Oui, exactement. Peut-on constater des écarts importants dans l'administration de la justice entre un contexte non pandémique et un contexte pandémique? Avez-vous observé des écarts importants en ce qui a trait aux délais, aux reports d'audiences ou à des procès qui n'ont pas pu avoir lieu pour des raisons technologiques?

[Traduction]

M. MacDonald : Nous n'avons pas recueilli de chiffres détaillés ni suivi les cas sur une base statistique. Ce que nous avons observé, en particulier dans les régions éloignées, ce sont les difficultés que posaient la pandémie et la tenue d'audiences en personne.

Nous nous souvenons tous du printemps de 2020, quand les choses se sont pratiquement arrêtées. La situation imposait alors une certaine adaptation, ce qui était une excellente solution pour les cours d'appel, mais un grand défi pour les tribunaux de première instance. De toute évidence, la COVID-19 a causé d'énormes difficultés et retards. Nous avons étudié ces

We also recognized challenges with technology. One is the privacy concerns. There is a big difference between holding a virtual hearing and holding a hearing in the courtroom when it comes to the privacy rights of people who are testifying and having that, potentially, on the World Wide Web. We also have the open-court principles concerns, because you don't walk into an open court if you are a member of the media or a member of the public, and there are access issues and registration issues.

So there are advantages and disadvantages of technology, but the proposal would be to embrace the advantages and deal with the disadvantages.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you. This bill will require that we operate by visual flight rules rather than by instrument. We will have new methods without really knowing how to guide ourselves. Do you agree?

[English]

Mr. MacDonald: Again, I would harken back to the safeguards, as I see them, at least, personally: The consent of the accused; in all cases, the consent of the Crown; and the discretion of the court to ensure that fair trial rights are not jeopardized or sacrificed at the altar of efficiency. Thank you.

The Chair: Deputy Commissioner Hope, I'm really sorry I had to cut you off, but I understand that Ms. Lambe, the Acting Chief Information Officer, can finish the answer.

Is that correct, Ms. Lambe?

Mr. Hope: She can, if you can't hear me.

The Chair: Can you say a few words, and let's see.

Mr. Hope: Yes, I can. Is it working now?

The Chair: No, I'm sorry. It is not working here. I apologize.

It gives us all an idea about how we are starting to rely on technology, but it is not that simple. It is all a good experience for us.

Ms. Lambe?

répercussions et les moyens par lesquels la technologie pouvait constituer, comme je l'ai dit plus tôt, un outil supplémentaire à notre disposition.

Nous avons également relevé des problèmes associés à ce virage technologique. Il y a tout d'abord la protection de la vie privée. À cet égard, il existe une grande différence entre tenir une audience en personne et tenir une audience virtuelle pour ce qui est du respect de la vie privée des témoins, dont le témoignage risque d'être diffusé sur le Web. Nous avons aussi des préoccupations quant aux principes de l'audience publique, puisqu'on n'entre pas dans une salle d'audience si on est membre des médias ou du public sans passer par les formalités d'accès et d'inscription.

La technologie comporte donc des avantages et des inconvénients, et notre proposition consiste à mettre à profit ses avantages et à diminuer ses inconvénients.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup. Ce projet de loi nous obligera à naviguer à vue plutôt qu'avec des instruments. On aura de nouvelles modalités sans trop savoir comment nous guider. Êtes-vous d'accord?

[Traduction]

M. MacDonald : De nouveau, je rappelle les mesures de protection prévues, soit le consentement de l'accusé, celui, dans tous les cas, de la Couronne et l'accord discrétionnaire du tribunal, mesures qui, du moins à mon avis, garantissent que les droits à un procès équitable ne seront pas compromis ni sacrifiés sur l'autel de l'efficacité. Merci.

La présidente : Monsieur le sous-commissaire Hope, je suis vraiment désolée d'avoir dû vous interrompre. Cependant, je crois comprendre que Mme Lambe, la dirigeante principale de l'information par intérim, peut terminer votre réponse.

Est-ce bien le cas, madame Lambe?

M. Hope : Elle pourra répondre à ma place si vous ne pouvez pas m'entendre.

La présidente : Pouvez-vous dire quelques mots, et nous verrons.

M. Hope : Oui, je veux bien. Est-ce que ça fonctionne maintenant?

La présidente : Non, je suis désolée. Nous vous entendons mal ici. Toutes mes excuses.

Voilà qui nous donne à tous une idée de notre dépendance croissante à l'égard de la technologie, qui n'est pas sans ses complications. C'est une bonne expérience pour nous.

Madame Lambe?

Mackenzie Lambe, Acting Chief Information Officer, Information Management Services, Correctional Service Canada: Thank you.

As my colleague was trying to articulate earlier, at Correctional Service Canada, we have our video court systems, and all of those are installed in private rooms where the offender can participate in the proceedings away from other offenders. Our court systems also have a privacy phone that is attached to each unit to facilitate private communications as needed between counsel and the accused. What's important is that when that occurs, the security officer will step out of the room, so there is that privacy piece between counsel and the offender.

The other piece that is important to note is that the privacy phone will interrupt the video and audio feed upon removal from the receiver. There are some other pieces we have in place for those jurisdictions that are using certain technologies such as the Zoom technology, where we can bridge these systems into the Zoom meetings. There has been quite a bit of progress over the last two years to improve that process.

Obviously, after the court proceedings are completed, the offender is escorted back to their living unit.

The Chair: Thank you very much for that answer, Ms. Lambe.

Deputy Commissioner Hope, I can tell you that when we have been in prison, we have heard that the enforcement officer stays in the room, so you may want to look into that.

Senator Cotter: Thank you to the witnesses for coming. I have two questions, I think, for former Chief Justice MacDonald.

It is a pleasure to see you, sir, and it is amazing the things you can do more or less at the same time, and I thank you for joining us this morning.

The first question relates to the challenges around open courts. I had a brief look at the website, and I am familiar with the fact that it has been identified by the Action Committee. I wonder whether this movement toward greater use of remote will lead us inevitably to the circumstance that open courts basically mean that you might as well watch them on television, because anybody should be or could be able to access them. The questions that are built into that about people making problematic use of things by taping the proceedings or portions of them and putting them on the Web, the kind of challenges that we have worried about with completely open courts, if I could call it that.

Mackenzie Lambe, dirigeante principale de l'information par intérim, Services de gestion de l'information, Service correctionnel Canada : Merci.

Comme mon collègue a voulu l'expliquer plus tôt, au Service correctionnel du Canada, nous avons nos systèmes vidéo pour les audiences, qui sont tous installés dans des salles privées où le contrevenant peut participer aux procédures à l'écart des autres contrevenants. Nos systèmes d'audience comprennent également un téléphone privé qui est relié à chaque unité résidentielle afin de faciliter, au besoin, les communications privées entre l'avocat et l'accusé. Dans de tels cas, l'agent de sécurité sort de la pièce, si bien que la confidentialité entre l'avocat et le contrevenant est préservée.

Un autre point qu'il importe de signaler, c'est que le téléphone privé interrompt le signal vidéo et audio dès qu'il est retiré du récepteur. Il y a d'autres éléments que nous avons mis en place pour les administrations qui utilisent certaines technologies, comme Zoom, où nous pouvons intégrer ces systèmes aux réunions Zoom. Des progrès considérables ont été réalisés ces deux dernières années pour améliorer ce processus.

Il va sans dire que le contrevenant, une fois l'audience terminée, est escorté jusqu'à l'unité résidentielle qu'il occupe.

La présidente : Merci beaucoup de cette réponse, madame Lambe.

Monsieur le sous-commissaire Hope, je peux vous dire que, au cours de nos visites en prison, nous avons entendu dire que l'agent de sécurité demeurait dans la pièce. Vous voudrez donc peut-être vous pencher là-dessus.

Le sénateur Cotter : Merci aux témoins d'être venus. J'ai deux questions que j'adresserai, je pense, à l'ancien juge en chef MacDonald.

C'est un plaisir de vous voir, monsieur. C'est incroyable tout ce que vous réussissez à faire à peu près en même temps, et je vous remercie de vous être joint à nous ce matin.

Ma première question porte sur les défis qui se posent quant aux audiences publiques. J'ai jeté un coup d'œil sur le site Web, et je sais qu'il a été signalé par le comité d'action. Je me demande si cette tendance à une plus grande utilisation des communications à distance ne nous mènera pas inévitablement à une situation où les audiences publiques en viendront à signifier, au fond, qu'on pourra tout aussi bien les suivre à la télévision, puisque n'importe qui pourrait, ou devrait pouvoir, y avoir accès. Les questions que cette évolution soulève résident dans l'utilisation problématique que les gens pourraient en faire en enregistrant, en tout ou en partie, les procédures, puis en les diffusant sur le Web, et dans les défis de ce genre associés aux

My second question is around whether we run some risks here with these opportunities expanding to where we might move away from as much a use of, say, circuit courts, as we historically have. It just becomes more convenient for the administration of justice not to have the court party fly into Black Lake today because it's just a bunch of sentencings and they should just stay in our offices and do that there. There might be this tendency or inclination to take advantage of the conveniences of technology and that might, in a creeping way, moderate access to justice as we've tended to know it.

Mr. MacDonald: Those are two excellent questions.

The simple answer to both questions would be this: Respectfully, we might want to embrace the positive aspects of technology and how it may enhance access to justice while being very careful to avoid, as you are suggesting, technology creep. You are absolutely right: There is a concern that technology could, if you extend it far enough, really interfere with the open court principles. We have identified that in our work. You have to be cognizant of that when exercising your discretion in terms of what aspects of technology you would embrace.

Your point about remote hearings is absolutely true. I am old enough to say that the post office was a very important part of any town, and the courthouse is a very important part of any town. You certainly can't let technology be used to the extent that the identity of justice in the town or village, particularly in remote areas, is lost and centralized in some remote place where you don't get to feel justice in action.

We have a paper on that. It deals with the impact of COVID on marginalized individuals.

We have to be careful of both of those excellent points you raised, but my point is that because those risks are there, perhaps we ought not to do nothing; perhaps we ought to embrace the advantages of technology. I agree that we should walk before we run and be mindful of those concerns, which are there. We've identified them and tried to offer guidance on encouraging only the positive. Hopefully, that answers your question, senator.

Senator Wetston: I would like to pose a question to Ms. Tkatch.

audiences entièrement publiques, si je peux m'exprimer ainsi, qui suscitent nos inquiétudes.

Ma deuxième question concerne le risque que nous pourrions courir, en étendant ces possibilités, de délaisser peu à peu notre pratique historique de recourir aux tribunaux itinérants. Il est tout simplement plus pratique, sur le plan de l'administration de la justice, de ne pas envoyer tout le personnel du tribunal, par exemple, à Black Lake tel jour, surtout s'il ne s'agit que d'y prononcer une série de peines. Les gens devraient simplement rester à leurs bureaux, plutôt que de se rendre sur place pour le faire. Il pourrait y avoir cette tendance ou cette propension à profiter des avantages de la technologie et cela pourrait, de façon sournoise, diminuer l'accès à la justice tel que nous le connaissons.

M. MacDonald : Ce sont deux excellentes questions.

Pour y répondre simplement, je dirais, avec tout le respect que je vous dois, que nous pourrions trouver intérêt à embrasser les aspects positifs de la technologie et la façon dont elle peut améliorer l'accès à la justice tout en prenant bien soin d'éviter, comme vous le suggérez, l'envahissement de la technologie. Vous avez tout à fait raison de signaler que la technologie, si elle prend suffisamment d'ampleur, pourrait réellement entraver l'application des principes de l'audience publique. Nous l'avons souligné dans notre travail. Il faut en être conscient dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire quant au choix des aspects de la technologie qui sont à retenir.

Ce que vous dites au sujet des audiences à distance est tout à fait vrai. Je suis assez âgé pour rappeler la grande importance qu'avait le bureau de poste dans toute localité, grande ou petite. C'était également le cas du palais de justice. Il ne faut certainement pas donner à la technologie tant de place qu'elle mènerait à la perte de la présence de l'appareil judiciaire dans la ville ou le village, particulièrement dans les régions éloignées, et à sa centralisation dans une lointaine localité d'où on ne verrait pas la justice en action.

Nous avons rédigé un document à ce sujet. Il porte sur les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les personnes marginalisées.

Nous devons porter grande attention à ces deux points des plus valables que vous avez soulevés, mais je dois dire, puisque ces risques existent, que nous ne devrions peut-être pas rester les bras croisés, que nous devrions peut-être profiter des avantages de la technologie. Je conviens que nous devons apprendre à marcher avant de courir et qu'il faut garder présentes à l'esprit ces préoccupations, qui sont légitimes. Nous les avons relevées et nous avons tâché de donner des conseils pour promouvoir les aspects positifs de la technologie. J'espère que cela répond à votre question, monsieur le sénateur.

Le sénateur Wetston : J'adresse ma question à Mme Tkatch.

I would like you to share a bit of your experience with respect to the work you've done as a Crown for so many years, practically, with respect to how you view this legislation and how it will affect your work, not just as a Crown, but the important rights of individuals — Charter rights, et cetera — that may be utilizing audio or video technology.

I am not an idealist, but there is no going back, as I said to a panel the other day. Technology is here, and it is here to stay. We need to use it efficiently, but we can't let it affect the rights of individuals.

Can you share some of your experiences, particularly with respect to how technology may affect that?

Ms. Tkatch: Thank you.

I have a couple of quick points with regard to the impacts on the work going forward. To do that, I would like to look back first.

I used to run the Calgary PPSC office, and I was in charge during the Calgary flood of 2013 when the downtown court house was shut down and the downtown core was an evacuation zone. We couldn't go to court; the court shut down completely.

There were issues. Everything became backlogged. One of the questions, I believe from Senator Batters to the Minister of Justice or the Justice officials, was whether this was only in relation to the emergency related to COVID-19? There were other emergencies where this legislation, opportunities or technology would be useful.

Forward to today, the town of Hay River in the N.W.T. is evacuated and the Peguis First Nation Reserve close to Winnipeg is under water right now, yet court processes may still have to continue.

Therefore, these types of technologies and improvements may assist in other emergency situations going forward.

That said, jumping off on a lot of what former Chief Justice MacDonald has said, there is a use for this technology in non-emergency situations as well. With respect to the practical implications — and this is going directly to section 715.23 and the criteria for an application for the accused to appear remotely — the location and personal circumstances of the offender, the costs involved, the suitability of the location of where the accused may appear — those first three criteria of an application will be within the purview of the accused himself or herself. This won't be information the Crown has.

J'aimerais que vous nous parliez un peu de votre expérience en tant que procureure de la Couronne de longue date et nous dire la façon dont vous percevez ce projet de loi et, sur le plan concret, de l'incidence qu'il aura, non seulement sur votre travail de représentante de la Couronne, mais aussi sur les droits éminents de la personne — les droits garantis par la Charte et d'autres — de l'utilisation de la technologie audio ou vidéo.

Je ne suis pas idéaliste et je sais bien qu'on ne peut pas revenir en arrière, comme je l'ai dit à un groupe de témoins l'autre jour. La technologie est là pour de bon. Nous devons l'utiliser efficacement, mais nous ne pouvons pas accepter que les droits de la personne en souffrent.

Pouvez-vous nous faire part de certaines de vos expériences, en particulier en ce qui concerne les répercussions de la technologie?

Me Tkatch : Merci.

J'ai quelques brèves observations à faire au sujet des répercussions sur le travail futur. Pour cela, j'aimerais d'abord revenir en arrière.

Je dirigeais le bureau du SPPC de Calgary au moment de l'inondation de 2013. Le centre-ville de Calgary ayant été décrété zone d'évacuation, le palais de justice du centre-ville a dû fermer. Nous ne pouvions pas nous présenter devant le tribunal, puisqu'il avait fermé ses portes.

Les problèmes n'ont pas manqué. Tout a pris du retard. L'une des questions que la sénatrice Batters a posées, je crois, au ministre de la Justice ou à ses fonctionnaires visait à savoir si cela concernait uniquement l'urgence résultant de la pandémie de COVID-19. Il y a eu d'autres situations d'urgence où cette loi, les possibilités qu'elle offre ou cette technologie auraient été utiles.

Aujourd'hui, la ville de Hay River, dans les Territoires du Nord-Ouest, est évacuée et la réserve de la Première Nation de Peguis, près de Winnipeg, est sous l'eau, et pourtant les procédures judiciaires pourraient devoir se poursuivre.

Par conséquent, les technologies de ce genre et les améliorations qu'elles offrent pourront être utiles dans de futures situations d'urgence.

Cela dit, pour faire suite à ce que disait l'ancien juge en chef MacDonald, cette technologie est également utile dans les situations non urgentes. Pour ce qui est des répercussions pratiques, et cela concerne directement l'article 715.23 et les critères de comparution à distance — le lieu et la situation personnelle du contrevenant, les coûts que sa comparution en personne entraînerait et le caractère approprié du lieu où il peut comparaître —, les trois premiers critères dépendront de l'accusé lui-même. La Couronne n'aura pas ces renseignements.

The practical implication of that is that I don't see many, if any, situations where the Crown will make those applications. Those applications for an accused to appear remotely will be driven by the accused.

Where the Crown would have submissions to make is if they can identify and recognize whether there might be an impact to trial fairness, both on behalf of the accused and the Crown, as well as the serious nature of the offence. Those are situations where the Crown would jump in and make submissions.

With regard to the consent, then, it still remains within the discretion of the judge. Whether the Crown consents or not, if the Crown presents submissions and has concerns regarding trial fairness or the seriousness and nature of the offence, those submissions will be before the judge, and he or she will make the determination whether it is in the best interests of justice to allow for that appearance.

Sorry for taking a bit too long, but the third point is that this is not new; this is just expanding the tools we already have. We already allow for witnesses to testify remotely, upon application. There are provisions in the code to allow for vulnerable victims, such as child witnesses and vulnerable witnesses, to appear by CCTV. So judges have had the ability to assess credibility through video means of testimony for many years. I would then defer to Justice MacDonald's opinion with regard to the judge's capacity to continue to do that work.

If this bill passes, I see this as the bill just expanding the toolbox we have in both emergency and non-emergency situations.

Senator Batters: Thank you to all of the witnesses for being here today.

My questions are to Ms. Tkatch. With respect to the last witness we had in the previous panel from the CBA, I just wanted to point out that at the end of page 1 of CBA brief, it says:

We encourage extending the consent requirement to all remote appearances where evidence is heard, including the requirement to obtain the Crown's consent for in-custody guilty pleas.

That just pertains to the Crown prosecutor. So, Ms. Tkatch, with regard to what you were just saying, I agree that, yes, we have had many occasions where video and technology have become important parts of the criminal justice system. I would contend that in this particular case, though, the provisions of this bill could be helpful for future emergency-type situations, but it

Sur le plan pratique, je ne vois guère de situations, voire aucune, où la Couronne présenterait de telles demandes. Les demandes de comparution à distance seront le fait de l'accusé.

La Couronne aurait des observations à présenter dans les cas où elle établissait et reconnaissait que la comparution à distance pourrait influencer sur l'équité du procès, tant pour le compte de l'accusé qu'en son propre nom, ainsi que si la gravité de l'infraction lui semblait justifier le rejet de la demande. Ce sont dans ces circonstances que la Couronne interviendrait et présenterait des observations.

Quant au consentement, il demeure soumis au pouvoir discrétionnaire du juge. Que la Couronne y consente ou non, si elle présente des observations et a des préoccupations au sujet de l'équité du procès ou de la gravité et de la nature de l'infraction, ces observations seront soumises à l'examen du juge, qui déterminera s'il est dans l'intérêt de la justice de permettre la comparution à distance.

Je suis désolée d'avoir pris un peu trop de temps, mais j'ai un troisième point à faire valoir. Tout ça n'est pas nouveau; il s'agit simplement d'élargir le champ d'application d'outils que nous avons déjà. Nous permettons déjà aux témoins de comparaître à distance à leur demande. Le Code contient des dispositions permettant aux victimes vulnérables, comme les enfants témoins et les témoins vulnérables, de comparaître par télévision en circuit fermé. Les juges ont donc acquis, depuis de nombreuses années, la capacité d'évaluer la crédibilité des témoignages présentés par vidéo. Je ferais donc mienne l'opinion du juge MacDonald quant à la capacité des juges de continuer de le faire.

Si le projet de loi est adopté, il ne fera qu'étendre, aux situations d'urgence comme aux situations non urgentes, l'application d'outils déjà à notre disposition.

La sénatrice Batters : Merci à tous les témoins d'être ici aujourd'hui.

Mes questions s'adressent à Me Tkatch. Je reviens sur le dernier témoin représentant l'Association du Barreau canadien dans le groupe précédent pour souligner simplement qu'à la fin de la page 1 de son mémoire, on peut lire :

[Nous encourageons] par ailleurs la généralisation de cette exigence à toutes les comparutions à distance où des témoignages sont entendus; il faudrait donc obtenir le consentement de la Couronne pour qu'un plaidoyer de culpabilité en détention soit fait à distance.

Cela ne concerne que le procureur de la Couronne. Ainsi, maître Tkatch, en regard de ce que vous venez de dire, je conviens que, oui, il y a eu de nombreuses occasions où la vidéo et la technologie sont devenues des éléments importants du système de justice pénale. Je ferais valoir que, dans ce cas particulier cependant, les dispositions du projet de loi pourraient

would not be limited necessarily to emergency situations and it could become more of a convenient situation as well.

Being as you have such an extensive Crown prosecutor background — we appreciate you being here to testify — I wonder if you could comment on a couple of things.

First, do you have concerns about having a judge to determine credibility where an accused is testifying in not just summary conviction trials but also indictable ones where there is not a jury involved, determining credibility in those situations, particularly with respect to the length of testimony that might need to be offered because it's not simply a case of a short Zoom call, it's a case where it could be involving hours and hours of testimony?

Ms. Tkatch: Thank you, Senator Batters. Again, when we're talking about the witnesses who may have to testify for hours and hours and the assessing of credibility, that is one of the considerations with regard to the nature and seriousness of the offence. If this is a situation where not only is it impractical, but it may impact the fairness and the assessment of credibility, then the Crown should make that submission that this is not an appropriate case. Or if the accused needs to see that, then the accused would not consent. Those safeguards are in place.

Then we take your concern and flip it on its head a little bit as well. One of the aspects of things we must consider, particularly in dealing with serious violent offences, we also recognize not only the over-representation of Indigenous offenders as accused, but also the over-representation of Indigenous women and girls as victims across Canada and in the North.

The mandate and principles that we're operating under as well are trying to reduce the traumatic impact of testifying in court for these vulnerable victims. If there are ways that we can assist and improve the experience for these vulnerable witnesses or not re-traumatize them in a court process and these tools can assist on that, that could be a good thing too. I think in what you are suggesting, it is always going to be case specific and not to have broad and sweeping rules or practices or guidelines for any of the defence lawyers, for Crowns or judges, to say this is appropriate or not, but to assess this individually and listen carefully to the different submissions.

Again, I would divert back to former Chief Justice MacDonald's experience in terms of and how he would assess those types of submissions — if this were before him — and how

être utiles dans des situations d'urgence futures, mais qu'elles ne se limiteraient pas forcément à ces situations et qu'elles pourraient s'appliquer plus largement du fait de la commodité qu'elles offrent.

Comme vous avez une vaste expérience comme procureure de la Couronne — et nous apprécions hautement votre comparution pour cette raison —, je me demande si vous pourriez nous parler de deux ou trois choses.

Premièrement, est-ce que cela vous préoccupe qu'un seul juge soit chargé, non seulement dans le cadre d'une procédure sommaire, mais aussi dans le cadre d'un procès criminel sans jury, de déterminer la crédibilité d'un accusé qui témoigne dans ces situations, en particulier du fait de la durée des témoignages qui pourraient devoir être présentés, puisqu'il ne s'agit pas simplement d'un court appel Zoom, mais plutôt de cas où des heures et des heures de témoignage pourraient être nécessaires?

Me Tkatch : Je vous remercie, sénatrice Batters. Encore une fois, lorsqu'il est question de témoins qui devront peut-être témoigner pendant des heures et des heures et de l'évaluation de leur crédibilité, c'est l'un des points à considérer relativement à la nature et à la gravité de l'infraction. S'il s'agit de circonstances où il est non seulement peu pratique de procéder ainsi, mais encore qui pourraient influencer sur l'équité du procès et sur l'évaluation de la crédibilité, la Couronne devrait faire valoir que ce n'est pas, à ses yeux, un cas approprié. Ou encore, si l'accusé a besoin de le dire, c'est qu'il ne donnera pas son consentement. Ces mesures de protection sont en place.

Prenons ensuite votre position et retournons-la un peu. L'un des aspects dont nous devons tenir compte, en particulier dans les cas d'infractions graves avec violence, c'est non seulement la surreprésentation des contrevenants autochtones parmi les accusés, mais aussi la surreprésentation des femmes et filles autochtones parmi les victimes partout au Canada et dans le Nord.

Le mandat et les principes que nous appliquons visent également à réduire l'impact traumatisant sur ces victimes vulnérables d'avoir à témoigner en personne devant un tribunal. S'il y a moyen d'aider ces témoins vulnérables dans cette épreuve ou d'éviter de les traumatiser de nouveau dans une procédure judiciaire et que ces outils peuvent y contribuer, ce serait aussi une bonne chose. Je pense que, dans ce que vous suggérez, cela se fera toujours au cas par cas et qu'il n'y aura pas de règles, de pratiques ou de lignes directrices générales à l'intention des avocats de la défense, des procureurs de la Couronne ou des juges leur indiquant ce qui est approprié ou non. Il faudra plutôt évaluer les demandes individuellement et examiner attentivement les arguments présentés.

Encore une fois, je me ferais à l'expérience de l'ancien juge en chef MacDonald quant à la façon dont il évaluerait ces arguments — s'il avait à les entendre — et dont il rendrait sa

he would rule on those types of cases, but I want to balance out that concern with other kinds of victims' rights.

Senator Batters: Certainly that's why we've had situations where vulnerable witnesses have already been able to testify in many different cases by video. The difference here is will the accused testify and the concerns that may result from that.

Ms. Tkatch: Sorry, maybe I misinterpreted your question, I thought with regard to — but for lengthy accused testimony, I will harken back to the section that only the accused needs to consent on summary conviction, again a practical reality.

In the provincial and territorial courts, the busyness and volume of cases going through are generally offences against the administration of justice, breaches, petty crimes. Many accused do not testify. What you are talking about tend to be more serious offences and may not fall into those categories, but again a case-by-case assessment. I wanted to throw that reality as to what life in the provincial courts is like. Thank you.

Senator Batters: Yes, right. Absolutely. Okay.

The Chair: Thank you.

[Translation]

Senator Dupuis: Thanks to all the witnesses for being here today. I have a question for Justice MacDonald. Justice MacDonald, you said in your presentation that everyone can win with the use of technology. I would tend to add: "provided the technology is available." You know that in some regions of Canada, the technology is not reliable or is not available, and that presents a serious problem.

Thank you for sending us your website, because when I look at it, I do see that your committee has identified all the problems our committee has raised: management of hearings, guarantees of fundamental rights, decorum in court. My question is this: How can we make sure that all the good principles you set out in your reports, and I have just read two reports by your committee that appear on your website, are put into practice in reality?

[English]

Mr. MacDonald: Thank you again for that very good question. One of the silver linings, I must say, from the pandemic was the necessity not just to use technology where it wasn't used before in the courts but to collaborate. This entire Action Committee is a product of collaboration, which has been positive, because it has been able to respect judicial

décision dans ce genre de cas, mais je veux établir un équilibre entre cette préoccupation et d'autres genres de droits des victimes.

La sénatrice Batters : C'est certainement la raison pour laquelle il y a eu des situations où des témoins vulnérables ont pu témoigner par vidéo dans beaucoup de différents cas. La différence ici, c'est que c'est l'accusé qui va témoigner et que cela peut susciter des préoccupations.

Me Tkatch : Excusez-moi, j'ai peut-être mal interprété votre question. J'ai pensé que... mais pour ce qui est des témoignages de longue durée d'accusés, je vais revenir à l'article qui prévoit que seul l'accusé a à consentir dans une procédure sommaire. C'est, de nouveau, une réalité pratique.

Dans les tribunaux provinciaux et territoriaux, l'engorgement et le nombre de causes qu'ils ont à entendre sont généralement attribuables à des cas d'infraction contre l'administration de la justice, de manquements à des obligations, de délits mineurs. Beaucoup d'accusés ne témoignent pas. Les cas dont vous parlez tendent à être des infractions plus graves et ne tombent peut-être pas dans ces catégories, mais qui, encore une fois, donneraient lieu à une évaluation individuelle. Je voulais parler de la réalité de la vie dans les tribunaux provinciaux. Merci.

La sénatrice Batters : Oui, c'est exact. Tout à fait. D'accord.

La présidente : Merci.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci à tous les témoins d'être ici aujourd'hui. J'ai une question pour le juge MacDonald. Monsieur le juge, vous avez dit dans votre intervention que tout le monde peut gagner avec l'utilisation de la technologie. J'aurais tendance à ajouter : « à condition que la technologie soit déjà disponible ». Vous savez que, dans plusieurs régions du Canada, la technologie n'est pas fiable ou n'est pas disponible, et cela pose un grave problème.

Je vous remercie de nous avoir transmis votre site Internet, parce qu'en le consultant, je vois bien que votre comité a cerné tous les problèmes que notre comité a soulevés : la gestion des audiences, les garanties des droits fondamentaux, le décorum en cour. Voici ma question : comment peut-on s'assurer que tous les bons principes que vous énoncez dans vos rapports — et je viens de lire deux rapports de votre comité qui figurent sur votre site — sont mis en pratique dans la réalité?

[Traduction]

M. MacDonald : Merci encore pour cette excellente question. Je dois dire que l'un des avantages inattendus de la pandémie a été qu'elle a fait voir la nécessité non seulement d'utiliser la technologie là où elle n'était pas utilisée auparavant par les tribunaux, mais aussi de collaborer. Notre comité d'action est tout entier le fruit d'une collaboration, qui a été positive parce

independence, but at the same time work with those decision makers when it comes to access to justice and with the help of officials.

To answer your question, senator, the judges in this country have to continue through judicial independence, to insist that everybody's rights are properly balanced before the courts and to make the case for that on a day in courtroom-to-courtroom basis and in collaboration in a way that respects judicial independence, but a collaboration that recognizes the challenges.

You are absolutely right about the challenges with technology — and it is on our website, a paper is dedicated to that — is bandwidth, poverty and marginalization. They all have to be addressed. The good work of the Action Committee, for which I take no credit, is that there is now a platform to collaborate on those and to make sure those needs are met and to highlight them.

It is a day-to-day, ongoing — I wouldn't call it a struggle — challenge to make sure that all those fundamental principles are met. Actually, this opportunity today and the existence of the Action Committee are examples of how that manifests itself. I hope I answered your question, senator.

[Translation]

Senator Dupuis: Following on what you're telling me, you published a report on Indigenous communities in which you recommended that there be liaison officers to facilitate the connection between the courts, representatives of the justice system, and accused persons in those communities. Whether we are talking about technology, testimony or appearances in person, the problem is the same. You made that suggestion in 2020. In Quebec, there are courtworker services. I don't know whether you're able to say whether this kind of resource exists in all provinces of Canada at present, that allow for the collaboration to be put in place that you are telling us about, whether for virtual trials or for in-person trials.

[English]

Mr. MacDonald: Thank you again for the question. They don't. They vary from province to province. That's another advantage of the work we were able to do in a collaborative way through representation from both levels of government and all levels of the judiciary. What we do is identify best practices. Early on when we looked at the challenges of justice for marginalized, remote and Northern communities was just that we saw some great examples. We saw some Indigenous leaders who worked as court liaison officers and we thought, that's a good blueprint for the country. We can't dictate that, nor would we ever want to, but we can at least share some good ideas.

qu'il a su faire respecter l'indépendance judiciaire, tout en travaillant avec les décideurs en matière d'accès à la justice et avec le soutien de fonctionnaires.

Pour répondre à votre question, madame la sénatrice, les juges de ce pays doivent continuer de jouir de l'indépendance reconnue à la magistrature, d'insister pour que les droits de chacun soient reconnus également devant les tribunaux et d'en faire la preuve dans une salle d'audience après l'autre et d'accepter une collaboration, respectueuse de l'indépendance judiciaire, qui résulte de la reconnaissance des défis existants.

Vous avez tout à fait raison au sujet des défis associés à la technologie — nous avons un document là-dessus sur notre site Web —, qui tiennent à la bande passante, à la pauvreté et à la marginalisation. Il faut s'attaquer à tous ces problèmes. Le bon travail du comité d'action, pour lequel je ne m'attribue aucun mérite, a abouti à la création d'une plateforme de collaboration pour ces projets, qui a pour vocation de signaler ces besoins et de susciter l'effort voulu pour y répondre.

C'est un défi quotidien, permanent — je n'irais pas jusqu'à parler de lutte — pour s'assurer que tous ces principes fondamentaux sont respectés. En fait, l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui et l'existence du comité d'action sont des exemples de la façon dont cela se manifeste. J'espère avoir répondu à votre question, madame la sénatrice.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Dans la foulée de ce que vous me dites, vous avez publié un rapport sur les communautés autochtones où vous avez recommandé qu'il y ait des agents de liaison pour faciliter le lien entre les tribunaux, le monde de la justice et les gens qui sont accusés dans ces communautés. Que cela soit par le biais de la technologie, des témoignages ou des comparutions en personne, on a le même problème. Vous avez fait cette suggestion en 2020. Au Québec, il y a des services parajudiciaires qui existent. Je ne sais pas si vous êtes en mesure de dire si, dans toutes les provinces du Canada, il y a actuellement ce genre de ressources qui permettent de mettre en place cette collaboration dont vous nous parlez, soit pour les procès en mode virtuel, soit pour les procès en personne.

[Traduction]

M. MacDonald : Je vous remercie encore une fois de votre question. Non, ce n'est pas le cas. Ces ressources varient d'une province à l'autre. C'est un autre avantage du travail que nous avons pu faire en collaboration avec les représentants des deux ordres de gouvernement et de tous les paliers de la magistrature. Ce que nous faisons, c'est cerner les pratiques exemplaires. Au début, lorsque nous nous sommes penchés sur les défis de la justice pour les collectivités marginalisées, éloignées et nordiques, nous avons pu en relever d'excellents exemples. Nous avons vu des dirigeants autochtones qui travaillaient comme agents de liaison auprès des tribunaux et nous avons pensé que

We've seen some good ideas when it comes to creative use of technology in the courts. We've seen some good ideas when it comes to access to justice for marginalized people, for language rights. Madam Chair, you are absolutely right, we identified the fact that there are not enough interpreters.

To answer your question, there is no uniformity. I'm not being critical, it is just a reality. There is no uniformity throughout the country, but when we can highlight some very good practices, maybe they can be borrowed and improved upon. I see that as one of the positive byproducts of the work of the committee.

Senator Clement: Thank you to all of the witnesses. I took note and agree with former Chief Justice MacDonald's comments that these changes are here to stay and that we need to take a long-term view. I also think we need to take a well-resourced approach here, so that's my concern. It's around the data that we have to support this process, or the gaps in the data, to be able to properly prepare and protect those three pillars that the Chief Justice just mentioned, right? Marginalization, poverty.

What specific recommendations do you have to make, any of you, to be able to mitigate the burden that this places on your departments, this ramping up of technology, uneven tech literacy? What do your departments need to be able to deal with this specifically? Your departments and also the people that you're providing services to. It's for anyone who wants to answer. I'm not fussy.

Ms. Tkatch: Maybe I'll jump in and get the ball rolling. With PPSC, one of the aspects of us is we had to increase our server capacity and our bandwidth early on and found out even those capacities kept expanding just to maintain not only our ability to log into court hearings, but as well to communicate across the country, more Zoom meetings, more MS Teams. So that technology was an adaptation that we had to do.

One of the other aspects is because we are a national prosecution service is to try to maintain that communication as to what's going on in each of the provinces. So we did set up a COVID working group with an eye toward the eventual *Jordan* implications that the court closures would have on us. So we would share best practices. What are the direct impacts right now going on in each province and territory? How are we dealing

c'était un bon plan pour le pays. Nous ne pouvons pas l'imposer, et nous ne voudrions jamais le faire, mais nous pouvons au moins faire connaître les bonnes pratiques de ce genre.

Nous avons vu de bonnes idées pour un emploi original de la technologie dans les tribunaux. Nous en avons aussi relevé pour faciliter l'accès à la justice des personnes marginalisées et l'exercice des droits linguistiques. Madame la présidente, vous avez bien raison de signaler le manque d'interprètes; nous avons pu confirmer que c'est bien le cas.

Pour répondre à votre question, il n'y a pas d'uniformité. Ce n'est pas une critique, mais le simple constat d'une réalité. Il n'y a pas d'uniformité à l'échelle du pays, mais, quand nous réussissons à mettre en lumière de très bonnes pratiques, nous pouvons peut-être espérer que d'autres les emprunteront et les amélioreront. Je considère qu'il s'agit là d'une des conséquences positives des travaux du comité d'action.

La sénatrice Clement : Merci à tous les témoins. J'ai pris note des observations de l'ancien juge en chef MacDonald et je suis d'accord avec lui pour dire que ces changements sont là pour de bon et que nous devons adopter une vision à long terme. Je pense également que nous devons entreprendre des efforts bien financés, et c'est ce qui me préoccupe. C'est sur les données, ou les lacunes dans les données, que nous devons concentrer nos efforts pour soutenir ce processus afin d'être en mesure de bien préparer notre action visant les trois enjeux que le juge en chef vient de mentionner : exercice des droits, marginalisation, pauvreté.

Quelles recommandations précises avez-vous à faire — je m'adresse à tous — afin de pouvoir alléger le fardeau que le recours accru à la technologie et la littératie technologique inégale ne manqueront pas d'imposer à vos services? De quoi vos services ont-ils besoin pour être en mesure de composer avec cette situation en particulier? Vos services et aussi vos clients. La question est pour quiconque veut y répondre. Je ne suis pas pointilleuse.

Me Tkatch : Je vais peut-être lancer la discussion. Au SPPC, nous avons dû, entre autres choses, augmenter notre capacité serveur et notre bande passante dès le début. Nous avons constaté que même cette capacité devait sans cesse être augmentée, ne serait-ce que pour nous permettre de nous connecter aux salles d'audience des tribunaux, ainsi que de communiquer à la grandeur du pays et de tenir plus de réunions au moyen de Zoom et de Microsoft Teams. Cette adaptation technologique s'imposait donc chez nous.

Comme nous sommes un service national des poursuites pénales, nous tâchons de maintenir la communication sur ce qui se passe dans chacune des provinces. Nous avons donc mis sur pied un groupe de travail sur la COVID-19 chargé d'examiner les répercussions éventuelles qu'aurait la fermeture des tribunaux, eu égard à l'arrêt *Jordan*. Ainsi, nous pouvions mettre en commun les pratiques exemplaires, déterminer quelles étaient,

individually and each region on triaging cases? Trying to deal with the inevitable backlog that occurred, and going forward, and then sharing case law that comes out of the courts as well on that point.

Those were some of the more practical things we faced and developed prosecution strategies to deal with. So I'll throw it over to anybody else who wants to talk to any of the other government departments on that point.

Mr. MacDonald: I'll just jump in, senator, to explain why I didn't jump in, because we don't represent a department per se. We're simply a liaison committee to identify best practices and challenges and share them. I didn't want to be disrespectful, but that's why I didn't jump in and answer the specific question.

Senator Clement: Thank you, Chief Justice.

Ms. Lambe: I can jump in here with Correctional Service Canada if it's an open question still. Thank you for the question.

During the pandemic response period, the critical period, Correctional Services worked really closely with our key partner, Shared Services Canada, in terms of our wide area network, our bandwidth increases. We continue to do so in terms of how we address the ongoing increase in demand in general for virtual interactions and how we see a lot of services in different jurisdictions, not just this one pivoting in that regard.

That's an ongoing strategy for us that we're working closely with that partner on to ensure that we have the network infrastructure to support the needs and ensure that quality. We also have a number of tools that we are looking at and continuing to invest in with respect to helping us prioritize that traffic from an infrastructure perspective.

The other piece too, obviously, as you start to pivot the resources that you would typically leverage to escort offenders, as an example, to in-person, you pivot to a different type of resource base, perhaps more on the administrative side in terms of scheduling and coordination, as well as some more technology investments.

Those are some things that we've done our best to try to adapt to during the pandemic. Certainly, ongoing that's going to be something in terms of taking a look at the business process and the needs accordingly. Thank you for the question.

dans l'immédiat, les répercussions directes dans chaque province et territoire, décider individuellement et dans chaque région comment faire le triage des cas, tenter de venir à bout de l'arriéré inévitable qui s'est produit et, regardant vers l'avenir, communiquer à tous la jurisprudence émanant alors des tribunaux à ce chapitre.

Ce sont là quelques-unes des difficultés concrètes avec lesquelles nous étions aux prises et des stratégies que nous avons adoptées pour assurer les poursuites. Je cède maintenant la parole à quiconque veut parler de la situation dans les autres services.

M. MacDonald : Je vais dire un mot, madame la sénatrice, pour expliquer pourquoi je ne suis pas intervenu. Nous ne représentons pas un service ou un ministère en tant que tel, mais simplement un comité de liaison chargé de cerner les pratiques exemplaires et les difficultés et de les faire connaître. Ce n'est pas par désinvolture que je ne suis pas intervenu pour répondre à cette question particulière.

La sénatrice Clement : Merci, monsieur le juge en chef.

Mme Lambe : Si la question est toujours sur le tapis, j'aimerais intervenir pour dire ce qu'il en est au Service correctionnel du Canada. Je vous remercie de la question.

Pendant la période de réponse à la pandémie, la période critique, le Service correctionnel a travaillé en étroite collaboration avec son principal partenaire, Services partagés Canada, en vue d'élargir son réseau étendu et sa bande passante. Cette collaboration se poursuit dans le but de déterminer la façon de répondre à l'augmentation continue de la demande en général pour les interactions virtuelles et la façon d'envisager, à cet égard, de multiples services dans différentes régions, non plus un seul centralisé.

C'est pour nous une stratégie permanente sur laquelle nous travaillons en étroite collaboration avec ce partenaire afin de nous assurer d'avoir l'infrastructure de réseau nécessaire pour répondre aux besoins et assurer la qualité. Nous avons également un certain nombre d'outils que nous examinons et dans lesquels nous continuons d'investir pour nous aider à prioriser ce trafic passant par l'infrastructure.

L'autre élément, évidemment, lorsqu'on commence à réorienter les ressources ordinairement utilisées pour l'escorte des contrevenants, par exemple, vers les services en personne, c'est qu'il faut puiser dans un bassin de ressources différentes, peut-être davantage administratives, pour établir les horaires, assurer la coordination et réaliser d'autres investissements technologiques.

Ce sont des choses que nous avons adaptées de notre mieux pendant la pandémie. Il est certain qu'il faudra continuer d'examiner le processus opérationnel et les besoins en conséquence. Je vous remercie de la question.

Senator Pate: Thank you to the witnesses. former Chief Justice MacDonald, I was very pleased to hear you I think four or maybe more times reference not sacrificing fair hearings at the altar of efficiencies. I would be curious as to what information you have as well as I'm interested in following up on some earlier questions, the information the Correctional Service of Canada and other departments have around how many of your members have actually seen first-hand the conditions under which these provisions are being provided.

So for instance, Corrections described the systems that are in place in units. You heard Senator Jaffer talk about what we observed first-hand. I'm wondering how many of you have actually witnessed the systems.

I know when we surveyed senators and members of Parliament as well as members of the judiciary who have a right of access to federal penitentiaries, for instance, about a third of senators have gone but very few members of Parliament and even fewer judges have actually attended to ensure that the standards are in place that would ensure the fair processes.

I'd also like to know from the Correctional Service of Canada as well as former Chief Justice MacDonald and others, I'm presuming Bill S-4 would change some of the policies and procedures that you currently have in place for ensuring that individuals who are incarcerated are able to attend their court dates, either in person or remotely. I'm curious if you could please outline how and why such policies would need to change and what safeguards you're putting in place to specifically ensure the kinds of fair process that you've outlined. Perhaps we could start with former Chief Justice MacDonald.

Mr. MacDonald: Thank you very much, senator. Appreciate the opportunity. I personally have attended in Truro for the prison for women and federal and provincial prisons. The Supreme Court of Canada in *R. v. Proulx* indicated that a conditional sentence need not be of the same duration as an incarcerated sentence, a community sentence. It strikes me that you ought to have an idea of when you're comparing one to the other what it's like in reality in prison.

I'll try not to be too long, but the National Judicial Institute, which is the institute that oversees education, judicial education, has, at least before I retired, a robust program in terms of allowing and encouraging judges to visit prisons. I can say I personally have and I know there's a robust program in place for that.

La sénatrice Pate : Je remercie les témoins. Monsieur le juge en chef MacDonald, j'ai été très heureuse de vous entendre dire quatre fois, peut-être plus, qu'il ne fallait pas sacrifier l'équité des procédures sur l'autel des gains d'efficacité. Je serais curieuse de savoir quels renseignements vous avez, tout comme je suis intéressée de faire le suivi des questions posées plus tôt pour obtenir les renseignements que possèdent le Service correctionnel du Canada et les autres services au sujet du nombre de vos membres qui connaissent de première main les conditions dans lesquelles ces dispositions sont appliquées.

Par exemple, le Service correctionnel a décrit les systèmes installés dans les unités résidentielles. Vous avez entendu la sénatrice Jaffer parler de ce que nous avons observé de première main. Je me demande combien d'entre vous ont pu voir de leurs yeux ces systèmes.

Je sais, par exemple, que lorsque nous avons sondé les sénateurs, les députés et les membres de la magistrature ayant droit d'accès aux pénitenciers fédéraux, environ un tiers des sénateurs, mais très peu de députés et encore moins de juges se sont présentés pour faire la visite qui leur permettrait de confirmer que les normes sont en place qui assureraient l'équité des procédures.

J'aimerais aussi savoir ce qu'en disent le Service correctionnel du Canada, ainsi que l'ancien juge en chef MacDonald et les autres témoins quand je suppose que le projet de loi S-4 modifiera certaines des politiques et des procédures actuellement en place pour garantir que les personnes incarcérées assistent à leurs audiences, en personne ou à distance. J'aimerais que vous nous expliquiez comment et pourquoi de telles politiques devraient être modifiées et quelles mesures de protection seraient adoptées pour assurer précisément le genre de procédure équitable que vous avez décrite. J'inviterais peut-être l'ancien juge en chef MacDonald à répondre en premier.

M. MacDonald : Merci beaucoup, madame la sénatrice. Merci de me donner l'occasion d'intervenir. Je me suis moi-même rendu à Truro, à la prison pour femmes et dans les prisons fédérale et provinciale. Dans l'affaire *R. c. Proulx*, la Cour suprême du Canada a statué qu'une peine avec sursis n'a pas à être de la même durée qu'une peine purgée en détention, qu'une peine purgée dans la collectivité. Dans toute comparaison entre les peines, il faut avoir une idée de la réalité carcérale.

Je vais essayer de ne pas être trop long, mais l'Institut national de la magistrature, qui supervise l'éducation, la formation des juges, avait, du moins avant que je ne prenne ma retraite, un programme solide qui permettait aux juges de visiter les prisons et les encourageait à le faire. Je peux dire que, pour ma part, je m'y suis rendu. Je sais qu'il existe un bon programme pour faciliter la chose.

To your second question, it's key that the proposed legislation deals with discretion of the accused in terms of whether or not the matter is remote and discretion of the court in terms of whether or not the matter is remote. I see those safeguards as important.

I hope I've answered your question, but would be happy to supplement if I haven't.

Senator Pate: The only other request is do you have mechanisms in place to ensure those safeguards going forward, or do you see the need for them with Bill S-4?

Mr. MacDonald: I guess I see the consent requirements and the judicial discretion as the safeguards that are required.

Mr. Hope: Senator Pate, if I may, if you can hear me now or translation can, I'll try one last time. Hopefully, they can pick me up.

The Chair: I'm so sorry, we can't. I really am sorry. If our interpreters cannot hear, we can't interpret. I feel really bad. Sorry, Mr. Hope.

Ms. Lambe, would you like to continue, or not on this one?

Ms. Lambe: Perhaps if I could get specific clarity from Senator Pate what she would like to know. There was a lot in there. I want to make sure I get to her point.

Senator Pate: Sure. You described a number of systems, including phones on units. I'm curious as to whether you've seen them and whether you've seen them in operation.

Ms. Lambe: It's been a number of years since I worked in an institution, so I wouldn't be able to comment specifically on my interaction.

Mr. Hope, with his operational experience, would have been able to do so, but my staff, from an IT perspective, are physically on-site at our sites to help facilitate the business and the operations of those pieces.

The Chair: Deputy Commissioner Hope, this is important for this committee to know. Do you mind writing your answer on that and sending it to the clerk so he can distribute it to everybody, please? Thank you.

Senator Pate: Madam Chair, perhaps that could include a description of the procedural safeguards that are put in place because, as many of us have witnessed first-hand, the type of procedural safeguards are often a notice posted beside a phone

Quant à votre deuxième question, il est essentiel que le projet de loi porte sur la latitude laissée à l'accusé et au tribunal au sujet de la comparution à distance. Je considère ces mesures de protection comme importantes.

J'espère avoir répondu à votre question. Sinon, je me ferai un plaisir de compléter ma réponse.

La sénatrice Pate : Voici ma seule autre question : avez-vous des mécanismes en place pour assurer des mesures de protection à l'avenir, ou croyez-vous qu'elles seront nécessaires, une fois le projet de loi S-4 adopté?

M. MacDonald : J'estime sans doute que les exigences en matière de consentement et le pouvoir discrétionnaire des juges constituent les mesures de protection nécessaires.

M. Hope : Madame la sénatrice Pate, si vous me le permettez. Pouvez-vous m'entendre maintenant ou les interprètes le peuvent-ils? Je vais essayer une dernière fois. J'espère qu'ils pourront m'entendre.

La présidente : Je le regrette, mais nous ne vous entendons pas. Je suis vraiment désolée. Si les interprètes ne peuvent pas entendre, ils ne peuvent pas faire leur travail. Je suis très mal à l'aise. Désolée, monsieur Hope.

Madame Lambe, voulez-vous continuer, ou non?

Mme Lambe : La sénatrice Pate pourrait-elle préciser ce qu'elle veut savoir? Il y avait là une foule de choses. Je veux m'assurer d'aborder la question qui l'intéresse.

La sénatrice Pate : Bien sûr. Vous avez décrit un certain nombre de systèmes, dont des téléphones dans des unités. Les avez-vous vus? Les avez-vous vus en cours d'utilisation?

Mme Lambe : Il y a un certain nombre d'années que je n'ai plus travaillé dans un établissement. Je ne pourrais rien dire de précis sur mon expérience.

M. Hope, avec son expérience des opérations, aurait été en mesure de vous répondre, mais en ce qui concerne la TI, mon personnel est physiquement sur place dans les établissements pour faciliter les activités et l'utilisation du matériel.

La présidente : Monsieur le sous-commissaire Hope, il est important que le comité sache à quoi s'en tenir. Auriez-vous l'obligeance de faire une réponse écrite et de la faire parvenir au greffier pour qu'il puisse la communiquer à tout le monde, s'il vous plaît? Merci.

La sénatrice Pate : Madame la présidente, la réponse pourrait peut-être comprendre une description des garanties procédurales qui sont mises en place parce que, comme nous sommes nombreux à l'avoir vue de nos propres yeux, ces garanties se

rather than the actual insurance of procedural safeguards by individuals monitoring the conditions. Thank you.

Senator Wetston: I have a brief comment. Could Correctional Service Canada also provide more information as to the extent of the technology at the various institutions, namely, how many rooms, what kind of equipment you have, those kinds of issues? I think you understand what I'm getting at there, given the nature of it.

I would appreciate it if you could provide that to the clerk.

I have something very much in common with former Chief Justice MacDonald because we were both raised in Whitney Pier. He did not mention that. I'm a bit surprised because it's such an important fact on such a weighted topic that we're dealing with today.

Mr. MacDonald: I'm honoured to hear that. Thank you.

The Chair: This has been extremely interesting for us. Thank you, former Chief Justice MacDonald, Mr. Hope, Ms. Lambe, Chief Superintendent Larry Montgomery, Shelley Tkatch and Jennifer Gates-Flaherty. We appreciate your candid conversation with us because together we can make changes. Thank you very much.

I would now like to go to our final panel for the morning. We would like to welcome Nicole Marie Myers, Professor, Department of Sociology, Queen's University, as an individual; and Michael Spratt, Partner at AGP LLP. Michael, as you know, senators, is no stranger. He has been a witness in many of our meetings. We welcome both of you.

Before we start, for those who are curious about one of our witnesses, I'd like to let you know that, unfortunately they have not been able to come.

We will start with you now, Professor Myers.

Nicole Marie Myers, Professor, Department of Sociology, Queen's University, as an individual: I appreciate the invitation to speak with you today. I have conducted extensive observations of the bail court process both prior to and during the pandemic. While my focus has been on the bail process specifically, several findings are relevant to the issue of remote hearings more broadly.

Today I want to speak to you about three points.

The Chair: I'm sorry, Ms. Myers, because there's interpretation I must ask you to slow down a bit.

résument souvent à un avis affiché à côté d'un téléphone et ce ne sont pas des garanties assurées par des personnes qui surveillent les conditions d'utilisation. Merci.

Le sénateur Wetston : J'ai une brève observation à faire. Le Service correctionnel du Canada pourrait-il également fournir plus d'information sur l'étendue des moyens technologiques dans les divers établissements? Je pense au nombre de salles, au genre d'équipement et ainsi de suite. Vous comprenez sans doute ce que je veux dire, compte tenu de la nature de la question.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir fournir cette information au greffier.

J'ai quelque chose en commun avec l'ancien juge en chef MacDonald : nous avons tous deux grandi à Whitney Pier. Il n'en a pas parlé. Je m'étonne un peu, car c'est un fait tellement important pour un sujet comme celui dont nous discutons aujourd'hui.

M. MacDonald : Honoré de l'entendre. Merci.

La présidente : Voilà qui a été extrêmement intéressant pour nous. Je remercie l'ancien juge en chef MacDonald, M. Hope, Mme Lambe, le surintendant principal Larry Montgomery, Shelley Tkatch et Jennifer Gates-Flaherty. Nous vous remercions de votre franchise, car ensemble, nous pouvons apporter des changements. Merci beaucoup.

Passons maintenant au dernier groupe de témoins de la matinée. Nous souhaitons la bienvenue à Nicole Marie Myers, professeure au Département de sociologie de l'Université Queen's, qui témoigne à titre personnel, et à Michael Spratt, associé chez AGP LLP. Comme vous le savez, Me Spratt ne nous est pas inconnu. Il a témoigné à bon nombre de nos séances. Bienvenue à vous deux.

Avant de commencer, je tiens à signaler à ceux qui se posent des questions au sujet du troisième témoin qu'il n'a malheureusement pas pu venir.

Nous allons commencer par vous, madame Myers.

Nicole Marie Myers, professeure, Département de sociologie, Université Queen's, à titre personnel : Je vous remercie de m'avoir invitée à discuter avec vous. J'ai soigneusement observé les audiences de mise en liberté sous caution avant et pendant la pandémie. Même si je me suis intéressée surtout à la mise en liberté sous caution, plusieurs conclusions valent aussi bien pour les audiences à distance de façon plus générale.

Aujourd'hui, je voudrais aborder trois points.

La présidente : Je suis désolée, madame Myers, mais pourriez-vous ralentir un peu le débit pour que les interprètes puissent faire leur travail?

Ms. Myers: Today, I'm going to speak to three different points: issues around public access, access to counsel and privacy and access to technology.

We have a long history of being open and publicly accessible institutions. The courts provide some measure of transparency and accountability in the administration of justice. One of the foundational principles of the justice system is the need for justice not only to be done but to be seen to be done. The move to remote hearings has challenged this axiom as neither the public nor the media can readily attend court to observe and participate.

Appearing remotely challenges issues around access to legal counsel. To accommodate private conversations, it's not unusual for everyone on the phone line to be asked to put the phone down and return at a predetermined time. Having these private conversations on a public line is deeply problematic. Anyone can remain on the line and listen to what is supposed to be a confidential conversation.

Without being physically present in court, the accused have limited opportunities to speak privately with their counsel. While some courts have the capacity to facilitate private conversations in soundproof interview rooms, most courts do not have this feature. In-court private conversations may be an accused person's only opportunity to speak to legal counsel and these barriers raise due process concerns.

Confidential conversations before, during and after court are critical for protecting the accused's rights and enhancing accused's understanding of the process, what is expected of them and what is happening to them.

There are many opportunities to improve the court's operation through the virtual process, but differential access to the technologies may impact the accessibility of the court. The challenge is not only developing sufficient technological capacity, but also around issues of maintaining privacy and ensuring the security of the process.

The experience of virtual court undoubtedly affects different populations in different ways. Efforts must be made to equalize access to the necessary technology to fully participate in the court process as the accused, as well as other interested members of the public.

The digital divide, issues of technological fluency, as well as broadband coverage, will ensure that people have greater access to justice through a virtual model while others will be disadvantaged.

Mme Myers : Je vais aborder trois sujets différents, soit l'accès du public, l'accès aux services d'un avocat, la protection des renseignements personnels et l'accès à la technologie.

Nous avons depuis longtemps des institutions ouvertes et accessibles au public. Les tribunaux assurent une certaine transparence et une certaine responsabilité dans l'administration de la justice. L'un des principes fondamentaux du système de justice, c'est que la justice doit non seulement être rendue dans les faits, mais aussi être perçue comme l'ayant été. Le passage aux audiences à distance a remis en question ce principe, car ni le public ni les médias ne peuvent se rendre facilement au tribunal pour observer les délibérations et y participer.

La comparution à distance bouscule le principe de l'accès à un avocat. Il n'est pas inhabituel que, pour faciliter les échanges privés, on demande à tous ceux qui sont sur la ligne téléphonique de poser leur téléphone et de ne le reprendre qu'à un certain moment prédéterminé. Il est extrêmement problématique de tenir ces conversations privées sur une ligne téléphonique publique. N'importe qui peut rester en ligne et écouter ce qui est censé être une conversation confidentielle.

N'étant pas physiquement présent au tribunal, l'accusé a peu d'occasions de discuter en privé avec son avocat. Certains tribunaux peuvent faciliter les conversations privées dans des salles d'entrevue insonorisées, mais ce n'est pas le cas de la plupart d'entre eux. Les conversations privées dans la salle du tribunal peuvent être la seule occasion pour l'accusé de parler à son avocat, et ces obstacles soulèvent des préoccupations sous l'angle de l'application régulière de la loi.

Les conversations confidentielles avant, pendant et après le procès sont essentielles si on veut protéger les droits de l'accusé et l'aider à mieux comprendre ce qui se passe, ce qu'on attend de lui et ce qui lui arrive.

Il existe de nombreuses possibilités, si on veut améliorer le fonctionnement de la cour en mode virtuel, mais le fait que tous n'aient pas le même accès aux technologies peut avoir une incidence sur l'accès à la justice. Le défi consiste non seulement à développer une capacité technologique suffisante, mais aussi à assurer la protection de la vie privée et la sécurité du processus.

Le recours aux tribunaux virtuels a sans aucun doute une incidence variable selon les groupes. Il faut déployer des efforts d'uniformisation de l'accès à la technologie nécessaire pour participer pleinement au processus judiciaire, qu'il s'agisse de l'accusé ou de membres du public intéressés.

Le fossé numérique et les problèmes de maîtrise de la technologie et de couverture à large bande auront pour conséquence que certains auront un bon accès à la justice en mode virtuel, tandis que d'autres seront désavantagés.

We need to think about what requirements will facilitate access to the necessary technology. That is, how will we address concerns around livestreaming or recording? How will interpretation services be provided?

It is important to acknowledge, then, the costs and issues of access as well as concerns for privacy and that these barriers will be differentially experienced and may result in reducing rather than enhancing access to justice.

All court actors that I observed faced significant problems, having difficulty hearing during the process. Poor sound quality was then worsened by background noise. Following what is happening in court is difficult in the most ideal of circumstances when in person. Appearing virtually intensifies confusion and misunderstandings while also presenting logistical challenges and serious barriers.

Court transcriptionists have raised concerns about sound quality issues in court recordings as they have difficulty deciphering what is being said. As the official record of court proceedings and the only way to go back and know exactly what was said, audio quality is critical.

Another issue that flows from this is questions about how we will address failing to appear. Generally, a warrant would be issued for an accused's arrest if they failed to appear in court in person. While some people may purposely fail to appear, others may now fail to appear due to technological issues. Given concerns around faulty internet connections, poor reception, running out of phone minutes and having no technological support available, people are then being put at risk of being arrested for challenges that may be beyond their control.

In shifting to virtual hearings where most are conducted by phone rather than video, the accused is also no longer seen. Further, an accused may be muted with the intention of protecting them from saying something incriminating. However, this enhances their invisibility, and it raises concerns that they are not being seen or heard in the process, a consequence that is then intensified by not having legal counsel physically present beside them.

We need to consider placing heavier emphasis on the importance of video over phone appearances, and while this presents resource and technological challenges, appearing by video is qualitatively different from appearing by phone. Coordinating all the players and attempting to use antiquated equipment, including limited call lines and poor internet connections, disrupts the smooth and efficient operation of the court. Adjournments are even more frequent. I appreciate this

Nous devons réfléchir aux exigences à satisfaire pour faciliter l'accès à la technologie nécessaire. Autrement dit, comment allons-nous répondre aux préoccupations concernant la diffusion en direct ou l'enregistrement? Comment les services d'interprétation seront-ils assurés?

Il est donc important de prendre acte des coûts et des problèmes liés à l'accès, des préoccupations relatives à la protection de la vie privée et du fait que ces obstacles seront éprouvés différemment par chacun et pourraient entraîner une réduction plutôt qu'une amélioration de l'accès à la justice.

Tous les acteurs du système judiciaire que j'ai observés ont eu des problèmes importants et ils avaient du mal à entendre les délibérations. Le problème de la mauvaise qualité du son était aussi aggravé par les bruits de fond. Il est déjà difficile de suivre ce qui se passe à la cour dans les circonstances idéales lorsqu'on est présent en personne. La comparution en mode virtuel accentue la confusion et les problèmes de compréhension tout en présentant des défis logistiques et des obstacles importants.

Les transcripteurs judiciaires se sont inquiétés de la qualité du son dans les enregistrements des tribunaux, car ils ont du mal à déchiffrer ce qui se dit. Comme il s'agit du compte rendu officiel des procédures judiciaires et de la seule façon de revenir en arrière et de savoir exactement ce qui a été dit, la qualité audio est essentielle.

Autre difficulté qui découle de ce qui précède : comment réagir au défaut de comparaître? En règle générale, un mandat d'arrestation serait émis à l'encontre de l'accusé s'il ne se présentait pas en personne devant le tribunal. Bien que certains puissent choisir délibérément ne pas se présenter, il peut arriver maintenant que d'autres ne puissent pas le faire à cause de problèmes technologiques. Compte tenu des préoccupations concernant les connexions Internet défectueuses, la mauvaise réception, les limites du forfait téléphonique et l'absence de soutien technologique, certains risquent d'être arrêtés pour des problèmes qui peuvent être indépendants de leur volonté.

Au cours des audiences virtuelles où la plupart des échanges se font par téléphone plutôt que par vidéo, l'accusé n'est plus vu non plus. Et l'accusé peut être mis en sourdine dans l'intention de l'empêcher de tenir des propos incriminants. Cela le rend encore plus invisible, ce qui suscite des préoccupations quant au fait qu'il n'est pas vu ni entendu au cours du processus, une conséquence encore aggravée par le fait que son avocat ne se trouve pas avec lui.

Nous devons envisager d'insister davantage sur l'importance des comparutions par vidéo de préférence aux comparutions par téléphone. Certes, cela présente des difficultés sur le plan des ressources et de la technologie, mais il y a une différence de qualité entre la comparution par vidéo et la comparution par téléphone. Quand on essaie de coordonner tous les protagonistes et d'utiliser du matériel désuet, y compris des lignes d'appel limitées et de mauvaises connexions Internet, on entrave le

was detailed by Dr. Cheryl Webster and Mr. Braydon Johnson who spoke to the fact that delays may be actually aggravated rather than relieved through virtual appearances. More remote appearances during the pandemic have not necessarily reduced court delay.

While there are challenges, continuing to move forward with virtual processes does have the potential to help address several issues of access and efficiency. But the technological issues are significant. They not only frustrate case processes but they instill additional inefficiencies and inequities in the process, creating additional barriers for those who are most marginalized. Thank you.

The Chair: Thank you very much. May we hear from you now, Mr. Spratt?

Michael Spratt, Partner at AGP LLP, Criminal Lawyers' Association: Thank you. Good morning. It's a pleasure to be back before this committee after a bit of an absence. As you know, my name is Michael Spratt. I'm a lawyer, a certified criminal law specialist by the Law Society of Ontario and I'm a partner at AGP LLP here in Ottawa. I've served on the board of the Criminal Lawyers' Association. I've acted as the vice-president of the Defence Counsel Association of Ottawa.

Today I'm appearing on behalf of the Criminal Lawyers' Association, a non-profit organization founded in 1971. The association is comprised of thousands of criminal defence lawyers, many of whom practice in the province of Ontario but some of whom practice across Canada.

Our members were on the front lines of the justice system in 2020 when COVID shut down our courts. We were on the front lines of the justice system as our courts reopened over the next two years. The pandemic did what dozens of working groups, committees and pilot projects couldn't do. It dragged the justice system into a modern world.

In the past, if you wanted to set a trial date, for example, it was not an issue. You just needed to follow a few easy steps: conduct an in-person pretrial at the Crown's office, personally attend a judicial pretrial to obtain an authorization sheet, physically take that sheet to the trial coordinator's office and trade one sheet for another and then physically attend the trial set in court and the next remand court appearance to set the trial date. Each courthouse had its own Byzantine rules of overly bureaucratic procedures. Some courthouses had colour-coded sheets: salmon-coloured sheets for trial authorizations and green-coloured sheets for trial time periods.

fonctionnement harmonieux et efficace du tribunal. Les ajournements sont encore plus fréquents. Mme Cheryl Webster et M. Braydon Johnson ont expliqué en détail que les retards peuvent en fait être aggravés et non atténués par des comparutions virtuelles. Les comparutions à distance pendant la pandémie n'ont pas nécessairement abrégé les délais judiciaires.

Bien qu'il y ait des défis à relever, il est possible qu'on puisse, en continuant de recourir au mode virtuel, aider à régler plusieurs problèmes d'accès et d'efficacité. Mais les problèmes technologiques sont importants. Non seulement ils entravent les délibérations, mais ils apportent aussi des inefficacités et des iniquités supplémentaires, multipliant les obstacles pour les justiciables les plus marginalisés. Merci.

La présidente : Merci beaucoup. Pouvons-nous vous entendre maintenant, maître Spratt?

Me Michael Spratt, associé chez AGP LLP, Association des criminalistes : Merci. Bonjour. C'est un plaisir de comparaître de nouveau devant le comité après une certaine absence. Comme vous le savez, je m'appelle Michael Spratt. Je suis avocat, spécialiste agréé en droit pénal du Barreau de l'Ontario et associé chez AGP LLP ici même, à Ottawa. J'ai siégé au conseil d'administration de l'Association des criminalistes. J'ai agi à titre de vice-président de la Defence Counsel Association of Ottawa.

Je comparais aujourd'hui au nom de l'Association des criminalistes, organisme sans but lucratif fondé en 1971. L'association regroupe des milliers d'avocats de la défense spécialisés en droit pénal, dont beaucoup exercent leur profession en Ontario, mais dont certains l'exercent un peu partout au Canada.

Nos membres étaient en première ligne dans le système de justice en 2020, lorsque la COVID a entraîné la fermeture des tribunaux. Nous étions en première ligne encore lorsque les tribunaux ont repris leurs activités au cours des deux années suivantes. La pandémie a fait ce que des dizaines de groupes de travail, de comités et de projets pilotes n'ont pas pu faire : entraîner le système de justice dans la modernité.

Par le passé, si on voulait fixer une date de procès, par exemple, ce n'était pas un problème. Il n'y avait que quelques étapes faciles à suivre : assister en personne à une rencontre préalable au procès au bureau du procureur de la Couronne; assister en personne à une conférence préparatoire au procès pour obtenir une feuille d'autorisation; apporter cette feuille au bureau du coordonnateur de procès et échanger une feuille contre une autre, puis se présenter en cour et comparaître à l'audience de renvoi pour établir la date du procès. Chaque palais de justice avait ses propres règles de procédure byzantines extrêmement bureaucratiques. Certains palais de justice avaient des feuilles de

If defence counsel said “pretty please,” some jurisdictions might allow things like judicial pretrials to be conducted over the phone. But in all courthouses, lawyers, members of the public, witnesses and our clients had to attend court physically for even the simplest and most routine of matters.

The impact on access to justice should be obvious. Let’s look at bail hearings, for example — the canary in the access-to-justice coalmine. In the pre-COVID days, sureties had to physically attend the courthouse for the bail hearing, a consent release or to simply sign documents. If the offence took place in a different city than where the surety and the lawyer lived, we would need to drive there and sometimes spend hours for a very routine appearance. And we wonder why marginalized and impoverished accused persons are more likely to be denied bail. It’s hard to bail a family member out of jail if you can’t take a day off work, can’t afford child care or don’t have the means to travel to a completely different city.

When COVID forced courts to modernize, these bail processes quickly moved to virtual settings. Documents could be filed electronically and bail hearings and consent releases took place over the phone or via video.

COVID, in many cases, actually enhanced access to justice. I can conduct remand appearances, bail hearings, guilty pleas and even some trials by video. I no longer need to drive hours to assist a client in a remote jurisdiction, and I can more efficiently schedule matters and do more work for more clients in the same amount of time. Over the last two years, I’ve conducted a sexual assault trial in Kingston by Zoom and a trial in London by Zoom, all from my office. I conducted a three-month murder trial here in Ottawa where some lawyers and the accused were present in court but many witnesses and even some of the court staff attended virtually. I’ve conducted countless bail hearings and pleas virtually.

These hybrid proceedings work well when they work.

Now don’t get me wrong, there have been some issues. Things haven’t been perfect, and I agree completely with almost everything that Professor Myers outlined. Accused people in relatively small jurisdictions, though, now have increased access

couleur : des feuilles de couleur saumon pour les autorisations de procès et des feuilles vertes pour les périodes de procès.

Si l’avocat de la défense se faisait suppliant, on pouvait parfois autoriser la tenue par téléphone de la conférence préparatoire, par exemple. Mais dans tous les palais de justice, les avocats, les membres du public, les témoins et nos clients devaient se présenter en personne au tribunal même pour les affaires les plus simples et les plus banales.

L’impact sur l’accès à la justice devrait être évident. Prenons l’exemple des audiences sur la libération sous caution — qui, pour l’accès à la justice, se compare au canari dans la mine. Avant la pandémie de COVID-19, les cautions devaient se rendre physiquement au palais de justice pour l’audience, une libération sur consentement ou simplement la signature des documents. Si l’infraction avait lieu dans une ville différente de celle où habitaient la caution et l’avocat, nous devions nous y rendre en voiture et parfois passer des heures pour une comparution très banale. Et nous nous demandons pourquoi les accusés marginalisés et pauvres sont plus susceptibles de se voir refuser la libération sous caution. Il est difficile de libérer de prison un membre de la famille si on ne peut pas prendre une journée de congé, si on n’a pas les moyens de payer des services de garde ou de se rendre dans une ville complètement différente.

Lorsque la COVID a forcé les tribunaux à se moderniser, ces processus de mise en liberté sous caution sont rapidement passés en mode virtuel. Les documents pouvaient être déposés par voie électronique, et les audiences sur le cautionnement et les libérations conditionnelles se déroulaient par téléphone ou par vidéo.

Dans bien des cas, la COVID a amélioré l’accès à la justice. Les comparutions pour renvoi, les audiences sur la libération sous caution, les plaidoyers de culpabilité et même certains procès sont possibles par vidéo. Je n’ai plus besoin de faire des heures de route pour aider un client dans une région éloignée, et je peux planifier plus efficacement les activités et faire plus de travail pour un plus grand nombre de clients dans le même laps de temps. Au cours des deux dernières années, j’ai mené un procès pour agression sexuelle à Kingston par Zoom et un procès à London par Zoom, tout cela à partir de mon bureau. J’ai mené un procès pour meurtre de trois mois ici, à Ottawa, où des avocats et l’accusé étaient présents au tribunal, mais où de nombreux témoins et même certains membres du personnel du tribunal ont participé en mode virtuel. J’ai pris part à d’innombrables audiences sur la libération sous caution et plaidoyers en mode virtuel.

Lorsque ces délibérations en mode hybride fonctionnent, elles fonctionnent bien.

Comprenez-moi bien, il y a eu des problèmes. Les choses n’ont pas été parfaites, et je suis tout à fait d’accord sur presque tout ce que Mme Myers a dit. Les accusés dans des territoires de compétence relativement petits, cependant, ont maintenant un

to defence lawyers to assist them in a cost-effective manner because of the modernization of the justice system. There are efficiencies to be had there.

For too long, defence lawyers have acted as a grease that keeps the gears of the justice system lubricated. Without the hidden subsidy of our time that we provide, our court system would grind to a halt. Unfortunately, our time is cheap, especially on legal aid. We need to be careful that we don't return to the old way of doing things as so many jurisdictions already are. But we have to ensure that trial fairness is not sacrificed on the altar of modernity.

We need to make sure that people in custody — including those who are impoverished and can't afford technology, people who live in cramped living conditions and don't have access to a quiet, private place, the marginalized accused, some of whom suffer from mental health issues, and those who can't understand technology — aren't left behind.

Accused people should always have the right to appear in person, but they should also have the choice. It should be their choice and not be dependent on the whims of a court or a Crown. This will mean investments in making virtual appearances easy and practical, and it means that some small amendments might be needed to this bill to ensure that the accused has the choice, unless contrary to the interests of justice, on how they appear before our courts. I'm happy to answer any of your questions, and I look forward to doing just that.

The Chair: Thank you very much, Mr. Spratt. Senators, our clerk will ask the Canadian Association of Black Lawyers if they can please provide us with a brief.

We will now go to questions, and we'll start with Senator Cotter.

Senator Cotter: I have only one question, and it relates to the degree to which some of these may have the unintended consequence of compromising access to justice and causing potential vulnerability for participants — perhaps in some cases witnesses but most particularly the accused.

Mr. Spratt, you gave an intensely practical description of the opportunities that are presented. I wonder whether remote access proceedings could become so convenient that unintended but natural pressures get put upon the accused to agree to participate in those ways.

We try to take advantage of and embrace the efficiencies of the technology that are available. But people may be inclined to convenience over access to justice. Could you speak a little bit to that and whether we should be worrying about that in the months and years ahead?

meilleur accès aux avocats de la défense, qui peuvent les aider de façon rentable grâce à la modernisation du système de justice. Il y a des gains d'efficacité à réaliser.

Pendant trop longtemps, les avocats de la défense ont été le lubrifiant des rouages du système de justice. Sans la subvention occulte de leur temps, le système judiciaire serait paralysé. Malheureusement, on n'accorde pas beaucoup de valeur à notre temps, surtout quand il s'agit de l'aide juridique. Nous devons faire attention de ne pas revenir aux anciennes habitudes, comme on le fait dans bien des territoires de compétence. Mais nous devons veiller à ce que l'équité du procès ne soit pas sacrifiée sur l'autel de la modernité.

Nous devons nous assurer que ne sont pas laissées pour compte les personnes en détention, y compris celles qui sont pauvres et qui n'ont pas les moyens de se payer la technologie, les personnes qui vivent dans la promiscuité et qui n'ont pas accès à un endroit tranquille et privé, les accusés marginalisés, dont certains souffrent de problèmes de santé mentale, et ceux qui ne comprennent rien à la technologie.

Les accusés devraient toujours avoir le droit de comparaître en personne, mais ils devraient aussi avoir le choix. Ce devrait être leur choix et ils ne devraient pas être à la merci des caprices d'un tribunal ou du ministère public. Cela signifie qu'il faudra investir pour rendre les comparutions virtuelles faciles et pratiques, et qu'il faudra peut-être apporter de légers amendements au projet de loi pour faire en sorte que l'accusé ait le choix des modalités de comparution, sauf si cela va à l'encontre des intérêts de la justice. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions, et j'ai hâte de le faire.

La présidente : Merci beaucoup, maître Spratt. Honorables sénateurs, le greffier demandera à l'Association des avocats noirs du Canada si elle peut nous remettre un mémoire.

Nous allons maintenant passer aux questions. Le sénateur Cotter d'abord.

Le sénateur Cotter : Je n'ai qu'une seule question. Dans quelle mesure certains de ces éléments peuvent-ils avoir la conséquence imprévue de compromettre l'accès à la justice et de rendre vulnérables des participants — peut-être dans certains cas des témoins, mais plus particulièrement l'accusé?

Maître Spratt, vous avez donné une description extrêmement concrète des possibilités qui s'offrent. Les procédures à distance pourraient-elles devenir si commodées que des pressions involontaires, mais naturelles, pourraient s'exercer sur l'accusé pour qu'il accepte de participer de cette façon?

Nous essayons de profiter de la technologie disponible et de l'adopter, mais on risque de privilégier la commodité de préférence à l'accès à la justice. Pourriez-vous en dire un mot? Y a-t-il là un sujet d'inquiétude pour les mois et les années à venir?

Mr. Spratt: Yes, that's a very astute observation, and I think completely correct.

The remote trials that I've conducted have all been for privileged accused individuals who had stable internet connections were able to testify from their homes and maintain contact with me over the break and throughout the proceeding through digital means.

It worked out very well, but some of the benefits of in-person proceedings are, of course, lost.

I also had an in-custody accused individual take part in a trial in Cornwall over the telephone from jail. Now, that was not ideal. It is something he consented to, because at the time it was the only alternative. He was looking at months and months and months, maybe a year or more, in jail, to reschedule those trial dates. So his agreement was far from what we would traditionally call "voluntary" in the criminal justice process.

We all took great pains to make sure that things were as fair as possible, and, ultimately, it worked out in the end. But you are right. There can be coercive pressures on accused people, especially in custody, to agree to convenience others and to have their matters moving. We have seen in custody over the pandemic a lack of access to clients, a lack of phone access with our clients, a lack of ability for individuals in custody to review their disclosure, and not bringing accused people to court can make them anonymous. It is hard to have those one-on-one conversations. It is hard for a judge to see the black eye of an accused who was assaulted in jail or who was assaulted by the police.

There are definitely problems. I think that an accused's consent is something that is absolutely necessary, but my fear is that, as the bill is drafted, it requires the consent of all parties and that it will unduly restrict those procedures. I think your concern about truly voluntary agreements by the accused is an important one, and some of that has to do with resources and making sure that we have sufficient resources and appropriate settings, especially in custody, for an accused to make that choice fully.

Senator Cotter: Thank you very much.

Senator Dalphond: Thank you to the witnesses.

Mr. Spratt, my question is for you. This bill is a response to the reality that was going on during the pandemic. You referred to some improvements to access to justice in some cases, but we also heard many witnesses who had concerns about it.

Me Spratt : Oui, c'est une observation très judicieuse, et je crois qu'elle est tout à fait exacte.

Les procès que j'ai menés à distance concernaient tous des accusés privilégiés qui avaient des connexions Internet stables, qui pouvaient témoigner de chez eux et garder contact avec moi pendant la pause et tout au long de la procédure par des moyens numériques.

Cela a très bien fonctionné, mais certains des avantages des délibérations en personne sont évidemment perdus.

J'ai aussi demandé à un accusé en détention de participer à un procès à Cornwall par téléphone à partir de la prison. Ce n'était pas l'idéal. Il y a consenti, car à l'époque, c'était la seule solution. Il risquait d'attendre des mois et des mois, peut-être un an ou plus, en prison avant qu'on ne fixe de nouvelles dates pour le procès. Son accord était donc loin de ce que nous qualifierions traditionnellement de « volontaire » en justice pénale.

Nous avons tous pris grand soin de veiller à ce que les choses soient aussi équitables que possible et, au bout du compte, tout s'est bien passé. Mais vous avez raison. Il peut arriver qu'on force la main des accusés, surtout en détention, pour qu'ils acceptent plutôt ce qui convient à d'autres, afin de faire avancer leur dossier. Au cours de la pandémie, divers problèmes ont surgi : accès insuffisant aux clients, lacunes dans l'accès à nos clients par téléphone, difficulté pour les accusés en détention de prendre connaissance de la preuve communiquée, anonymat auquel l'absence de comparution au tribunal peut réduire l'accusé. Il est difficile d'avoir des échanges en tête à tête. Le juge peut difficilement voir que l'accusé a un œil au beurre noir à cause d'une agression en milieu carcéral ou de brutalités policières.

Il y a certainement des problèmes. Le consentement de l'accusé est absolument nécessaire, mais je crains que, dans sa forme actuelle, le projet de loi n'exige le consentement de toutes les parties et qu'il ne restreigne indûment les procédures. Votre préoccupation au sujet du caractère vraiment volontaire des ententes conclues avec l'accusé est importante, et il y a un lien avec la disponibilité des ressources et la nécessité d'avoir les ressources et le cadre approprié, notamment en détention, pour que l'accusé puisse vraiment faire un choix.

Le sénateur Cotter : Merci beaucoup.

Le sénateur Dalphond : Merci aux témoins.

Maître Spratt, ma question s'adresse à vous. Le projet de loi est une réaction à la réalité de la pandémie. Vous avez parlé d'améliorations de l'accès à la justice dans certains cas, mais nous avons aussi entendu de nombreux témoins qui avaient des préoccupations à ce sujet.

Do you think we should make some amendments to the bill to address some of these concerns, and do you have any suggestions about it?

Mr. Spratt: I do appreciate that the bill is limited and doesn't force decisions upon the accused. If an accused wants an in-person proceeding, then one cannot be forced upon them, and that is a benefit, and that is what stops me from being very concerned that this could be some sort of Pandora's box.

My experience, and what I have seen over the last number of months as we move out of the pandemic or as courthouses say we are moving out of the pandemic, is that there has been a return to the old way of doing things.

In Cornwall, there is now a presumption that everything is in person, and it has to be an exceptional circumstance for the court to agree on a remote proceeding. We've seen that across the province, sometimes in smaller jurisdictions that may be under-resourced and that may not have the technological capacity in their courthouses to do these things smoothly, but we're seeing it pulled back.

I think the bigger issue is that this bill is good in that it allows those options, but if any one of the parties opts out, even if it is in the interests of justice to do so, that could make us go back to the old way of doing things. I would like to see increased rights for the accused person to insist on those proceedings. I'm thinking of those bail proceedings where it would be unfair to make someone travel, or a trial proceeding where it takes place in a different jurisdiction, and the accused does have those technological abilities, as does the court, and it wouldn't be contrary to the interests of justice.

If one person says no, then we are back to the old way of doing things. As we've seen, the old way of doing things might sometimes be the best way of doing things but is not always the best way of doing things. That is the main critique I would have with respect to the bill as it is currently drafted.

Senator Dalphond: What you said about the Crown also having to consent to it, do you think it is a safety valve which is necessary, or is it an obstacle to the rights of some of the accused persons?

Mr. Spratt: I think it can, in some cases, be an obstacle. I actually see the bigger issue being the courts, requiring the courts to agree to it. It should be a presumption that the accused gets to make the choice, unless it is contrary to the interests of justice.

Right now we're not seeing Crowns object to remote proceedings; we are seeing courts object to remote proceedings. In some cases, it is in the interest of justice to have cases proceed in person, but in some cases, it can be contrary to the interest of justice to do that.

Devrions-nous amender le projet de loi pour répondre à certaines de ces préoccupations? Avez-vous des idées à proposer?

Me Spratt : Je comprends que le projet de loi a une portée limitée et qu'il n'impose pas de décisions à l'accusé. Si l'accusé préfère participer en personne, on ne peut pas l'obliger à faire autre chose, et c'est un avantage. C'est pourquoi je ne crains pas tellement que le projet de loi ne soit une boîte de Pandore.

D'après mon expérience, et d'après ce que j'ai vu ces derniers mois, tandis que nous sortons de la pandémie ou que les tribunaux disent que nous en sortons, il y a eu un retour aux anciennes habitudes.

À Cornwall, on présume maintenant que tout se fait en personne, et le tribunal n'accepte les procédures à distance que dans des circonstances exceptionnelles. Nous avons constaté la même chose dans l'ensemble de la province, parfois dans les territoires de compétence modestes qui manquent peut-être de ressources et n'ont pas forcément la capacité technologique au palais de justice pour faire ces choses-là sans problème, mais nous constatons un recul.

Le plus gros problème, c'est que le projet de loi est bon en ce sens qu'il permet ces options, mais si l'une des parties choisit de se retirer, même si c'est dans l'intérêt de la justice de recourir à ces options, cela risque de nous faire retomber dans les ornières. Je souhaiterais que l'accusé ait davantage le droit d'insister pour obtenir ces procédures. Je songe à la mise en liberté sous caution, lorsqu'il serait injuste d'obliger quelqu'un à se déplacer, ou à un procès qui a lieu à l'étranger, lorsque l'accusé a les moyens technologiques voulus, tout comme le tribunal, et si ce n'est pas contraire aux intérêts de la justice.

Si une personne dit non, on revient aux anciennes méthodes. Comme nous l'avons vu, ces méthodes peuvent parfois être les meilleures, mais pas toujours. C'est la principale critique que je formulerais à l'égard du projet de loi dans sa forme actuelle.

Le sénateur Dalphond : Vous avez dit que le ministère public doit également donner son accord. Est-ce une soupape de sécurité nécessaire, ou est-ce un obstacle aux droits de certains accusés?

Me Spratt : Dans certains cas, ce peut être un obstacle. En fait, le plus gros problème réside dans le fait que les tribunaux doivent donner leur accord. On devrait présumer que l'accusé peut faire un choix, à moins que ce ne soit contraire aux intérêts de la justice.

À l'heure actuelle, les procureurs du ministère public ne s'opposent pas aux procédures à distance; ce sont les tribunaux qui le font. Parfois, il est dans l'intérêt de la justice de procéder en personne, mais dans d'autres cas, cela peut aller à l'encontre de l'intérêt de la justice.

Just on the topic of Crowns, I think Crowns have embraced to a large extent some of these remote proceedings. It can lead to better evidence from some witnesses to testify remotely.

I will just echo some of the concerns, again, that Dr. Myers raised and I alluded to. We've definitely seen accused people in custody and those who are marginalized left behind. We think everyone has stable internet. We think every person in custody can see their disclosure and talk to their lawyers. That is not always the case. I don't see this bill making that worse, but I don't know if the bill necessarily makes any of that better, either.

Senator Dalphond: Thank you.

[Translation]

Senator Carignan: My questions are for both witnesses. The more I hear from our witnesses, the more I think about this situation. Can consent really be informed? Even if they say someone consents, they often consent because they think they'll get a speedier trial or they're prepared to compromise on quality, or they may consent because they're the only person not consenting and all the others consented.

I remember that when I did seminars for students on trial advocacy, I always told them that advocating means pleasing, and you must not displease either the judge or the witnesses. So there is that whole psychological aspect involved in appearances by witnesses and the accused. There is the question of the witness's credibility. When the witness is on site, they can't have notes with them. When I'm sitting in my office and we're talking, as we are right now, you can't see whether I have notes. So there is that entire aspect of credibility that is difficult. There is the entire question of decorum and comfort. I have recently seen cases where the witnesses preferred to be in their lawyer's office rather than go to court, because they felt much more at ease and they weren't under the psychological pressure of being in a courtroom.

Should we not follow the Barreau's recommendation, which is to continue doing impact studies, not have witnesses appear and not have evidence introduced by witnesses for important cases, even if people consent to it?

[English]

Mr. Spratt: I'm happy to cede the floor to Professor Myers to lead off, and I can add to her submissions.

Ms. Myers: Thank you very much for that question.

En ce qui concerne les procureurs du ministère public, ils ont adopté dans une large mesure certaines de ces procédures à distance. Cela peut permettre à certains de témoigner à distance.

Je vais me faire l'écho de certaines des préoccupations soulevées par Mme Myers et auxquelles j'ai fait allusion. Nous avons certainement constaté que des accusés en détention et des personnes marginalisées pouvaient être laissés pour compte. Nous pensons que tout le monde a une connexion Internet stable, que la personne en détention peut prendre connaissance de la preuve communiquée et parler à son avocat. Ce n'est pas toujours le cas. Le projet de loi n'aggrave pas la situation, mais je ne sais pas s'il l'améliore.

Le sénateur Dalphond : Merci.

[Français]

Le sénateur Carignan : Mes questions s'adressent aux deux témoins. Plus j'entends les témoins, plus je réfléchis à cette situation. Le consentement peut-il être réellement éclairé? Même s'ils disent qu'une personne consent, elle consent souvent parce qu'elle pense avoir un procès plus rapide ou qu'elle est prête à faire des compromis sur la qualité; ou alors, elle peut consentir parce qu'elle est la seule à ne pas consentir et que tous les autres consentent.

Je me souviens que, lorsque je faisais des séminaires de plaidoiries aux étudiants, je leur disais toujours que plaider, c'est plaire, et qu'il ne fallait pas déplaire au juge ni aux témoins. Il y a donc tout cet aspect psychologique lié à la comparution des témoins et de l'accusé. Il y a la question de la crédibilité du témoin. Lorsque le témoin est sur place, il ne peut pas y avoir de notes. Lorsque je suis assis à mon bureau et que l'on se parle, comme en ce moment, vous ne pouvez pas voir si j'ai des notes. Donc, il y a tout cet aspect de la crédibilité qui est difficile. Il y a toute la question du décorum et du confort. J'ai vu récemment des dossiers où les témoins préféraient se trouver dans le bureau de leur avocat plutôt que de se rendre au tribunal, parce qu'ils s'y sentent beaucoup plus à l'aise et qu'ils n'ont pas à subir la pression psychologique d'être dans une salle d'audience.

Est-ce qu'on ne devrait pas suivre la recommandation du barreau, qui est de poursuivre les études d'impact, de ne pas faire comparaître les témoins et de ne pas faire l'administration de la preuve par témoin pour les situations importantes, et ce, même si les gens y consentent?

[Traduction]

Me Spratt : Je cède avec plaisir la parole à Mme Myers. Elle s'exprimera d'abord, quitte à ce que j'ajoute ensuite quelques observations.

Mme Myers : Merci beaucoup de cette question.

I think you raised something that's incredibly important, the issue of consent or coercive consent. We certainly see this, particularly with folks who are being held in pretrial hell. There is evidence that suggests that that experience can exert pressure on people to, for example, plead guilty when they may have a defence that they would be able to present to the court.

If we see custody as being a coercive space, then we can also acknowledge that time in the community, subject to conditions, perhaps with supervision, is also a coercive experience. There may be pressures, then, that are in place to consent to going along with a virtual process, thinking that that is going to curry favour for somebody, that is, going along with what everybody else wants to have happen, or perhaps seeing that consenting would allow someone's matter to be addressed sooner rather than later.

One of the things I was wondering when you were speaking — and I wonder if Mr. Spratt can speak to this is well — I'm thinking about a plea inquiry that happens before a plea is accepted by a judge, where matters sort of stop for a second. We make sure that a person is, indeed, freely consenting. I don't know if that would offer some protection against some of these issues around perceived coerciveness.

To the other part of your question that spoke more to in-depth studies, that's something we need to put more attention on and to be able to fully appreciate not only what may be intended consequences but a variety of unintended consequences that we are only going to see bear out as we move through this process.

Mr. Spratt: I will add to both of those pieces. I think Professor Myers was reading my mind in talking about plea inquiries.

It is a good question, senator; when is consent, consent? And the subtle coercive power of some of our criminal justice proceedings.

You must have been reading some of my testimony from when I have been here 15 or 20 times talking about minimum sentences and the coercive pressure to plead guilty in some cases to avoid a minimum sentence. Those pressures already exist in the criminal code and in our proceedings. We do our best to deal with them.

It is an area that we rightly should be concerned about. It is probably something that there should be an inquiry about, to make sure that it is a fully informed, voluntary consent, that the accused knows that they have a right to insist on in-person proceedings and nothing will be held against them if they insist upon that.

Vous avez soulevé un point extrêmement important, la question du consentement forcé ou non. C'est certainement ce que nous constatons, surtout dans le cas des personnes qui sont détenues dans des conditions infernales avant leur procès. Des faits donnent à penser que cette expérience peut en inciter certains à opter pour un plaidoyer de culpabilité, par exemple, alors qu'ils pourraient avoir une défense à présenter au tribunal.

Si nous considérons la détention comme un espace de coercition, il faut reconnaître également que le temps passé dans la collectivité en étant soumis à des conditions et peut-être même à une surveillance, est une expérience qui n'est pas exempte de coercition. Il y a peut-être alors des pressions qui poussent l'accusé à accepter un processus virtuel, espérant ainsi gagner les faveurs de quelqu'un, c'est-à-dire aller dans le sens de ce que souhaite quelqu'un d'autre, ou se disant que le consentement permettra d'accélérer le règlement de l'affaire.

En vous écoutant parler — et peut-être Me Spratt pourra-t-il en dire un mot également —, je songeais à l'enquête relative au plaidoyer qui précède l'acceptation d'un plaidoyer par le juge, un stade où il y a une sorte de pause. Nous vérifions que, effectivement, le consentement est donné librement. J'ignore si cela assure une certaine protection contre les problèmes de coercition qu'on peut percevoir.

Quant à l'autre partie de votre question qui portait davantage sur les études approfondies, il faut accorder plus d'attention à ces études et être en mesure de bien comprendre non seulement les résultats recherchés, mais aussi une variété de conséquences imprévues qui se concrétiseront au fur et à mesure.

Me Spratt : Quelques mots sur ces deux points. Mme Myers devait lire dans mes pensées en parlant des enquêtes relatives aux plaidoyers.

C'est une bonne question, monsieur le sénateur. Quand le consentement en est-il vraiment un? Il y a dans certaines de nos procédures pénales un pouvoir subtil de coercition.

Vous avez dû lire une partie des témoignages que j'ai livrés lorsque j'ai comparu devant ce comité-ci, et je l'ai fait 15 ou 20 fois, pour parler des peines minimales et des pressions qui s'exercent sur le prévenu pour qu'il plaide coupable, parfois, afin d'éviter une peine minimale. Ces pressions existent déjà dans le Code criminel et dans nos procédures. Nous les gérons au mieux.

Voilà une question dont il y a lieu de se préoccuper, et avec raison. Il faudrait probablement faire une vérification pour nous assurer que le consentement est parfaitement éclairé et volontaire, que l'accusé sait qu'il a le droit d'exiger des procédures en personne et que rien ne sera retenu contre lui s'il insiste.

In terms of the credibility of witnesses, it is an interesting question. First, we know from a number of judicial authorities that it is dangerous to place too much weight on how a witness appears and how they testify.

There can be a lot of systemic problems with that in terms of cross-cultural issues or taking too much from someone's demeanour. I've actually had judges say to me that they think a Zoom trial is better for looking at a witness and watching them as they testify because they get to peer in and look at their face, whereas in court they are wearing a mask or, even before the pandemic, they get a muffled side view of the witness.

For issues of credibility, virtual proceedings can enhance things. I would agree that some of the solemnity of the proceedings is lost when you are in that comfortable space. There is a trade-off. You are in a more natural, comfortable space.

I have not found in my experience, or those lawyers that I've spoken with from the Criminal Lawyers' Association, that we have lost the ability to effectively cross-examine someone because they are remote.

There are trade-offs, pros and cons. Before every witness that I have cross-examined remotely, the court has taken pains to go over with the witness that they have no notes in front of them or, in many cases, have them pan their camera to ensure that no one is in the room with them and take some of those steps.

Certainly, if we are going to have more witnesses testifying remotely, we should make sure that we have the procedures in place to standardize how we deal with that so there are none of the mistakes or problems that you have rightly raised, someone in the room either assisting or intimidating the witness, the witness reading their notes or anything of that nature.

Lastly, on study, we can always benefit from more study. But at some point we need to move forward. I mean, we were using fax machines, and we sort of still are. At some point we've got to just get with the times, so to speak.

Your concerns are valid, senator.

Senator Batters: It is very nice of both of you to be here. It is nice to see Mr. Spratt again after a while.

First of all, I wanted to point out that I really appreciated the comments that you made, Professor Myers, especially how you noted the potential loss of confidentiality and those critical conversations that the accused and their lawyer are having

Pour ce qui est de la crédibilité des témoins, la question est intéressante. Premièrement, plusieurs autorités judiciaires nous ont appris qu'il est dangereux d'accorder trop de poids à la façon dont un témoin se présente et témoigne.

Il peut y avoir beaucoup de problèmes systémiques, car il intervient une dimension interculturelle et on risque de déduire trop de choses du comportement d'une personne. En fait, des juges m'ont dit qu'à leur avis, un procès qui se déroule sur Zoom est préférable pour regarder un témoin et observer son témoignage. Ils peuvent scruter son visage alors que, au tribunal, il porte un masque. Et même avant la pandémie, ils avaient une vue latérale peu nette.

Quant à la crédibilité, le mode virtuel peut être un avantage. Je conviens qu'une partie de la solennité des travaux du tribunal se perd dans cet espace confortable. Il y a là un compromis. On se trouve dans un cadre plus naturel et confortable.

Je n'ai pas constaté, pas plus que ne l'ont fait les avocats de l'Association des criminalistes avec qui j'ai discuté, que nous avons perdu la capacité de contre-interroger efficacement une personne parce qu'elle est à distance.

Il y a des compromis, des avantages et des inconvénients. Avant que je ne contre-interroge chaque témoin entendu à distance, le tribunal s'est donné la peine de s'assurer auprès du témoin qu'il n'avait pas de notes sous les yeux. Dans bien des cas, on lui a demandé de faire pivoter sa caméra de façon à montrer que personne ne se trouvait dans la salle avec lui. Ces précautions ont été prises.

Il est certain que, si les auditions de témoins à distance se font plus nombreuses, nous devrions nous assurer d'avoir en place les procédures nécessaires pour normaliser les méthodes afin d'éviter les erreurs ou les problèmes que vous avez soulevés à juste titre : quelqu'un qui se trouverait dans la salle pour aider ou intimider le témoin, le témoin qui lirait des notes ou quelque autre problème du même ordre.

Enfin, il est vrai qu'il est toujours utile d'approfondir les études, mais à un moment donné, il faut aller de l'avant. Autrefois, nous utilisions des télécopieurs, et nous le faisons encore, plus ou moins. À un moment donné, il faut être de son époque, pour ainsi dire.

Vos préoccupations sont valables, monsieur le sénateur.

La sénatrice Batters : C'est très généreux à vous deux de comparaître. Très heureuse de revoir Me. Spratt. Il y avait un petit moment.

Tout d'abord, je tiens à dire à Mme Myers que j'ai vraiment aimé ses observations, notamment au sujet de la perte possible de confidentialité et des conversations cruciales entre l'accusé et son avocat pendant le procès ou toute autre procédure judiciaire.

throughout their trial or in legal proceedings. Having practised a number of years in that field, I know how important that can be. That's something that we haven't heard before today. I appreciate you noting that.

Mr. Spratt, my primary concern with this bill has been the ability to allow the accused to testify at many different types of trials by video. The only one that it wouldn't be allowed is a jury trial, but others could be allowed. I have a number of different concerns with that, including credibility assessment.

Something that we heard from earlier witnesses, the very important context about the potential stigmatization that can exist for an accused testifying from jail; that can cement in the mind of the trier of fact — of course, that would be the judge — that someone being seen in a jail setting during a trial should perhaps remain in jail and, therefore, potentially a bias to a guilty verdict. I am wondering if you can comment on that.

Mr. Spratt: Yes, that's certainly a concern. I think it is much less of a concern in a judge-alone trial who often sees an accused in their orange jumpsuit in the prisoner's dock. It wouldn't be a surprise that someone is in custody. I think that that is a right concern.

Your first point is more concerning to me, senator. I have had accused clients, especially during bail hearings and resolution appearances, pleas, testify, give evidence or enter their pleas from custody. It is sometimes incredibly difficult to hear the individual in a poor room for acoustics. It is very difficult to have conversations before that proceeding with the individual.

We know that our jails are disproportionately filled with individuals with mental health and addiction issues, and sometimes that face-to-face contact is necessary. I actually remember the first time that I did a video plea and the individual had mental health concerns. The fact that I was on video and not there formed part of some of the conspiracy theories that he had. That is all very difficult, as is access to counsel and review of disclosure.

If we have the accused and the defence lawyer be able to insist on in-person proceedings, I think some of that can be remedied. But primarily it is a problem with our institutions.

For the life of me, I do not know why in 2022 there are one or two phone lines, or only one or two video rooms, from custody.

I had a case where, in the middle of a bail hearing, an officer — and this was by phone because that's all we had — an officer from, I can't remember if it was the Quinte Detention

Ayant exercé le droit dans ce domaine pendant plusieurs années, je sais à quel point ces échanges peuvent être importants. Avant aujourd'hui, personne n'en a parlé. Merci de l'avoir fait.

Maître Spratt, ma grande préoccupation, à propos du projet de loi, c'est qu'on peut permettre à l'accusé de témoigner à de nombreux types de procès par vidéo. La seule exception est le procès devant jury. Tout le reste pourrait être autorisé. J'ai des préoccupations à ce sujet, notamment à propos de l'évaluation de la crédibilité.

Des témoins précédents nous ont parlé de la grande importance du contexte, des risques de stigmatisation si un accusé témoigne depuis sa prison; cela peut ancrer dans l'esprit du juge des faits, qui n'est nul autre que le juge qui préside, l'idée qu'un accusé qui est vu en prison pendant un procès devrait peut-être y rester. Le juge risque d'incliner davantage vers un verdict de culpabilité. Qu'en pensez-vous?

Me Spratt : Oui, c'est certainement préoccupant, mais ce l'est beaucoup moins dans un procès devant un juge. Le juge voit souvent un accusé dans sa combinaison orange au banc des accusés. Il ne serait pas étonné que l'accusé soit en détention. Selon moi, la préoccupation demeure fondée.

Votre premier point me préoccupe davantage, madame la sénatrice. J'ai eu des clients accusés qui ont dû participer à partir d'un lieu de détention à diverses étapes, notamment des audiences sur la mise en liberté sous caution et des comparutions de règlement, des plaidoyers et des témoignages. Il est parfois incroyablement difficile d'entendre une personne qui s'exprime dans une pièce dont l'acoustique est lamentable. Il est très difficile d'avoir des conversations préalables avec l'accusé.

Les détenus ayant des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie représentent une part disproportionnée de la population carcérale. Des contacts en personne sont parfois nécessaires. Je me souviens de la première fois où j'ai dû présenter un plaidoyer par vidéo et où l'accusé avait des problèmes de santé mentale. Le fait que j'étais en vidéo et que je n'étais pas sur place a alimenté ses théories complotistes. Tout cela est très difficile, tout comme l'accès à un avocat et l'examen de la preuve communiquée.

Si nous permettons à l'accusé et à l'avocat de la défense d'insister pour que tout se déroule en présentiel, il serait possible d'apporter des correctifs. Mais c'est surtout un problème qui tient aux établissements.

Je ne sais vraiment pas pourquoi, en 2022, il n'y a qu'une ou deux lignes téléphoniques, ou seulement une ou deux salles vidéo, dans les lieux de détention.

Il m'est arrivé que, au milieu d'une enquête sur la libération sous caution qui se déroulait au téléphone, car c'est tout ce que nous avions — je ne sais plus si c'était au Centre de détention de

Centre or Lindsay, picked up the phone in the middle of a bail hearing where my client was going to be released and said, “I’m sorry, we need this line to call in to another court.” The judge said, “We are in the middle of a bail hearing.” That officer hung the phone up. We had to do an order to produce. We had to return in two days. The accused was released, but he spent an extra two days in custody. So there are huge problems with resourcing.

When we talk about decorum, I haven’t seen bad decorum from witnesses or accused people. I mean, there have been isolated cases about someone appearing in remand court without his shirt on or in their car at a drive-through. Those are isolated cases and they exist. There is bad decorum even in person in the courthouse.

The worst decorum I have seen has been from jail guards who think they now run the court proceedings and have been incredibly rude, not produced individuals or hung up on the court. That is a concern with respect to decorum.

I agree with you, senator. Your concerns are well placed.

Senator Batters: I want to make one point as well about this issue of coercive consent and the difficulty in determining that. Something else that I was thinking about that could result with that is the financial concerns of an accused having to make difficult financial decisions about maybe something is less expensive, or portrayed to them as less expensive if they use a video route rather than in person. Oftentimes it would be. That might be why they are actually consenting rather than it being best for their particular court proceeding that they are having.

Mr. Spratt: Yes. I think that those questions do come into play. Those are conversations that I think good defence counsel have with their clients and try to deal with those issues. It is also more expensive, and this cost is often borne by defence counsel on legal aid to travel out to jurisdictions.

I will put my cards on the table: For defence lawyers, it can sometimes be less expensive to do a one-hour bail hearing by video rather than take the day to drive somewhere, but there is a good balance there. My concern is always, especially in the legal profession, that we sometimes hold on to past ways of doing things for too long without looking at the benefits that can be derived from looking at the new way of doing things.

Quinte ou à Lindsay —, un agent est intervenu, disant : « Je suis désolé, nous avons besoin de cette ligne pour appeler un autre tribunal. » Mon client était sur le point d’obtenir sa libération. Le juge a répondu : « Nous sommes au beau milieu d’une enquête sur la libération sous caution. » Cet agent a raccroché. Il a fallu une ordonnance de production. Nous avons dû revenir deux jours après. L’accusé a été libéré, mais non sans avoir passé deux jours de plus en détention. Il y a donc d’énormes problèmes de ressources.

À propos de décorum, je n’ai pas vu de comportements déplacés chez les témoins ou les accusés. Il y a bien eu des cas isolés où quelqu’un a comparu sans chemise pour une affaire de renvoi ou encore depuis sa voiture dans un service au volant. Ce sont des incidents isolés, et il y en a. Mais il y en a aussi dans la salle de tribunal quand tout le monde est là en personne.

Le pire incident qu’il m’ait été donné de voir a mis en cause des gardiens de prison qui estimaient devoir diriger les délibérations judiciaires et qui ont été incroyablement grossiers, qui n’ont pas amené les personnes convoquées ou ont raccroché la ligne au tribunal. C’est un problème de décorum.

Je suis d’accord avec vous, madame la sénatrice. Vos préoccupations sont tout à fait justifiées.

La sénatrice Batters : Un mot également au sujet du consentement forcé, de la difficulté de savoir s’il y a coercition. Il m’est venu à l’idée qu’un accusé pouvait avoir l’impression d’être sous contrainte à cause de ses soucis d’ordre financier. Il peut croire ou on peut lui faire valoir que la comparution par vidéo est moins coûteuse que la comparution en personne. Souvent, c’est le cas. Ce peut être la raison pour laquelle il consent et non parce qu’il croit que cela va dans le sens de ses intérêts supérieurs.

Me Spratt : Oui, ces questions entrent en ligne de compte, selon moi. Ce sont des conversations que les bons avocats de la défense ont avec leurs clients et ils essaient de gérer la situation. C’est aussi plus coûteux, et ce sont souvent les avocats de la défense de l’aide juridique qui paient pour se rendre dans les divers territoires de compétence.

Je vais mettre cartes sur table. Pour les avocats de la défense, il peut parfois être moins coûteux de tenir une audience par vidéo d’une heure sur la libération sous caution plutôt que de faire une journée de route pour se rendre quelque part, mais il y a un bon équilibre sur ce plan. Ce qui me préoccupe toujours, surtout dans la profession juridique, c’est que nous nous accrochons parfois trop longtemps aux anciennes méthodes sans

[Translation]

Senator Dupuis: My question is for Ms. Myers. Thank you both for being here and helping us consider these issues. Ms. Myers, when we study bills, we are hearing more and more often from officials or ministers who tell us that in any event, members of the public have abandoned their requirements when it comes to privacy and personal information, and everything relating to that, because they post it on social media themselves. They tell their whole life stories and much more.

In your research, did you examine that question from the perspective of the accused and what they expect of the judicial system? I'm not talking about the concerns we have about the protection of fundamental rights, but what the accused's point of view is, and what their expectations and concerns are in the administration of justice, if they are charged or if they have to appear as a witness who is a victim of crime, for example?

[English]

Ms. Myers: Thank you for that question. In my research, I haven't spoken to accused people about their perceptions and understanding of privacy. Certainly, from my observations of court proceedings, as I referenced in my testimony, one of the challenges is that the accused may wish to speak, to share something with the court, whether it's a message they need to get to their counsel or something they want on the record about conditions of confinement or treatment they experienced, but understandably, the court is concerned they may be concerned that they will say something incriminating and compromise the defence they may have, so we mute the accused.

The difficulty is that the person being muted doesn't necessarily know they are being muted. Not only does that shut down the opportunity to speak to the court, but the accused may also not even be aware that the message they are trying to convey is not being heard.

While I think there are issues about privacy more broadly, like sharing on social media, we are talking about two very different spaces. Social media is a presentation of self where you are curating what you put out there versus a court scenario where, perhaps, some incredibly private, embarrassing, shameful or stigmatizing information about one's self, one's living arrangements or one's relationships, as well as the criminal charges that someone is facing, is shared.

I would imagine that there are all kinds of topics that are also spoken about in a confidential fashion to somebody's legal counsel that would simply never be put on the record or be

tenir compte des avantages que les méthodes nouvelles peuvent apporter.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Ma question s'adresse à Mme Myers. Je vous remercie tous les deux d'être présents et de nous aider à réfléchir à ces questions. Madame Myers, on entend de plus en plus souvent, quand on étudie des projets de loi, des fonctionnaires ou des ministres nous dire que, de toute façon, les citoyens ont laissé tomber leurs exigences en matière de protection de la vie privée et de données personnelles, et tout ce qui les concerne, parce qu'ils s'exposent dans les médias sociaux. Ils racontent leur vie au complet et bien plus encore.

Dans vos recherches, est-ce que vous avez examiné cette question du point de vue de l'accusé et de ses attentes par rapport au processus judiciaire? Je ne parle pas des préoccupations que nous avons par rapport à la protection des droits fondamentaux, mais quel est le point de vue de l'accusé, et quelles sont ses attentes et ses préoccupations dans l'administration de la justice, s'il est accusé ou s'il doit comparaître comme témoin victime d'un acte criminel, par exemple?

[Traduction]

Mme Myers : Merci de cette question. Dans mes recherches, je n'ai pas discuté avec les accusés de leur perception ni de leur compréhension de la protection des renseignements personnels. D'après mes observations sur la procédure judiciaire, comme je l'ai dit dans mon exposé, l'une des difficultés, c'est que l'accusé pourrait vouloir parler, communiquer quelque chose au tribunal, transmettre un message à son avocat ou faire une déclaration publique sur ses conditions de détention ou le traitement qu'il a subi. Naturellement, on craint qu'il ne dise quelque chose d'incriminant et ne compromette la défense qu'il pourrait avoir. Alors, nous mettons l'accusé en sourdine.

Le problème, c'est que l'accusé qui est mis en sourdine ne le sait pas nécessairement. Non seulement il n'a plus la possibilité de s'adresser au tribunal, mais il ne sait peut-être même pas que le message qu'il essaie de transmettre n'est pas entendu.

Il y a certes des problèmes de protection de la vie privée de façon plus générale, comme l'affichage sur les médias sociaux, mais il s'agit de deux espaces très différents. Dans les médias sociaux, on peut prendre des précautions au sujet de la présentation qu'on donne de soi, mais dans le contexte judiciaire, il arrive que soient communiqués des renseignements incroyablement privés, embarrassants, honteux ou stigmatisants au sujet de soi, de ses conditions de vie ou de ses relations, en plus des accusations portées au pénal.

J'imagine qu'il y a toutes sortes de sujets qu'on aborde de façon confidentielle avec son avocat et dont on ne parle tout simplement pas au vu et au su de tous ou dont il n'est jamais

widely shared with other court participants or members of the public. If we're not cautious of what privacy looks like in the virtual space the court operates in, as well as the home space or a jail, where there is even less privacy, there is a lot of potential for prejudicial information or information that should not be widely shared but I do think makes it different from social media.

[Translation]

Senator Dupuis: In some cases, we can say that certain accused try to benefit from wider use of social media. There are people who are charged with violating a public safety law and stand trial on criminal charges, but didn't really commit an act of criminal violence against a person. We have had examples of that, when there have been non-peaceful demonstrations and people have been charged. Not all accused are necessarily embarrassed to be in this situation. The justice system can be a way of getting attention for their ideology, for example.

[English]

Ms. Myers: Thank you for that clarification. I do appreciate what you are saying there, and I am inclined to agree. It makes me think about the resistance to having video cameras in the courtroom. If it is a public institution, a member of the public can walk in and observe, but there is something different about cameras being there. Perhaps, in this example, the problem then is video conferencing technology that can be accessed, and then people can turn this into a space to publicize, as you know, one's particular ideology or to become well known or famous. I think that raises some difficulties around how it is that we navigate these spaces.

For some people, you might want to think about the incredible protections that are needed for their privacy. We also need to think about how to keep this from being turned into some kind of public forum or platform from which to propagate their views that are separate from the criminal allegations against them.

Senator Clement: Thank you, Professor Myers and Mr. Spratt. I am a practising lawyer. I still practise a little bit, part time, obviously, at this point, not in the criminal justice system but representing injured workers. I have been representing people at virtual hearings now for the last two years. I can tell you that even though things are working, people going through that process don't always feel heard in the same way that they did when they were in person.

question avec un grand nombre d'autres personnes à la cour ou avec des membres du grand public. Si nous ne faisons pas attention à ce que doit être la protection des renseignements personnels dans l'espace virtuel du tribunal, chez soi ou dans le milieu carcéral, où il y a encore moins d'intimité, il y a beaucoup de risques que des renseignements préjudiciables ou des renseignements qui ne devraient pas être communiqués à grande échelle soient révélés, mais je crois qu'il y a une différence avec ce qui se passe dans les médias sociaux.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Dans certains cas, on peut dire que certains accusés cherchent à bénéficier de l'usage plus large des médias sociaux. Il y a des gens qui sont accusés d'avoir contrevenu à une loi en matière de sécurité publique et qui subiront un procès criminel, mais qui n'ont pas nécessairement posé un acte de violence criminelle contre une personne. On a eu des exemples de cela, quand il y a eu des manifestations non pacifiques et que des gens ont été accusés. Tous les accusés ne sont pas nécessairement gênés d'être dans cette situation. Le monde de la justice peut être une façon d'exposer ses idéologies, par exemple.

[Traduction]

Mme Myers : Merci de cette précision. Je comprends ce que vous dites, et j'ai tendance à être d'accord. Cela me fait penser à la résistance à avoir des caméras vidéo dans la salle d'audience. S'il s'agit d'une institution publique, un membre du public peut entrer et observer, mais la présence de caméras apporte quelque chose de différent. Dans cet exemple, le problème réside peut-être dans la technologie de vidéoconférence à laquelle on peut avoir accès. Certains peuvent utiliser cet espace pour répandre une idéologie particulière ou pour se faire connaître ou obtenir la célébrité. Cela soulève certaines difficultés lorsque nous naviguons dans ces espaces.

Aux yeux de certains, il faudrait peut-être songer aux incroyables mesures nécessaires à la protection de leur vie privée. Nous devons aussi réfléchir aux moyens d'empêcher que tout cela ne devienne une sorte de tribune ou de plateforme publique à partir de laquelle on peut faire valoir ses opinions, ce qui est bien distinct des allégations criminelles qui sont portées.

La sénatrice Clement : Merci, madame Myers et maître Spratt. Je suis avocate en exercice. Je pratique encore un peu, à temps partiel évidemment, à ce stade-ci, mais non pas dans le système de justice pénale. Je représente des travailleurs blessés. Depuis deux ans, je les représente à des audiences qui se déroulent en mode virtuel. Je peux vous dire que même si ce modèle fonctionne, les personnes en cause n'ont pas toujours l'impression d'être entendues de la même façon que lorsque les audiences se déroulent en présentiel.

The other thing that we had to do at the legal aid clinic where I practise is we had to invest to create a studio, because our clients could not afford to do a virtual hearing from their home. They did not have the bandwidth or the minutes. They would have to come to our office, and we had to create a space in our office. We cobbled together money through Legal Aid Ontario and through the province to do that. I wonder if you could comment, specifically, on what we can do to deal with that?

It feels a bit uneven. It depends on where you are. Mr. Spratt, I am going to be a bit defensive about Cornwall. I am, full disclosure, the former mayor of Cornwall.

Mr. Spratt: I know. I love Cornwall.

Senator Clement: I know you do. Cornwall is a terrific place, and quite efficient, from a court perspective. However, your comment about them reverting to the old system is interesting. Could you comment on whether that's because we are not properly resourced or because we don't have confidence in having the right tools to do this?

I want both of your comments on everything I just said, because we're worried about the investment that it will take to make this work properly. Yes, we see the benefits. We see this being long term, but how will we get this right? How much will it cost? Are the programs in place sufficient? Do they significantly recognize the disparities of certain groups? I know I'm putting a lot out there, but —

Mr. Spratt: I will try to answer the questions in the order you asked them, senator.

With respect to feeling heard, there is something about being in court. Let's face it, some of our courthouses are not the most majestic buildings. Certainly, Cornwall, with its newer courthouse, is one of the nicer courthouses in Eastern Ontario. I will tell you a story about the time when I felt the least heard, my client felt the least heard, and I think it actually was a bit of a problem.

Everyone was present in court for the trial — the defence, the Crown, the witnesses, my client — everyone except the judge who was appearing remotely on the screen. My client was shocked. It felt like a remote avatar on the screen judging you and making these incredibly weighty decisions. It was a judge I have never seen before and have never seen since. I don't know where His Honour was sitting. It was done appropriately, and I don't think fairness was sacrificed, but it certainly was a disconcerting experience for me. My style is better in an in-person setting when someone is there, and I can read their face. It was also disconcerting for my client, so I think it is a valid issue.

La clinique d'aide juridique où je pratique a également dû investir dans l'installation d'un studio, car ses clients ne pouvaient pas se permettre de tenir une audience virtuelle à partir de chez eux. Ils n'avaient pas la bande passante voulue ni le forfait nécessaire. Ils devaient venir à notre bureau, et nous avons dû prévoir une salle. Nous avons réuni des fonds en nous adressant à Aide juridique Ontario et à la province. Que pourrions-nous faire au juste pour régler ce problème?

Il semble y avoir des inégalités, en fonction de l'endroit où on se trouve. Maître Spratt, je vais me porter à la défense de Cornwall, car j'avoue, pour tout dire, que j'en ai été la mairesse.

Me Spratt : Je sais. J'adore Cornwall.

La sénatrice Clement : Je le sais bien. Cornwall est une ville formidable et les tribunaux y sont très efficaces. Toutefois, ce que vous avez dit au sujet du retour aux anciennes méthodes est intéressant. Est-ce parce que les ressources manquent ou parce que nous ne croyons pas avoir les bons outils pour fonctionner en mode virtuel?

Je voudrais connaître votre opinion à tous les deux sur tout ce que je viens de dire. Nous nous inquiétons des investissements à consentir pour que le système fonctionne correctement. Oui, nous en voyons les avantages. Il faut penser au long terme, mais comment faire les choses correctement? Combien cela coûtera-t-il? Les programmes en place sont-ils suffisants? Tient-on assez bien compte des disparités qui désavantagent certains groupes? Il y a là bien des choses, mais...

Me Spratt : Je vais essayer de répondre aux questions dans l'ordre où vous les avez posées, sénatrice.

L'impression d'être entendu? La présence devant le tribunal apporte quelque chose de particulier. Soyons réalistes, certains de nos palais de justice ne sont pas les plus majestueux. De toute évidence, Cornwall a un palais de justice tout neuf, l'un des plus beaux de l'Est de l'Ontario. Je vais vous raconter une anecdote. Il s'agit du moment où mon client et moi avons eu l'impression d'être le moins bien entendus. En fait, il y avait un léger problème.

Tout le monde était présent au procès — la défense, la Couronne, les témoins, mon client — tout le monde sauf le juge qui présidait à distance et que nous voyions à l'écran. Mon client était consterné. On avait l'impression d'être en présence d'un avatar qui paraissait à l'écran, jugeait, prenait des décisions incroyablement lourdes de conséquences. C'est un juge que je n'avais jamais vu et que je n'ai jamais revu depuis. Je ne sais pas à quel endroit Son Honneur siégeait. Tout s'est déroulé correctement et je ne pense pas que l'équité ait été sacrifiée, mais ce fut certainement une expérience déconcertante pour moi. Mon style convient mieux au présentiel, lorsque je suis en présence de quelqu'un et que je peux interpréter les expressions sur les

With respect to spaces, we do need spaces. One of the things the courts said at the beginning of the pandemic was, “It is way too dangerous to have accused people come into the courthouse, so we want them to go to your office,” which was a bizarre way of looking at things. We need to make sure, especially for some of the most marginalized individuals, to have spaces.

It’s been hard in remand court here in Ottawa where everything is done remotely, and I hope that it stays that way. But for individuals who are showing up at the court and were more marginalized and didn’t have a stable address or technology, they are being turned away from the courthouse door. We have had to rely on ad hoc systems of the John Howard Society and the Elizabeth Fry Society to step up and defence lawyers to step up and provide that access.

Lastly, with why we’re going back to the way things were, I think it is in part a resource issue. I think it is also how we romanticize the court processes of the “olden days.”

Looking at Cornwall — which is the jurisdiction that may be unfairly singled out because it isn’t the only one who’s doing this — it is one of the courthouses that is perhaps less well set up in terms of doing hybrid models and things like that. We don’t need more police, maybe not even more judges. We need more court administration. We have one trial coordinator who is being inundated — there’s emails coming in and you can’t turn off the tap.

I know why they want to go back to seeing you face to face, to stop all those emails, but that’s what happens when you have one person to do the job of three people.

As briefly as I can, which is not always that brief, I think those answer some of your questions, senator.

The Chair: Thank you very much.

Senator Pate: Thank you. Many of the issues that I wanted to raise you all have raised already. I want to leave the opportunity for any recommendations you have for amendments we should make or observations to this legislation to improve it. You’re both well aware of the research, and you have talked about it yourselves in terms of the experiences. I’m sure you’re familiar with some of the questions many of us have asked of previous witnesses about how they ensure privacy in all of those areas.

If there are particular suggestions about how we ensure, particularly in prison, privacy and confidentiality during court proceedings, and most particularly in light of the lack of

visages. Ce fut également déconcertant pour mon client. Il y a donc là un problème réel.

Les locaux? Il nous en faut. Au début de la pandémie, les autorités judiciaires ont dit entre autres choses : « Il est beaucoup trop dangereux de faire comparaître les accusés dans la salle des tribunaux. Nous préférons qu’ils se rendent dans vos bureaux. » Façon bizarre de voir les choses. Nous devons nous assurer de pouvoir mettre des locaux à disposition, surtout pour les plus marginalisées.

Cela a été difficile en cour de renvoi des affaires ici, à Ottawa, où tout se fait à distance. J’espère du reste qu’on va continuer en mode virtuel. Mais les plus marginalisés qui se présentaient au tribunal et n’avaient pas d’adresse fixe ou de moyens technologiques se faisaient refouler à la porte du palais de justice. Nous avons dû faire appel aux systèmes spécialement mis en place de la Société John Howard et de la Société Elizabeth Fry et aux avocats de la défense pour qu’ils offrent cet accès.

Enfin, pourquoi revenons-nous en arrière? En partie à cause du manque de ressources. Mais aussi, il me semble, par nostalgie des façons de faire « du bon vieux temps ».

Dans le cas de Cornwall — qui est peut-être la région qui est injustement visée, car elle n’est pas la seule à agir comme elle le fait —, le palais de justice est peut-être l’un des moins bien organisés pour adopter des modèles hybrides, par exemple. Nous n’avons pas besoin d’un plus grand nombre de policiers, et peut-être pas non plus d’un plus grand nombre de juges. Nous avons besoin d’un dispositif d’administration judiciaire plus important. Nous avons un seul coordonnateur des procès qui est débordé. Les courriels entrent sans arrêt, et on ne peut rien y faire.

Je sais pourquoi ces gens-là veulent revenir au présentiel, arrêter le flot de courriels, mais c’est ce qui se passe quand on a une seule personne pour faire le travail de trois.

Aussi brièvement que possible, ce qui n’est pas toujours très bref, je pense avoir répondu à certaines de vos questions, sénatrice.

La présidente : Merci beaucoup.

La sénatrice Pate : Merci. Bon nombre de mes questions ont déjà été posées. Je veux vous donner la possibilité de recommander des amendements ou de faire des observations pour améliorer le projet de loi. Vous êtes tous les deux au courant des recherches, et vous avez parlé de vos expériences. Je suis certaine que vous êtes bien au courant des questions que bon nombre d’entre nous ont posées à d’autres témoins sur la façon dont ils protègent la vie privée dans tous ces domaines.

Si vous avez des idées précises sur la façon d’assurer, en particulier dans les prisons, la protection des renseignements personnels et la confidentialité pendant les procédures

accountability currently of those systems, we would be most appreciative. Thank you.

Mr. Spratt: Yes. The simplest amendment that I would suggest is making it the accused election unless contrary to the interests of justice.

I agree with Professor Myers that a type of virtual plea inquiry is something that the court should look at, and the biggest difficulty comes with those individuals whom we see the least and are the most vulnerable, those individuals who are in custody.

I know that with overlapping jurisdiction, and at the best of times even when our custodial institutions are told directly, it's hard to bring about change, but at least a statement of principle, if not some directions to ensure that individuals in custody should be guaranteed access to counsel, access to disclosure, the absolute right to attend in person, and a guarantee of privacy; and if they are appearing remotely that that be in a comfortable setting. So not standing in a cold brick-and-mortar room, but being able to sit down, take notes, things of that nature, being able to hear and participate and have access to private meetings with counsel. All of those things are important.

I don't know if legislatively they can be guaranteed by this bill, but certainly an expression from Parliament about the benefit of those things would be a net positive in terms of an amendment.

Ms. Myers: Thank you. I agree wholeheartedly with the suggestions put forward by Mr. Spratt. I would simply reiterate that importance of having the accused consent and perhaps that inquiry is done to really ensure that consent is being given freely.

I also wonder if within the bill there are opportunities to indicate about facilitating access to counsel, both prior to a hearing but also during a hearing that a hearing can be stopped if an accused has a question or doesn't understand what's happening, for that to be a possibility.

My last point would be around how we're going to facilitate access for members of the public and to ensure that the court remains a public and open institution so interested parties don't need to seek permission to attend or to observe the hearing, but simply whether it's links or what not that's publicly available and easy to find, so that folks can participate.

Senator Pate: Finally, in some of the criminal legislation, certainly for federal matters, it could be included possibly as a role of the correctional investigator to monitor those conditions. Perhaps it could also be included as a condition of the ombuds

judiciaires, d'autant plus qu'il n'existe pour l'instant aucun régime de responsabilité dans ces systèmes, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous les proposer. Merci.

Me Spratt : Oui. L'amendement le plus simple que je proposerais, c'est de faire en sorte que le choix revienne à l'accusé, à moins que ce ne soit contraire aux intérêts de la justice.

Je suis d'accord avec Mme Myers pour dire que les tribunaux devraient songer à la possibilité d'une enquête relative au plaider de culpabilité en mode virtuel. Le plus gros problème se pose dans le cas des personnes que nous voyons le moins et qui sont les plus vulnérables, celles qui sont en détention.

En raison du chevauchement des compétences, et dans le meilleur des cas, même lorsque les établissements de détention reçoivent directement des indications, il est difficile d'apporter des changements. Mais il faudrait au moins un énoncé de principe, sinon des directives, pour garantir aux détenus l'accès à un avocat, l'accès à la preuve communiquée, le droit absolu de se présenter en personne et une garantie de protection de la vie privée; et s'ils comparaissent à distance, que ce soit dans un cadre où ils sont à l'aise. Il ne faut pas leur demander de rester debout dans une pièce froide. Ils doivent pouvoir s'asseoir et prendre des notes, par exemple, ils doivent être en mesure d'entendre et de participer, d'avoir des rencontres privées avec leur avocat. Tout cela est important.

Je ne sais pas si le projet de loi peut, par voie législative, garantir tout cela, mais une expression du Parlement sur les avantages de ces choses serait certainement intéressant, puisqu'il est question d'amendements.

Mme Myers : Merci. Je suis tout à fait d'accord sur les idées avancées par Me Spratt. Je répèterais simplement qu'il est important que l'accusé donne son consentement et qu'on s'assure que ce consentement est donné librement.

Je me demande également si, dans le projet de loi, il est possible de faciliter l'accès à un avocat, tant avant que pendant l'audience, de permettre que l'audience soit interrompue si l'accusé a une question à poser ou ne comprend pas ce qui se passe.

Mon dernier point concerne la façon dont nous allons faciliter l'accès pour les membres du public et veiller à ce que le tribunal demeure une institution publique et ouverte afin que les parties intéressées n'aient pas à demander la permission d'assister ou de suivre l'audience. Il s'agit simplement de prévoir des liens pour suivre ce qui est publiquement accessible, des liens faciles à trouver, afin que le public puisse participer.

La sénatrice Pate : Enfin, dans la législation pénale, en tout cas de ressort fédéral, on pourrait peut-être confier à l'enquêteur correctionnel le rôle de contrôler les conditions de comparution. Cela pourrait aussi faire partie du mandat du protecteur du

office of respective jurisdictions. I don't know if either of you have thoughts on that.

Mr. Spratt: I think those would be beneficial, and, of course, it can be difficult with provincial jurisdiction. Most of our clients for trials, of course, are in provincial facilities.

It's beyond the scope of this bill, but it would be wonderful to have the judges and our judicial officers to have more control and more oversight, be able to be more nimble to deal with some of those problems and to have a continuing function so that after a sentence is passed, if those problems arise, we don't rely on an ombudsperson to correct things down the line, but we can have the judge who was intimately involved with the case, not deemed to be functus, and would be able to monitor those things on an ongoing basis.

Senator Pate: I cannot resist. It sounds like you're suggesting something like Bill S-230.

Mr. Spratt: I think that would be a wonderful solution.

The Chair: Thank you, Senator Pate. Thank you very much, Professor Myers. We've learned a lot from you today. I think you've got us thinking. Mr. Spratt, thank you so much for being here as well. You both have given us a lot of food for thought. I hope you both will come back to our committee for our next bill. Thank you so much.

Senators, may I please ask that you stay behind? Senator Dalphond, I would like to remind you that we have steering afterwards, so can you please stay later? Thank you.

Mr. Spratt: Thank you.

Ms. Myers: Thank you very much.

The Chair: Senators, I just wanted to remind you to consult the Law Clerk's Office if you have any amendments and please advise the clerk as well.

The lawyer assigned to this bill is Mr. David Groves.

(The committee adjourned.)

citoyen dans les diverses administrations. Avez-vous, l'un ou l'autre, des réflexions à faire à ce sujet?

Me Spratt : Ce serait avantageux, mais, bien sûr, cela peut être difficile dans le cas des compétences provinciales. La plupart de nos clients cités à procès se trouvent dans des établissements provinciaux.

Cela dépasse la portée du projet de loi, mais il serait merveilleux que les juges et les fonctionnaires judiciaires aient plus de contrôle et exercent une plus grande surveillance, qu'ils soient plus adroits pour régler certains de ces problèmes et qu'ils aient une fonction permanente de sorte qu'après l'imposition d'une peine, si ces problèmes surviennent, nous ne nous en remettons pas à un ombudsman pour corriger la situation, mais puissions recourir à un juge qui a participé de près à l'affaire, qui n'est pas considéré comme dessaisi, et qui serait en mesure de surveiller ces choses de façon suivie.

La sénatrice Pate : Je ne peux pas résister. On dirait que vous proposez quelque chose comme le projet de loi S-230.

Me Spratt : Ce serait une excellente solution.

La présidente : Merci, sénatrice Pate. Merci beaucoup, madame Myers. Nous avons beaucoup appris de vous aujourd'hui. Vous avez déclenché une réflexion. Maître Spratt, merci beaucoup d'avoir comparu. Vous nous avez tous les deux donné matière à réflexion. J'espère que vous comparâtiez tous les deux pour l'étude de notre prochain projet de loi. Merci beaucoup.

Honorables sénateurs, puis-je vous demander de rester? Sénateur Dalphond, je vous rappelle que le comité de direction siège après la séance. Pourriez-vous rester plus tard, s'il vous plaît? Merci.

Me Spratt : Merci.

Mme Myers : Merci beaucoup.

La présidente : Honorables sénateurs, je vous rappelle simplement que vous pouvez consulter le Bureau du légiste si vous avez des amendements à formuler. Je vous prie également d'en informer le greffier.

Le juriste affecté au projet de loi est M. David Groves.

(La séance est levée.)
